

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**INTRODUISANT LA SERVITUDE D'UTILITE**  
**PUBLIQUE AU DOCUMENT**  
**D'URBANISME AFIN DE PROCEDER A LA**  
**MISE A JOUR DU PLAN**

Opposable à la date du

- 2 MAI 2016

**Le Maire** de la Commune de TRAVAILLAN

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur les communes de Buisson, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aygués, Lagarde-Paréol, Mornas, Orange, Piolenc, Rasteau, Saint-Roman-de-Malegarde, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux, Villedieu et Visan,

**Considérant** qu'en application des articles L.151-43 et R.153-18 du code de l'urbanisme, il appartient à la commune de Travaillan d'introduire cette servitude d'utilité publique au document d'urbanisme, afin de procéder à la mise à jour du plan.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il a été procédé à la mise à jour du plan introduisant la servitude d'utilité publique.

**Article 2 :**

Le Maire de Travaillan est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Travaillan,  
Le 26 avril 2016

Le Maire





PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires  
Service Prospective Urbanisme  
et Risques  
Affaire suivie par : Isabelle CHADŒUF  
Téléphone : 04 88 17 82 68  
Télécopie : 04 88 17 87 91  
Courriel : ddt-spur@vaucluse.gouv.fr

Opposable à compter de  
- 2 MAI 2016

ARRÊTÉ du 24 FEV. 2016  
portant approbation du  
plan de prévention des risques d'inondation du bassin-  
versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la  
commune de Travaillan

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme et son article L. 126-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interdépartemental n° SI-2001-11-12-0060 en date du 12 novembre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prise en compte des risques d'inondation du bassin de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI-2010-12-07-0050 en date du 7 décembre 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin-versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu ;

VU l'avis favorable de la commune de Travaillan en date du 19 octobre 2010 ;

VU l'avis favorable de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence en date du 29 septembre 2010 ;

VU l'avis favorable du centre national de la propriété forestière en date du 17 septembre 2010 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Vaucluse, assorti d'une remarque, en date du 18 octobre 2010 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 20 juin 2011 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin-versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la commune de Travaillan, à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan soumis à l'enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin-versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la commune de Travaillan est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le plan approuvé comprend un rapport de présentation, un règlement, et des documents graphiques (cartes d'aléas, carte d'enjeux et plans de zonage réglementaire).

Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Travaillan, au siège de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, à la direction départementale des territoires de Vaucluse et à la préfecture de Vaucluse.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Travaillan et à Monsieur le président de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales. Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Travaillan et au siège de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, Monsieur le maire de Travaillan devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme communal, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite).

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, la présente décision peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le maire de Travaillan, Monsieur le président de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 24 FEV. 2016

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ

# TRAVAILLAN

## Servitude d'utilité publique : PM1 - P.P.R. inondation

NOM OFFICIEL  
Plans de prévention  
des risques naturels prévisibles

TEXTES EN VIGUEUR  
art. L562-1 à L562-9 et art. R562-1 à R562-10  
du code de l'environnement  
Décret n°2011-765 du 28/06/2011

OBJET  
Plan de prévention des risques d'inondation  
du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne  
et du Rieu



ACTE INSTITUTIF  
Arrêté préfectoral du 24/02/2016

SERVICE RESPONSABLE  
Direction Départementale des Territoires  
de Vaucluse ( D.D.T.)

Communes concernées :  
Buisson, Caderousse, Cairanne,  
Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Mornas,  
Orange, Piolenc, Rasteau,  
St-Roman-de-Malegarde,  
Ste-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat,  
Travaillan, Uchaux, Villedieu et Visan

### LEGENDE

Représentation graphique

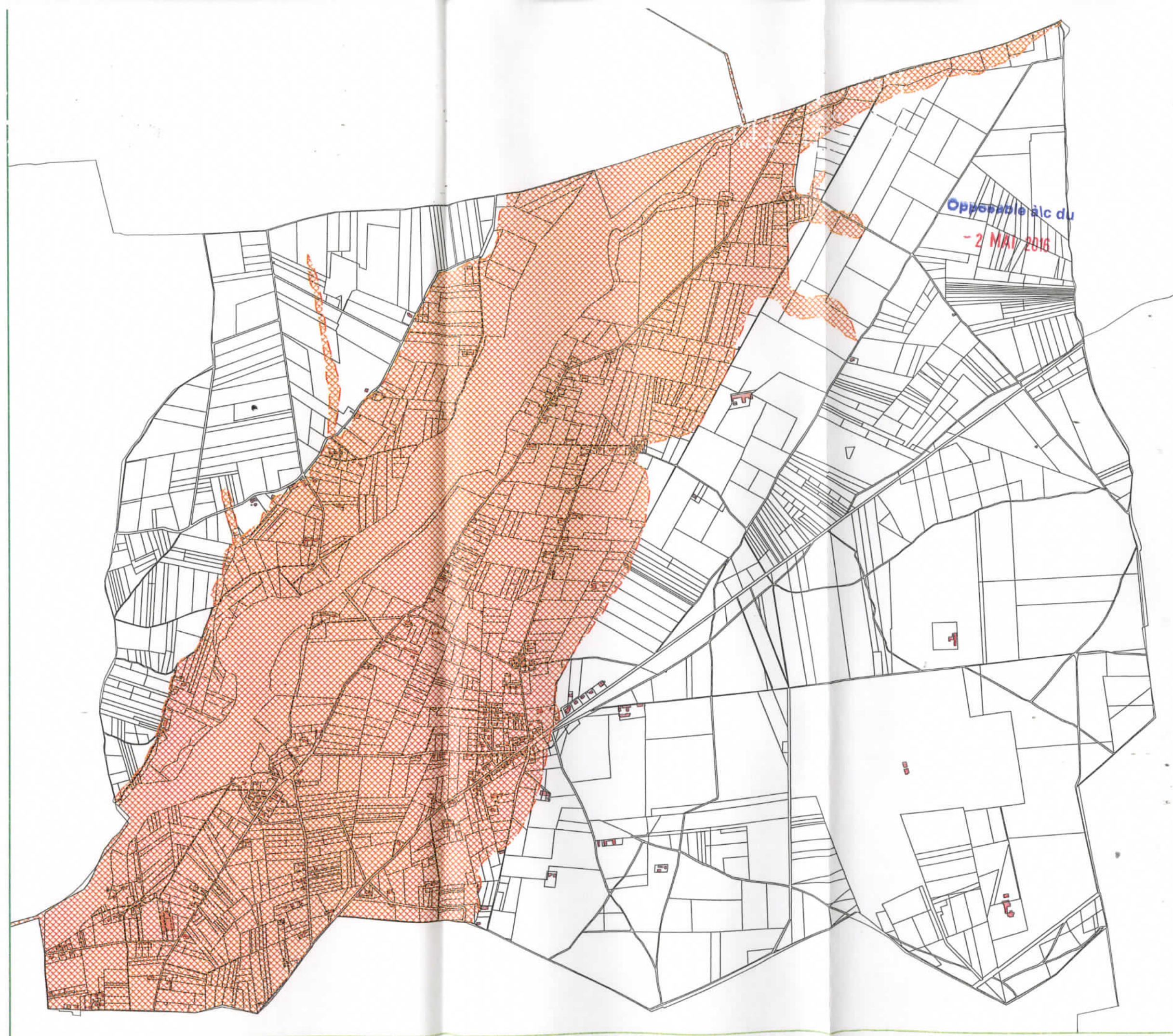
-  Servitude d'utilité publique
-  Enveloppe de la SUP

Echelle : 1/ 17 000°

Source : D.D.T. année 2016

Carto : N\_BATet N\_PARCEL\_DGI\_084\_2012

Nom de fichier : 1604-84134-PPRI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

175

Opposable à la date du

11 JUIN 2015

Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières  
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN  
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

## ARRÊTÉ du 15 avril 2015

déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage, par le Conseil Départemental de  
Vaucluse, de la RD 23 entre Camaret sur Aigues et la RD 977 (Sablet)  
et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes  
de Camaret-sur-Aigues, **Travaillan**, Violès et Sablet

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu les documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet ;

Vu la délibération n°2009-1172 du 20 novembre 2009 du Conseil Général de Vaucluse sollicitant l'ouverture des enquêtes réglementaires nécessaires à la réalisation du projet de recalibrage de la RD 23 entre Camaret-sur-Aigues et la RD 977 (Sablet) ;

Vu les courriers des 26 février et 24 octobre 2013 du conseil général de Vaucluse sollicitant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique des travaux de recalibrage de la RD 23 entre Camaret-sur-Aigues et la RD 977 (Sablet) et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet ;

.../...

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.  
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
Services de l'Etat en Vaucluse - Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu les dossiers annexés à la demande ;

Vu l'avis du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 5 mai 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2013 ;

Vu la réponse du responsable du projet du 14 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 janvier 2014 ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E130000236/84 du 13 décembre 2013 désignant M. Jean TARTANSON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Claude REBOUL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-184-0006 du 3 juillet 2014 portant ouverture et fixant les modalités de l'enquête publique unique ;

Vu le rapport et les conclusions, établis le 21 novembre 2014, par le commissaire enquêteur donnant :

- un avis favorable sur le volet déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation,
- un avis favorable sur le volet mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet, sans réserve ni recommandation.

Vu la délibération n°2015-331 du Conseil Général de Vaucluse du 13 mars 2015 approuvant les termes de la déclaration de projet prévue aux articles L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement et demandant au préfet de prononcer l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Camaret-sur-Aigues du 25 janvier 2015 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de la commune avec l'opération projetée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Travaillan du 17 février 2015 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune avec l'opération projetée ;

Vu l'avis réputé favorable des conseils municipaux de Sablet et Violès, en l'absence de délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification de la demande de

délibération sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectifs avec le projet soumis à enquête, adressée aux maires par le préfet par lettre recommandée avec avis de réception ;

Considérant que l'enquête publique unique est close depuis le 17 octobre 2014, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que les mesures de publicité de cette enquête, attestées par le certificat d'affichage des maires de Camaret-sur-Aigues (affichage du 21 août au 17 octobre 2014), Travaillan (affichage du 23 juillet au 28 octobre 2014), Violès (affichage du 25 août au 17 octobre 2014) et Sablet (affichage du 29 août au 17 octobre 2014), par les insertions dans les journaux La Provence (les 21 août et 16 septembre 2014) et Vaucluse Matin (les 22 août et 16 septembre 2014) et par le certificat d'affichage du Conseil Départemental de Vaucluse (affichage sur les lieux de l'enquête du 27 août au 17 octobre 2014) ont été régulièrement effectuées ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique tel qu'exposé par le document de motivation figurant en annexe 2 du présent arrêté et requis conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

## ARRÊTE

**Article 1er :** Est déclaré d'utilité publique au bénéfice du Conseil Départemental de Vaucluse, le projet de recalibrage de la RD 23 entre Camaret-sur-Aigues et la RD 977 (Sablet), conformément au plan de situation et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet prévu à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

**Article 2 :** Le Conseil Départemental de Vaucluse est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

**Article 3 :** La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Cet arrêté emporte mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Camaret-sur-Aigues et Violès et des plans locaux d'urbanisme des communes de Sablet et Travaillan, conformément aux documents annexés au présent arrêté (annexes 3).

**Article 5 :** Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi de ces mesures et des effets, à la charge du maître d'ouvrage, sont précisées en annexe du présent arrêté (annexe 4).

**Article 6 :** Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues aux articles L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L123-24 à L123-26 et L352-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée d'un mois dans les communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

**Article 8 :** L'ensemble du dossier est consultable, à la préfecture de Vaucluse, unité des affaires générales et foncières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le président du Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

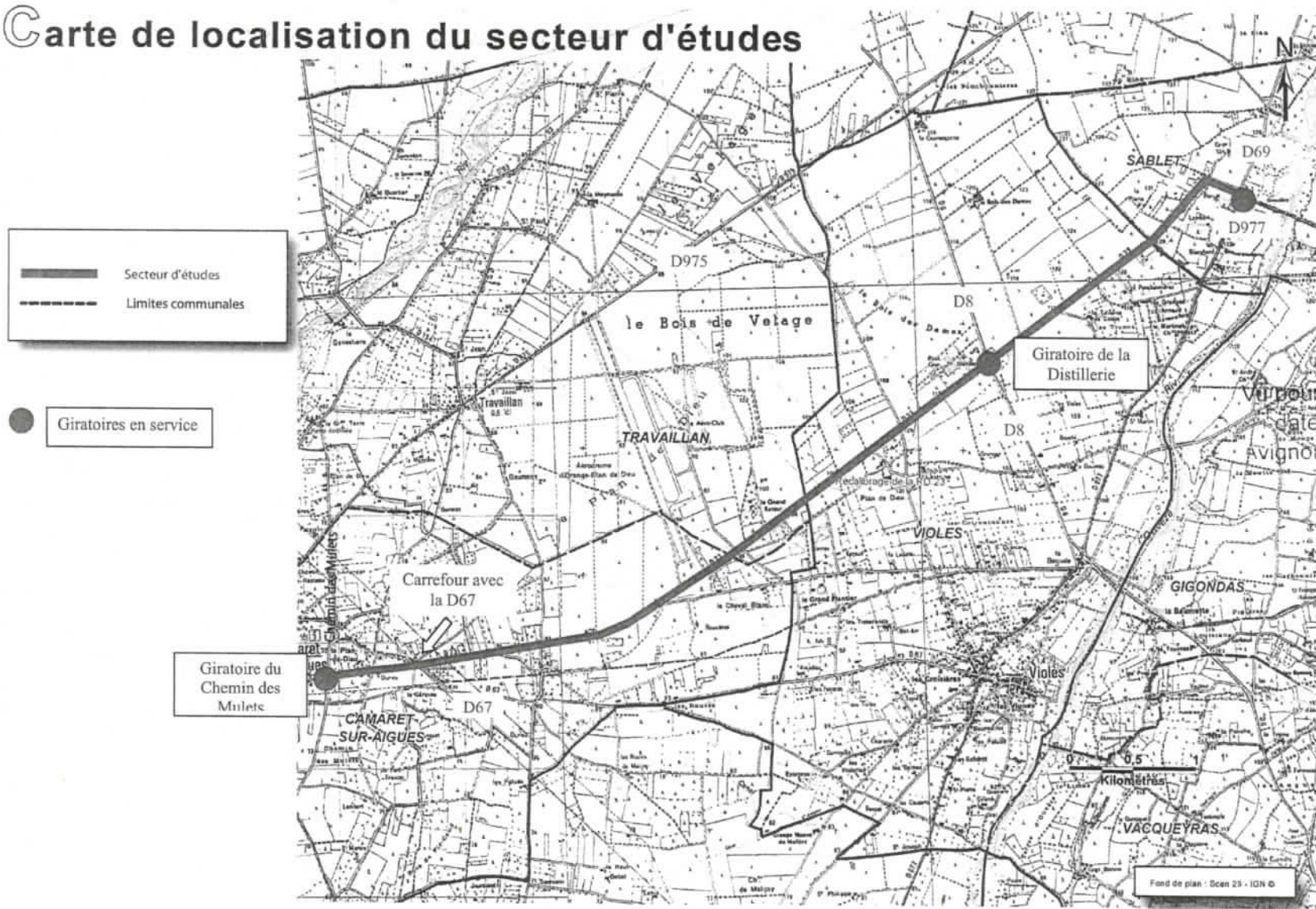
**Article 10 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, Monsieur le président du Conseil Départemental de Vaucluse et Madame et Messieurs les maires de Violès, Camaret-sur-Aigues, Travaillan et Sablet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse



Bernard GONZALEZ

# Carte de localisation du secteur d'études



Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date de ce jour,  
 Avignon, le 15 AVR. 2015

Le Préfet,  
 Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières  
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

### Annexe 2 à l'arrêté du 15 avril 2015

déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage, par le Conseil Départemental de Vaucluse, de la RD 23 entre Camaret sur Aigues et la RD 977 (Sablet) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui indique que « *l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

#### **I Le projet et ses objectifs**

##### **- Situation du projet**

Il se situe entre le giratoire avec le chemin des Mulets sur la commune de Camaret-sur-Aigues et le giratoire avec la RD 977 sur la commune de Sablet.

Ce projet concerne une partie du territoire communal de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet.

##### **- Contexte du projet**

La RD23 assure un rôle de liaison entre Vaison-la-Romaine et Orange via Camaret. L'intégralité du projet s'étend sur 8,5 km entre la rive droite de l'Ouvèze et la rive gauche de l'Aigues dans la plaine du Comtat Venaissin. Le projet se situe entièrement dans une vaste zone agricole essentiellement viticole.

Le secteur d'études s'inscrit au droit d'un large plateau s'étendant à une altitude d'une centaine de mètres caractérisé par une pente assez faible orientée d'Est en Ouest. Il n'est constaté ni de réseau d'écoulement et de collecte des eaux pluviales, ni de réseau d'irrigation hormis d'une part, le canal de Carpentras qui traverse perpendiculairement la RD23 et d'autre part la filiole de Remusan en début de projet.

L'urbanisation est très diffuse localisée principalement à l'entrée ouest de Camaret et au carrefour avec la RD67.

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.  
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
Services de l'Etat en Vaucluse – Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Le trafic moyen constaté sur cette voie est voisin de 1800 véh/j (comptages de novembre 2009).

- Description du projet retenu

Il consiste en un recalibrage de la RD 23 entre le chemin des Mulets et le carrefour avec la RD 977. Le projet de recalibrage de la RD 23 suit au plus près la chaussée existante tant au niveau de l'axe en plan qu'au niveau du profil en long.

Le tracé projeté a une longueur d'environ 8 500 m et prévoit une section à 2x1 voies présentant une plate-forme de 11m (chaussée de 7 m de largeur totale, de chaque côté une bande multifonctionnelle cyclable revêtue de 1.50m et un accotement non revêtu de 0.50m.).

Le projet se raccordera sur deux giratoires (celui du Chemin des Mulets et celui de la RD977). Le projet s'interrompt au niveau du giratoire existant avec la RD 8 non modifié. Le carrefour avec la RD 67 sera en revanche réaménagé et sécurisé avec un îlot en dur sur la RD67 et une signalisation renforcée.

Le recalibrage de la RD 23 a pour objectifs :

- **d'améliorer la sécurité des usagers** et les conditions de circulation : l'élargissement projeté et les dispositifs de signalisation permettront à chaque usager de trouver sa place sur la chaussée redimensionnée.
- **de mettre en conformité la RD23** avec son niveau de classement actuel dans le réseau structurant du Conseil Départemental. La chaussée existante présente une largeur de 5m à 5.50 m, insuffisante pour le croisement aisé de deux poids lourds, sans accotement sécurisé et très dégradée, même si des travaux de reprise de la couche de roulement ont été effectués en urgence dans l'attente de la réalisation de l'aménagement global.
- **de faciliter la liaison Vaison-Orange et aussi Vaison-Avignon** en complétant le réseau structurant dans la continuité de l'aménagement du Chemin des Mulets au sud de Camaret, dont la réalisation est terminée.
- **de « capter » une partie du trafic** notamment des poids lourds circulants sur la RD977. Les transits sur l'axe Vaison-la-Romaine / Avignon s'effectuent principalement via la RD 977, et le centre-ville de Violès, où le trafic est relativement dense avec des conséquences néfastes sur la sécurité et la qualité de vie des habitants. La RD 977 dans la traversée de Violès, supporte un trafic relativement élevé, avec un TMJA d'environ 5500 véh/jour alors que la RD 23 ne supporte qu'un trafic d'environ 1 800 véh/jour.
- **d'améliorer la qualité paysagère** par enfouissement des réseaux aériens.

## **II La mise en œuvre du projet et la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique**

Le dossier a fait l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des organismes associés.

Le Ministère d'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt, par courrier du 5 mai 2013 n'a pas émis d'objection à la réalisation de ce projet.

L'autorité environnementale a émis un avis sur le dossier et en particulier sur l'étude d'impact le 20 décembre 2013.

Le 14 mars 2014, le maître d'ouvrage a répondu aux observations de l'autorité environnementale.

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de Camaret-sur-Aigues et Violès et des plans locaux d'urbanisme de Sablet et Travaillan avec le projet a été examinée lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en préfecture le 7 janvier 2014.

L'enquête publique unique a porté sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet.

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2014-184 0006 du 3 juillet 2014 et s'est déroulée dans les mairies des quatre communes concernées pendant trente-trois jours consécutifs du 15 septembre au 17 octobre 2014.

## **III Les résultats de l'enquête publique**

Après avoir dressé le bilan de l'opération avantages/inconvénients, le commissaire enquêteur a émis, le 21 novembre 2014 :

- un avis favorable sur le volet déclaration d'utilité publique assorti de la recommandation suivante : *« consultation de l'ASA du Canal de Carpentras, pour trouver un dispositif de collecte des eaux de ressuyage de la chaussée entre le chemin de Carry et le carrefour avec la RD 67, en début de parcours, conforme aux objectifs de qualité des eaux d'irrigation dans le respect des orientations du SDAGE ».*

- un avis favorable sur le volet mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet, sans réserve ni recommandation.

Le maître d'ouvrage a adopté une déclaration de projet approuvée par délibération n°2015-331 du 13 mars 2015.

#### **IV Modifications apportées par le Département à l'issue de l'enquête publique**

En réponse à la recommandation du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage indique : « *Après concertation des services de la Police de l'Eau et compte tenu du contexte hydraulique local, le maître d'ouvrage a adopté un principe unique de gestion des eaux de chaussées pour l'ensemble du projet. En l'absence d'exutoire possible, ce principe vise à reconstituer les cunettes enherbées de part et d'autre de la chaussée afin de contribuer à l'infiltration des eaux et à la fixation des polluants de la chaussée. Localement, vers l'extrémité Ouest de l'aménagement, cela revient à conserver en l'état le fonctionnement actuel des écoulements de la demi-chaussée qui se déversent directement dans le fossé d'irrigation longeant le bord de la chaussée existante.*

*Sur la base des observations formulées lors de l'enquête publique et dans l'objectif d'apporter une réponse à la recommandation souhaitée par le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage propose d'étudier en relation avec l'ASA du Canal de Carpentras, lors de la phase d'études projet, une alternative au principe de gestion des eaux de ruissellement de chaussée évoqué ci-dessus pour la partie de projet longeant le canal d'irrigation (filiole de REMUSAN) »*

#### **V Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet**

Considérant que le projet de recalibrage de la RD 23 a pour but d'améliorer la sécurité des usagers (cyclistes, automobilistes, poids-lourds) et le confort de circulation.

Considérant que la réalisation des travaux permettra de redimensionner la RD 23 pour la mettre en conformité avec son rôle d'axe structurant.

Considérant que cet aménagement facilitera les liaisons Vaison-la-Romaine/Orange et Vaison-la-Romaine/Avignon et permettra de capter une partie du trafic poids-lourds circulant sur la RD 977.

Considérant les engagements du maître d'ouvrage à prendre les mesures adaptées pour réduire ou supprimer les effets du projet sur l'environnement et à prendre en compte l'inventaire floristique complémentaire des espèces à enjeu.

Considérant l'impact positif de l'enfouissement des réseaux aériens sur la qualité paysagère de l'espace traversé.

Considérant que la réalisation de ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants du centre-ville de Violès (diminution du trafic, du bruit et de la pollution, amélioration de la sécurité).

Considérant les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour protéger les habitations impactées par l'augmentation de nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic sur la RD23.

Considérant que le tracé retenu, au plus près de la chaussée actuelle, consommera un minimum de terres agricoles.

Considérant l'engagement du maître d'ouvrage, en réponse à la recommandation du commissaire enquêteur, d'étudier, en relation avec l'ASA du Canal de Carpentras, une alternative au principe de gestion des eaux de ruissellement de chaussée pour la partie longeant le canal d'irrigation.

Considérant que le coût et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de l'opération projetée.

Il apparaît que le projet de recalibrage, par le Conseil Départemental de Vaucluse, de la RD 23 entre Camaret sur Aigues et la RD 977 (Sablet) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet, peut être déclaré d'utilité publique.

Fait à Avignon, le 15 AVR. 2015

Le Préfet de Vaucluse

  
Bernard GONZALEZ



Conseil Général de Vaucluse

Direction des Grands Projets Routiers



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour,  
Avignon, le 15 AVR. 2015

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ

## RD 23 - recalibrage entre Camaret et la RD 977 (Sablet)

Sur les communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet

Opposable dès du

11 JUIN 2015

### Document B

Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)  
de la commune de Travaillan

septembre 2013

**LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES**

<b>1</b>	<b>Note de présentation .....</b>	<b>3</b>
1.1	Localisation et présentation .....	3
1.1.1	Présentation générale de la commune .....	3
1.1.2	Présentation du contexte et du projet.....	3
1.2	Objet et procédure de la mise en compatibilité .....	5
1.3	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme .....	5
<b>2</b>	<b>Pièces avant mise en compatibilité.....</b>	<b>6</b>
2.1	Règlement des zones concernées par le projet.....	6
2.1.1	Dispositions applicables à la zone agricole dite « Zone A ».....	6
2.2	Emplacements réservés .....	7
2.3	Compatibilité du règlement et des plans de zonage .....	7
2.4	Plan de zonage du PLU .....	7
<b>3</b>	<b>Pièces après mise en compatibilité .....</b>	<b>8</b>
3.1	Règlement de la zone A concernée par le projet.....	8
3.2	Règlement des zones concernées par le projet.....	8
3.2.1	Dispositions applicables à la zone naturelle dite « Zone A » .....	8
3.3	Emplacements réservés .....	9
3.4	Plan de zonage du PLU .....	9
<b>4</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>10</b>
4.1	Pièces avant mise en compatibilité .....	10
	Document graphique en vigueur sur la commune Travaillan ( Pièce 3/2 ) .....	10
	Règlement de la zone A .....	10
4.2	Pièces après mise en compatibilité.....	10
	Document graphique modifié sur la commune de Travaillan ( Pièce 3/2 ).....	10
	Règlement modifié de la zone A .....	10

## 1 Note de présentation

### 1.1 Localisation et présentation

#### 1.1.1 Présentation générale de la commune

D'une superficie de 17,65 km<sup>2</sup> ha, la commune de Travaillan se situe dans la plaine de l'Aygues, dans le département du Vaucluse.

Travaillan fait partie de la **Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence**.

Les communes limitrophes de Travaillan sont :

- à l'Est : Violès,
- au Nord : Cairanne et Sainte Cécile les Vignes,
- à l'Ouest : Sérignan du Comtat,
- au Sud : Camaret Sur Aigues.

La zone d'étude est un secteur principalement agricole.

La commune de Travaillan était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé initialement le 05/09/2000. Le POS a été révisé et transformé en PLU approuvé le 8 février 2011.

Sur ce document d'urbanisme, le projet d'aménagement de la déviation se situe au sein des zones du PLU suivantes :

- zone Ap :

La zone A est une zone naturelle, à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir que les constructions et installations nouvelles liées et nécessaires au fonctionnement normal des exploitations.

Elle comprend :

- \* un secteur Ap, où pour des raisons paysagères, tout nouveau siège d'exploitation est interdit.

Voir la carte de situation de localisation du secteur d'étude en pages suivantes.

#### 1.1.2 Présentation du contexte et du projet

**La RD23 assure un rôle de liaison entre Vaison la Romaine et Orange via Camaret.** L'intégralité du projet s'étend sur 8,5 km entre la rive droite de l'Ouvèze et la rive gauche de l'Aigues dans la plaine du Comtat Venaissin. Le projet se situe entièrement dans une vaste zone agricole essentiellement viticole.

Le secteur d'études s'inscrit au droit d'un large plateau s'étendant à une altitude d'une centaine de mètre et, caractérisé par une pente assez faible, orientée d'Est en Ouest ne comportant pas de réseau d'écoulement et de collecte des eaux pluviales et pas de réseau d'irrigation hormis la traversée du canal de Carpentras.

L'urbanisation est très diffuse localisée principalement à l'entrée Ouest de Camaret et au carrefour avec la RD67.

Le trafic constaté sur cette voie est proche de 1800 véh/j.

L'aménagement de la RD 23 a pour objectifs :

- **d'améliorer la sécurité** des usagers et le confort de circulation : l'élargissement projeté et les dispositifs de signalisation permettront à chaque usager de trouver sa place sur la chaussée redimensionnée,
- de **dimensionner la RD23**, en conformité avec son niveau de classement actuel dans le réseau structurant du Conseil Général. La chaussée existante présente une largeur inférieure à 5 m, sans accotement sécurisés. Elle est de plus très dégradée.

A une échelle plus large, cet aménagement permettra :

- de **faciliter la liaison Vaison Avignon et aussi Vaison Orange** en complétant le réseau structurant dans la continuité de l'aménagement du Chemin des Mulets au Sud de Camaret, dont la réalisation est en cours,
- de « **capter** » une partie du trafic notamment des poids lourds circulants sur la RD977. Les transits sur l'axe Vaison-la-Romaine / Avignon s'effectuent principalement via la RD 977, et le centre ville de Violès, où le trafic est relativement dense avec des conséquences néfastes sur la sécurité et la qualité de vie des habitants. La RD 977 supporte un **trafic relativement élevé**, avec un TMJA d'environ 5500 véh/jour alors que la RD 23 ne supporte qu'un trafic d'environ 1 800 véh/jour.

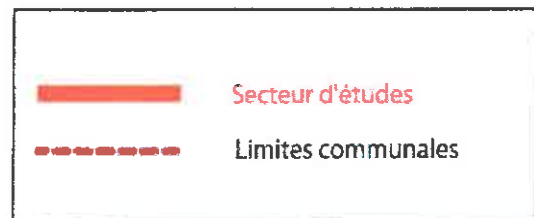
Le projet consiste en un recalibrage<sup>1</sup> de la RD 23 entre le chemin des Mulets et le carrefour avec la RD 977.

Le tracé projeté a une longueur d'environ 8 500 m et prévoit une section à 2x1 voies présentant une plateforme de 11m (chaussée de 7 m de largeur totale, de chaque côté une bande multifonctionnelle cyclable revêtue de 1.50m et un accotement non revêtu de 0.50m.).

Le projet se raccordera sur deux giratoires (celui du Chemin des Mulets et celui de la RD977). Le projet s'interrompt au niveau du giratoire existant avec la RD 8 non modifié. Le carrefour avec la RD 67 sera en revanche réaménagé avec un îlot en dur sur la RD67et une signalisation renforcée.

<sup>1</sup> Recalibrage : modification des caractéristiques géométriques d'une voie existante.

# Carte de localisation du secteur d'études



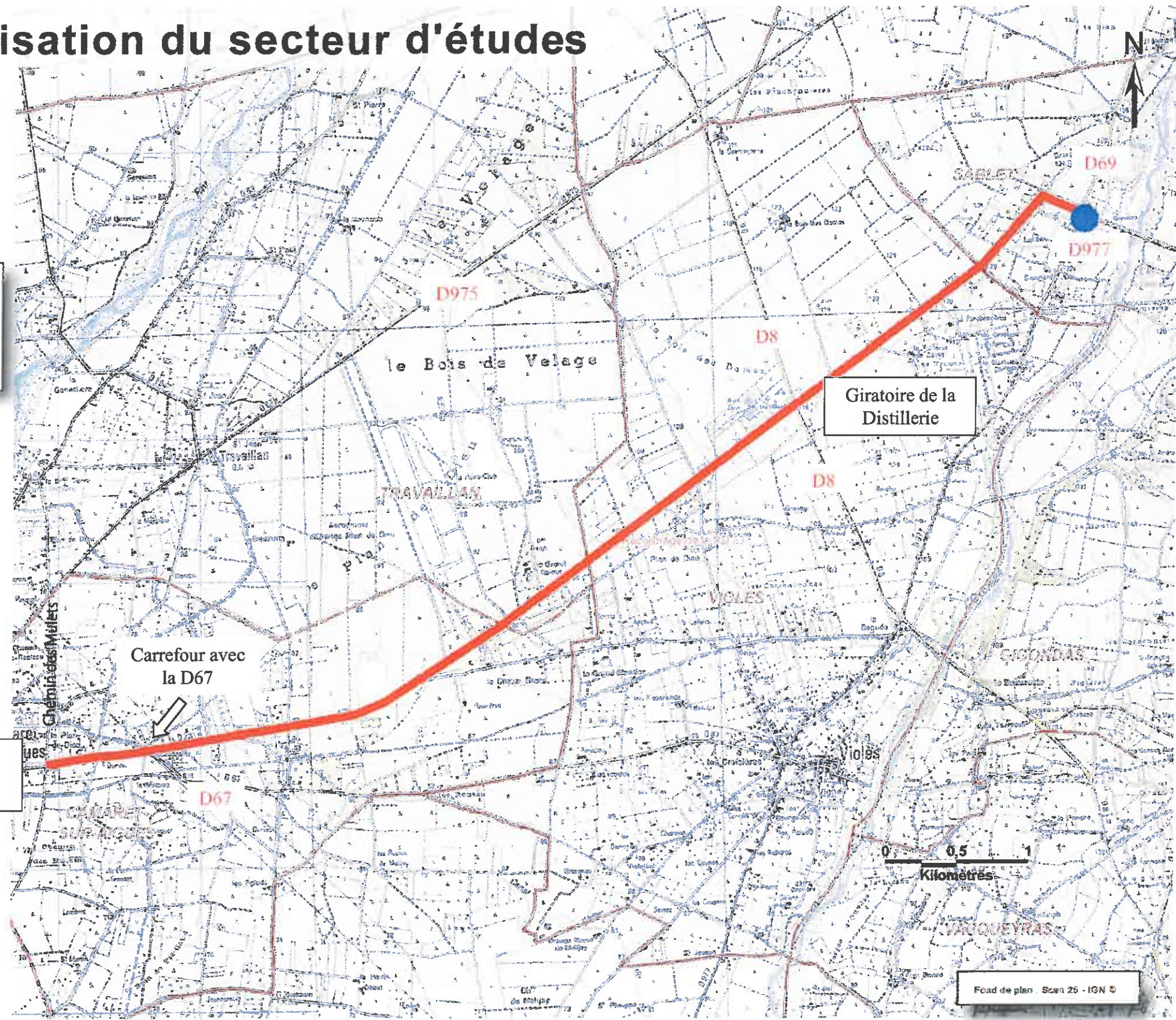
● Giratoires en service

● Giratoire en cours de réalisation

Giratoire du  
Chemin des  
Mulets

Carrefour avec  
la D67

Giratoire de la  
Distillerie



Carte réalisée par EGIS Aménagement en 2009

## 1.2 Objet et procédure de la mise en compatibilité

L'opération d'aménagement du recalibrage de la RD 23 est soumise à enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le P.L.U. de la commune de Travaillan ne présente actuellement aucun emplacement réservé pour l'aménagement du recalibrage de la RD 23. De plus, le règlement de la zone A interdit tout affouillement ou exhaussement de sol.

La réalisation du projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Travaillan, approuvé le 08/02/2011 en application des dispositions articles L. 123-14 et R. 123-23-1 du Code de l'Urbanisme, afin d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement du recalibrage de la RD 23.

Ainsi, selon les modalités de l'article R. 123-23-1 du Code de l'Urbanisme, le présent dossier a donc pour objet de mettre en enquête publique, conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de recalibrage de la RD 23 entre le chemin des Mulets et le carrefour avec la RD 977, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Travaillan.

## 1.3 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La mise en compatibilité consiste à apporter des modifications strictement nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement dans les diverses pièces contenues dans les documents d'urbanisme.

### ➤ Documents graphiques

Sur la commune de Travaillan, le projet s'inscrit uniquement en zone Ap du PLU

### ➤ Règlements

Le règlement des zones concernées par le projet ne permet pas la réalisation du projet dans sa configuration actuelle. Il est donc nécessaire de modifier ces règlements pour autoriser la réalisation des travaux d'aménagement du recalibrage de la RD 23.

### ➤ Liste des emplacements réservés

Aucun emplacement réservé relatif à l'aménagement du recalibrage de la RD 23 n'est inscrit au PLU de la commune de Travaillan.

Il est donc nécessaire de le modifier pour créer un emplacement réservé qui corresponde à l'emprise du projet et d'ajuster le plan de zonage en conséquence.

### ➤ Servitudes

Les servitudes d'utilité publique recensées au P.L.U. aux abords de la zone d'étude sont les suivantes :

- servitude PT<sub>3</sub> – servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques,
- servitude T4 T5 – servitude aéronautique de dégagement (aérodromes civils et militaires).

### ➤ Espaces Boisés Classés

Sur la zone d'étude, aucun Espace Boisé Classé n'est répertorié au plan de zonage du PLU de la commune de Travaillan.

### ➤ Conclusion

Au terme de la procédure, la Déclaration d'Utilité Publique emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU

## 2 Pièces avant mise en compatibilité

### 2.1 Règlement des zones concernées par le projet

#### 2.1.1 Dispositions applicables à la zone agricole dite « Zone A »

##### Extrait du règlement

La zone **A** est une zone naturelle, à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir que les constructions et installations nouvelles liées et nécessaires au fonctionnement normal des exploitations.

Elle comprend :

\* un secteur Ap, où pour des raisons paysagères, tout nouveau siège d'exploitation est interdit.

Pour ce secteur **A**, l'indice **I1, I2, I3 et I4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation fort, faible en zone d'expansion de crue, faible ou résiduel.

### SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### A1- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

Dans l'ensemble de la zone A, toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article A2 sont interdites, notamment :

- Les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisirs, les garages collectifs de caravanes, à l'exception des équipements touristiques nécessaires aux exploitations agricoles ;
- Les caravanes ou habitations légères de loisirs isolées constituant un habitat permanent ;
- Les parcs d'attractions, les aires de jeux et de sports ouvertes au public ;
- Les exhaussements et affouillements de sol non liés à l'exploitation agricole ;
- La restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs
- L'ouverture et l'extension de carrières ;

Dans les secteurs Ap, Api2 et Api4 l'implantation de tout nouveau siège d'exploitation est interdite.

Dans le secteur Ai1, toute construction nouvelle est interdite pour des raisons de sécurité (risque inondations fort).

Dans tous les secteurs soumis au risque inondation, la création ou l'aménagement de sous-sol est interdit.

#### A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à savoir :

- les constructions à usage d'habitation, sous réserve de démontrer la nécessité pour son occupant d'être logé sur l'exploitation agricole ; le logement ne devra en aucun cas dépasser 250 m<sup>2</sup> de SHON.
- les bâtiments techniques (hangars, remises...).
- les abris piscine, dont la surface hors oeuvre brute est inférieure à 20 m<sup>2</sup>, et les piscines dès lors qu'ils représentent une dépendance d'une maison d'habitation existante

Sous réserve de démontrer la nécessité pour l'exploitation agricole, les constructions nouvelles doivent respecter les conditions suivantes :

- Lorsque le siège d'exploitation existe, les constructions autorisées doivent former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation. Les logements doivent trouver leur place en priorité au sein des bâtiments existants ou en extension de ceux-ci.
- Pour les nouveaux sièges d'exploitation, l'implantation des constructions doit être recherchée de manière à limiter le mitage de l'espace agricole et assurer une bonne intégration paysagère du projet. Les implantations seront étudiées en rapprochement du bâti existant.
- En outre dans le secteur AP, pour les sièges d'exploitation existants à la date d'approbation du P.L.U., les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être admises à condition de ne pas porter atteinte aux sites et aux paysages

2- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

**Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, seuls peuvent être autorisés l'aménagement et le changement de destination des bâtiments existants à la date d'approbation du P.L.U.**

**Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme sur les documents graphiques, et intitulés :**

- « changement de destination pour de l'habitat », en cas de changement de destination, la nouvelle destination devra être à usage d'habitat.
- « changement de destination pour de l'habitat et/ou de l'hébergement hôtelier », en cas de changement de destination, la nouvelle destination devra être à usage d'habitat et/ou d'hébergement hôtelier.

Tout ce qui n'est pas mentionné dans les articles A1 et A2 est implicitement autorisé.

Les travaux et ouvrages nécessaires au recalibrage de la RD 23 entre le chemin des mulets et le carrefour avec la RD 977, ne sont pas autorisés dans le règlement de la zone A, il est nécessaire de modifier ce règlement afin que les travaux soient autorisés.

## 2.2 Emplacements réservés

Aucun emplacement réservé relatif à l'aménagement du recalibrage de la RD 23 n'est inscrit au PLU de la commune.

## 2.3 Compatibilité du règlement et des plans de zonage

Le projet se situe intégralement en zone Ap du PLU

Le règlement de la zone concernée par le projet nécessite une modification pour permettre la réalisation du projet de recalibrage de la RD 23. Ainsi, il est nécessaire d'ajouter un paragraphe au règlement de la zone concernée (A) pour permettre la réalisation de l'opération.

La création d'un emplacement réservé pour la réalisation du projet est nécessaire afin que le projet soit en conformité avec le PLU

Par conséquent, la mise en compatibilité du PLU de Travaillan est nécessaire et elle se traduit par :

- des ajustements du règlement de zone,
- la création d'un l'emplacement réservé pour le projet,

## 2.4 Plan de zonage du PLU

Le document graphique avant mise en compatibilité se trouve en annexes.

### 3 Pièces après mise en compatibilité

Il est nécessaire d'apporter une modification sur le règlement du PLU. de la commune de Travaillan pour rendre compatible le projet.

#### 3.1 Règlement de la zone A concernée par le projet

##### Extrait du règlement

Le présent règlement est établi en application de l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions de l'article R.123-21 de ce même code.

##### Article 1 – Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Travaillan.

##### Article 2 – Portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation des sols

Les règles de ce Plan Local d'Urbanisme se substituent aux règles générales d'occupation du sol définies par les articles R.111-1 à R.111-26 du Code de l'Urbanisme, à l'exception des articles R.111-2, R.111-3, R.111-3.2, R.111-4, R.111-14, R.111-14.2, R.111-15 et R.111-21 qui restent applicables.

Les réglementations spécifiques aux servitudes d'utilité publique transcrites au plan des servitudes et énumérées sur la liste jointe s'ajoutent aux règles propres du Plan Local d'Urbanisme

##### Article 3 – Division du territoire en zones

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et en zones naturelles.

#### 3.2 Règlement des zones concernées par le projet

##### 3.2.1 Dispositions applicables à la zone naturelle dite « Zone A »

##### Extrait du règlement

La zone A est une zone naturelle, à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir que les constructions et installations nouvelles liées et nécessaires au fonctionnement normal des exploitations.

Elle comprend :

\* un secteur Ap, où pour des raisons paysagères, tout nouveau siège d'exploitation est interdit.

Pour ce secteur A, l'indice i1, i2, i3 et i4 signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation fort, faible en zone d'expansion de crue, faible ou résiduel.

#### SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

##### A1- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

###### Sont interdits :

Dans l'ensemble de la zone A, toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées à l'article A2 sont interdites, notamment :

- Les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisirs, les garages collectifs de caravanes, à l'exception des équipements touristiques nécessaires aux exploitations agricoles ;
- Les caravanes ou habitations légères de loisirs isolées constituant un habitat permanent ;
- Les parcs d'attractions, les aires de jeux et de sports ouvertes au public ;
- Les exhaussements et affouillements de sol non liés à l'exploitation agricole à l'exception des exhaussements et affouillements nécessaires au recalibrage de la RD23 prévus à l'article A2 ci-dessous.
- La restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs
- L'ouverture et l'extension de carrières ;

Dans les secteurs Ap, Api2 et Api4 l'implantation de tout nouveau siège d'exploitation est interdite.

Dans le secteur Ai1, toute construction nouvelle est interdite pour des raisons de sécurité (risque inondations fort).

Dans tous les secteurs soumis au risque inondation, la création ou l'aménagement de sous-sol est interdit.

##### A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

###### 1- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à savoir :

- les constructions à usage d'habitation, sous réserve de démontrer la nécessité pour son occupant d'être logé sur l'exploitation agricole ; le logement ne devra en aucun cas dépasser 250 m<sup>2</sup> de SHON.
- les bâtiments techniques (hangars, remises...).
- les abris piscine, dont la surface hors oeuvre brute est inférieure à 20 m<sup>2</sup>, et les piscines dès lors qu'ils représentent une dépendance d'une maison d'habitation existante

Sous réserve de démontrer la nécessité pour l'exploitation agricole, les constructions nouvelles doivent respecter les conditions suivantes :

- Lorsque le siège d'exploitation existe, les constructions autorisées doivent former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation. Les logements doivent trouver leur place en priorité au sein des bâtiments existants ou en extension de ceux-ci.
- Pour les nouveaux sièges d'exploitation, l'implantation des constructions doit être recherchée de manière à limiter le mitage de l'espace agricole et assurer une bonne intégration paysagère du projet. Les implantations seront étudiées en rapprochement du bâti existant.
- En outre dans le secteur AP, pour les sièges d'exploitation existants à la date d'approbation du P.L.U., les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être admises à condition de ne pas porter atteinte aux sites et aux paysages

2- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

3- Les travaux et ouvrages nécessaires à la réalisation de l'opération de recalibrage de la RD 23 (affouillements, exhaussements, infrastructures, ouvrages techniques, modification des réseaux, etc), au sein de l'emplacement réservé n° 2, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la destination de la zone concernée

Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, seuls peuvent être autorisés l'aménagement et le changement de destination des bâtiments existants à la date d'approbation du P.L.U.

Pour les bâtiments identifiés au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme sur les documents graphiques, et intitulés :

- « changement de destination pour de l'habitat », en cas de changement de destination, la nouvelle destination devra être à usage d'habitat.
- « changement de destination pour de l'habitat et/ou de l'hébergement hôtelier », en cas de changement de destination, la nouvelle destination devra être à usage d'habitat et/ou d'hébergement hôtelier.

Tout ce qui n'est pas mentionné dans les articles A1 et A2 est implicitement autorisé.

### 3.3 Emplacements réservés

Emplacement réservé supplémentaire

N°	Destinataire	Superficie	Bénéficiaire
2	Recalibrage de la RD 23 entre le chemin des Mulets et le carrefour avec la RD 977	≈ 6 200 m <sup>2</sup>	Département de Vaucluse

### 3.4 Plan de zonage du PLU

Le document graphique après mise en compatibilité se trouve en annexes.

## 4 Annexes

### 4.1 Pièces avant mise en compatibilité

Document graphique en vigueur sur la commune Travaillan ( Pièce 3/2 )

Règlement de la zone A

### 4.2 Pièces après mise en compatibilité

Document graphique modifié sur la commune de Travaillan ( Pièce 3/2 )

Règlement modifié de la zone A



**Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 janvier 2014 concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet**

**avec  
le projet de recalibrage de la route départementale n° 23 sous maîtrise d'ouvrage  
du Conseil Général de Vaucluse**

***PROCES VERBAL  
de la réunion du 7 janvier 2014***

\*\*\*\*

Etaient présents :

Madame Marie-Christine STIMMESSE, préfecture de Vaucluse, chef du service des relations avec les collectivités territoriales,  
Madame Mary-Pierre GONDRAN, préfecture de Vaucluse, unité des affaires générales et des affaires foncières,  
Madame Gisèle CLEMENT représentante de la commune de Violès,  
Monsieur Gérard SANJULIAN maire de la commune de Travaillan,  
Monsieur Claude RAYNAUD maire de la commune de Sablet représentant de la COPAVO,  
Madame Agnès HENNY représentante de la commune de Sablet,  
Monsieur Christophe LAURIOL du conseil général de Vaucluse, direction des grands projets routiers  
Monsieur Jean-Louis GRAPIN du conseil général de Vaucluse, direction des grands projets routiers  
Monsieur Yvon LEYDIER, conseil général de Vaucluse, direction des grands projets routiers,  
Monsieur Eric SOULIER, direction départementale des territoires, service urbanisme et risques naturels.

Etaient absents : la commune de Camaret sur Aigues, le Conseil Régional, la direction aménagement et développement durable du Conseil Général, le syndicat mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, le syndicat mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon

Madame Marie-Christine STIMMESSE ouvre la séance et rappelle en introduction l'objet de la réunion d'examen conjoint. Il s'agit d'examiner les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet avec le projet de recalibrage de la route départementale n° 23 et de recueillir l'avis des personnes publiques associées. Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier éventuellement modifié, le rapport et les conclusions du commissaire et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront transmis pour avis aux conseils municipaux qui auront deux mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable (*article R.123-23-1 du code de l'urbanisme*).

Elle invite ensuite les représentants du Conseil Général de Vaucluse, maître d'ouvrage du projet, à présenter le projet avant d'examiner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de chaque commune.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, responsable cellule hydraulique, indique que l'enquête publique unique, prévue au code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pourrait avoir lieu en avril 2014. Le dossier qui sera soumis à l'enquête publique doit être complété pour répondre aux observations mineures émises par l'autorité environnementale dans son avis de décembre 2013. Les travaux de recalibrage de la route départementale n° 23, axe structurant reliant Vaison la Romaine à Orange, devraient s'étaler sur une vingtaine de mois. Ils s'inscrivent dans le programme de travaux de remise à niveau du réseau routier départemental. Les principaux objectifs poursuivis sont la sécurisation de l'axe, le captage d'une partie de la circulation poids lourd de la route départementale n° 977 afin d'alléger le trafic routier de la traversée de Violès et l'enfouissement des réseaux de télécommunication et de distribution électrique.

Madame Mary-Pierre GONDRAN fait part des avis écrits de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ainsi que de la chambre d'agriculture de Vaucluse. L'INAO ne formule ni observation ni objection à ce projet. La Chambre d'agriculture « lève les réserves émises lors d'une précédente consultation et émet un avis favorable », ses remarques ayant été intégrées par le maître d'ouvrage dans le nouveau dossier d'enquête. Le centre régional de la propriété forestière a été consulté mais n'a pas émis d'avis formel.

Madame Marie-Christine STIMMESSE propose d'examiner les projets de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de chaque commune.

#### Commune de Camaret sur Aigues :

La commune n'est pas représentée.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN présente les évolutions du POS de Camaret sur Aigues. Au document graphique, l'emplacement réservé n° 14 est créé au bénéfice du conseil général. La rédaction des articles NC1 et NC 2 du règlement est complétée afin d'autoriser les travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Il est rappelé que le PLU de Camaret sur Aigues est en phase d'approbation. Le maître d'ouvrage indique qu'il contactera la commune pour s'assurer que les travaux de recalibrage de la RD 23 seront autorisés par le nouveau document d'urbanisme.

Les participants n'ayant pas d'observation à formuler, Madame Marie-Christine STIMMESSE clôt l'examen du dossier de mise en compatibilité du POS de Camaret sur Aigues.

#### Commune de Travaillan :

Monsieur Jean-Louis GRAPIN présente les évolutions du PLU de Travaillan. Au document graphique, l'emplacement réservé n° 2 est créé au bénéfice du conseil général. La rédaction des articles A1 et A2 du règlement est complétée afin d'autoriser les travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le maire de Travaillan exprime sa satisfaction de voir aboutir ce projet de recalibrage de la route départementale n° 23.

Les participants n'ayant pas d'observation à formuler, Madame Marie-Christine STIMMESSE clôt l'examen du dossier de mise en compatibilité du PLU de Travaillan.

#### Commune de Violès :

Monsieur Jean-Louis GRAPIN présente les évolutions du POS de Violès. Au document graphique, l'emplacement réservé n° 25 est créé au bénéfice du conseil général et un espace boisé classé, situé en bordure du tracé routier, est réduit de 800 m<sup>2</sup>. La rédaction des articles NC1, NC2, ND1 et ND2 du règlement est complétée afin d'autoriser les travaux nécessaires à la réalisation du projet. Monsieur Jean-Louis GRAPIN s'interroge sur l'avancée de la procédure d'élaboration du PLU de Violès et sur son éventuelle interférence avec le projet de mise en compatibilité du POS.

Madame Gisèle CLEMENT représentante de la commune de Violès, précise que la procédure de révision du POS en est au stade du PADD et que la commune travaille sur le document graphique et le règlement. La finalisation du projet de PLU devrait intervenir dans un an environ.

La commune de Violès souhaiterait connaître plus précisément les travaux liés au nouveau tracé de la RD 23.

Les représentants du Conseil Général indiquent que compte tenu du linéaire important concerné par les travaux, il est difficile à ce stade d'être plus précis à l'intérieur même de l'emplacement réservé qui matérialise l'emprise de l'ouvrage. Plus de précisions seront données dans le cadre de l'enquête parcellaire.

La commune de Violès s'interroge sur la mise en œuvre concrète de la mise en compatibilité du POS.

Il est précisé que c'est l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique qui emportera mise en compatibilité du POS. La commune n'a aucune procédure à engager pour rendre effective cette mise en compatibilité.

Enfin la commune de Violès souligne l'urgence de la réalisation de ces travaux compte tenu de l'impact du trafic des poids lourds sur la vie du village.

Les participants n'ayant pas d'autres observations à formuler, Madame Marie-Christine STIMMESSE clôt l'examen du dossier de mise en compatibilité du POS de Violès.

#### Commune de Sablet :

Monsieur Jean-Louis GRAPIN présente les évolutions du PLU de Sablet. Au document graphique, l'emplacement réservé n° 9 est créé au bénéfice du conseil général. La rédaction des articles A1 et A2 du règlement est complétée afin d'autoriser les travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le maire de Sablet indique que le projet impacte fortement deux sièges d'exploitation agricole implantés à proximité immédiate de la RD 23. La délimitation de l'emplacement réservé au document graphique du PLU est trop imprécise pour que les propriétaires concernés puissent prendre conscience de l'impact réel du projet sur leur propriété.

Il est précisé que la mise en compatibilité a uniquement pour objet de modifier les pièces du dossier de PLU. L'impact du projet routier sur les propriétés riveraines sera précisé à une échelle plus fine lors de l'enquête parcellaire.

Les participants n'ayant pas d'autres observations à formuler, Madame Marie-Christine STIMMESSE clôt l'examen du dossier de mise en compatibilité du PLU de Sablet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Christine STIMMESSE clôture la réunion.

La présidente



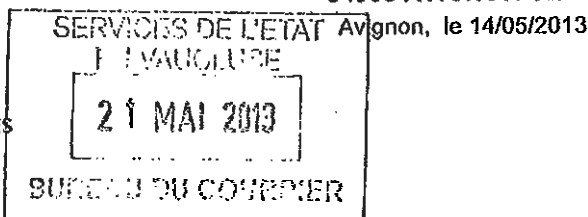
Marie-Christine STIMMESSE



Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet de Vaucluse  
Services de l'Etat en Vaucluse  
Préfecture  
84905 AVIGNON CEDEX 09



N Réf. : FM MJR 2013 - 20  
Objet Dossier suivi par : Florence MORALES  
Téléphone : 04 90 86 57 15  
Mail : f.morales@inao.gouv.fr

V Réf. : Affaire suivie par Mary-Pierre GONDRAN

OBJET: Art R 11-16 du code l'expropriation - RD 23 - Recalibrage entre Camaret et la RD 977  
Communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet

Par courrier du 18 avril 2013, vous m'avez transmis, pour examen et avis, un dossier d'enquête concernant la réalisation du recalibrage de la RD 23 sur le territoire des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet.

La commune de CAMARET SUR AIGUES appartient aux aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) :

- AOC COTES DU RHONE
- AOC COTES DU RHONE VILLAGES
- AOC COTES DU RHONE VILLAGES PLAN DE DIEU
- AOC HUILE D'OLIVE DE PROVENCE

La commune de TRAVAILLAN appartient aux aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) :

- AOC COTES DU RHONE
- AOC COTES DU RHONE VILLAGES
- AOC HUILE D'OLIVE DE PROVENCE

La commune de VIOLES appartient aux aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) :

- AOC COTES DU RHONE
- AOC COTES DU RHONE VILLAGES
- AOC COTES DU RHONE VILLAGES PLAN DE DIEU
- AOC HUILE D'OLIVE DE PROVENCE

La commune de SABLET appartient aux aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) :

- AOC COTES DU RHONE
- AOC COTES DU RHONE VILLAGES
- AOC COTES DU RHONE VILLAGES SABLET
- AOC HUILE D'OLIVE DE PROVENCE
- AOC RASTEAU

.../...

Institut National de l'Origine et de la Qualité

**INAO - Site d'Avignon**

- Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9

TEL. 04 90 86 57 15 TELECOPIE : 04 90 86 48 74

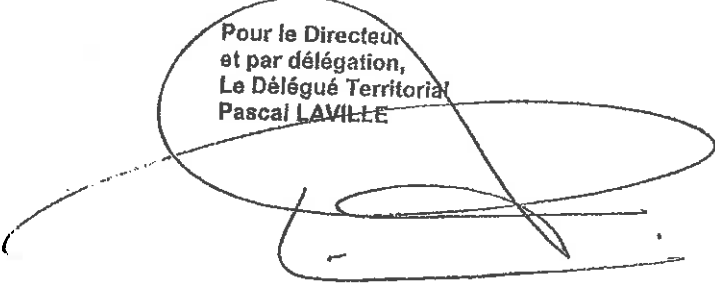
www.inao.gouv.fr

Par courrier en date du 7 juillet 2011, nous avons fait part de notre avis sur ce même projet. Bien que sans objection sur le fond, l'examen du dossier nous avait conduits à exprimer quelques remarques.

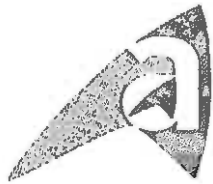
Le présent dossier mis à jour (janvier 2013) répond à toutes les demandes initiales : liste des AOC concernées complète (p 89), cartographie (p 89 et 90), surface précise impactée ( 2.1 ha de vignes AOC Côte du Rhône Village « Plan de Dieu », 2.7 Ha de vignes AOC Côte du Rhône Village « Sablet », 1.7 ha de vignes hors AOC) et enfin engagement de limiter l'emprise des travaux.

Aussi compte tenu de la surface restreinte au regard de ces AOC et de l'impact paysager de l'ouvrage modéré dans cet ensemble très propice à la découverte du vignoble, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Pour le Directeur  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial  
Pascal LAVILLE



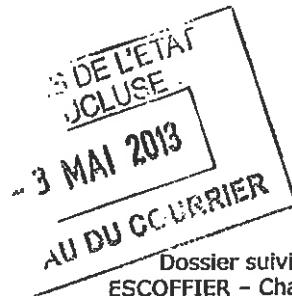
Copie : DDTM Vaucluse



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VAUCLUSE

**LE PRESIDENT**

Chambre d'agriculture Vaucluse  
Site Agroparc  
84912 Avignon Cedex 9  
Tél. : 04 90 23 65 65  
Fax : 04 90 23 65 40  
Email : [accueil@vaucluse.chambagri.fr](mailto:accueil@vaucluse.chambagri.fr)



Dossier suivi par Marie Laure  
ESCOFFIER - Chargée de mission  
Urbanisme Pôle DTEE

**Monsieur le Préfet**  
**Hôtel de Préfecture**

**84905 AVIGNON CEDEX 9**

**A L'ATTENTION DE Mary-  
Pierre GONDRAN**

AVIGNON, le 15/05/2013

**Objet : DUP**

**Monsieur le Préfet,**

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique modifié concernant le projet de recalibrage de la RD 23 entre Camaret sur Aigues et Sablet.

Lors de la première consultation sur ce dossier de déclaration d'utilité publique en juillet 2011, la Chambre d'agriculture avait formulé trois remarques :

- l'absence de précisions dans l'étude d'impact sur le type de vignes concernées par le projet. En l'espèce, le recalibrage de la voie touchait les secteurs de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet et concernait des vignes AOC Côte-du-Rhône, Côte-du-Rhône Village Plan de Dieu ; Sablet était concernée par une appellation en cru.
- La prise en compte des tournières existantes aménagées en bout de rangs ainsi que les piquets de têtes de pallissage afin de limiter leur destruction ou éventuellement faciliter leur reconstitution.
- L'utilisation de « l'accord-cadre départemental relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles », réactualisé en 2002.

L'ensemble des remarques de la Chambre d'agriculture ont été intégrées au dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

En conséquence, je lève les réserves émises lors du précédent avis de la Chambre d'agriculture et émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

**André BERNARD**  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières  
Mail : [pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr)

Annexe 4 à l'arrêté du 15 avril 2015  
portant déclaration d'utilité publique du projet de recalibrage par le Conseil Départemental de Vaucluse, des travaux de la RD 23 entre  
Camaret sur Aigues et la RD 977 (Sablet)  
et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes  
de Camaret-sur-Aigues, Travaillan, Violès et Sablet

Mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet  
(article L122-1 du code de l'environnement)

### I Rappel des effets du projet retenu dans l'environnement

Les principaux effets négatifs sur l'environnement concernent :

- Les nuisances en phase chantier, le risque de pollution et le risque de destruction d'espèces animales ou végétales,
- La suppression de 26 000 m<sup>2</sup> environ d'espaces naturels, de friches, de terres agricoles et d'espaces boisés,
- La légère augmentation des niveaux de bruit en façade de plusieurs habitations dûs à l'accroissement du trafic de report attendu en provenance de la RD977 vers la RD23.

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.  
Pour tous renseignements, contactez : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
Services de l'Etat en Vaucluse – Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

**Les principaux effets positifs** sur l'environnement concernent :

- L'amélioration de la sécurité des usagers par un redimensionnement de la chaussée et des espaces de sécurité utilisables par les cyclistes. Passage en souterrain des réseaux aériens France Télécom et EDF. Création d'un carrefour sécurisé au croisement RD23/RD67,
- L'amélioration de l'ambiance sonore, de la qualité de l'air, de la qualité de vie, de la sécurité, des conditions de circulation en centre-ville de Violès par le report de trafic poids lourds notamment vers la RD23,
- L'amélioration des liaisons Vaison-Orange et Vaison-Avignon en complétant le réseau structurant dans la continuité de l'aménagement du Chemin des Mulets au sud de Camaret.

**II Les mesures envisagées pour compenser les effets sur l'environnement**

**Les précautions en phase projet et chantier :**

- Maintien du tracé au plus près de l'existant aussi bien en plan que pour le profil en long,
- Cahier des charges environnemental SOPRE (schéma organisationnel de respect de l'environnement) intégré au DCE des marchés de travaux. Il intègre les dispositions à prendre au moment du chantier pour amoindrir au maximum les nuisances que pourraient provoquer, les poussières, les pollutions, le bruit, les gênes de circulation à l'exploitation des propriétés agricoles et la destruction d'espèces végétales ou animales d'importance (choix de la période de chantier),
- Réalisation de campagnes de fouilles archéologiques en cas de découverte au cours des terrassements.

**Le milieu naturel**

- L'impact des travaux est relativement faible dans un contexte peu naturel dû à la forte empreinte de la viticulture non raisonnée sur le secteur et aussi par la rudéralité très forte des espaces restants.
- Les mesures principales se situent surtout au cours des phases d'étude et de chantier où la préservation et l'évitement des milieux susceptibles d'abriter certaines espèces à enjeu sont à rechercher en priorité. En phase d'étude projet notamment le calage précis de la position de la chaussée permettra d'éviter les habitats de reproduction de la seule espèce à enjeu avéré, le Grand Capricorne ou Cérambix.
- Les mesures à appliquer en phase chantier seront clairement stipulées dans le cahier des charges environnementales (SOPRE) ainsi que dans le schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets (SOGED) pour le traitement de ces matériaux pollués.

### L'hydraulique :

- L'absence de captage d'alimentation en eau potable et périmètre de protection associé ainsi que l'absence d'enjeux environnementaux majeurs vis-à-vis des eaux superficielles ont conduit au maintien du principe d'un écoulement naturel des eaux sur les accotements qui prévaut actuellement.
- Il n'y a pas de création de fossés de collecte des eaux au moyen d'un réseau d'écoulement gravitaire pluvial. La création ou la reconstitution des fossés-cunettes en terre déjà existants permettra la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement (ces cunettes sont très souvent présentes sur la majorité du parcours mais très souvent à l'abandon). Le principe de fossés « cunettes » d'infiltration sera étendu à l'ensemble du projet partout où ce sera possible de les mettre en place. Afin de fixer au maximum la pollution provenant des eaux de plate-forme, ces fossés subhorizontaux seront enherbés mais pas complètement étanches.
- Pollution accidentelle : malgré les précautions à prendre, un accident de ce type peut éventuellement se produire en phase chantier ou en phase d'exploitation. Les modalités d'intervention seront clairement stipulées dans le cahier des charges environnementales (SOPRE) ainsi que dans le schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets (SOGED) pour le traitement de ces matériaux pollués.

### Le foncier :

- Rétablissement des chemins d'exploitation. Phasage des travaux hors des périodes de vendanges.
- L'indemnisation des propriétaires fonciers et ayants droit en application de l'accord cadre de 2002 (appelé aussi accord TGV) pour les terres acquises et aussi pour l'arrachage de vignes nécessaire à la reconstitution des « tournières »

### L'insertion paysagère :

- Le projet consiste en un recalibrage de la RD 23. La majorité des travaux se fera sur la base de la cote du terrain naturel. L'impact sur la topographie est donc négligeable.
- Limitation des abattages d'arbres au strict minimum. La suppression du réseau aérien France Télécom et EDF, au-delà de son intérêt sécuritaire majeur contribuera grandement à accroître la qualité du paysage et de sa perception par l'utilisateur.
- Le projet restera au plus près du terrain naturel actuel.
- L'utilisation des produits de décapage naturellement riches en semences d'espèces locales sera privilégié pour l'enherbement des accotements non revêtus..

### Les nuisances sonores :

- La modification de l'infrastructure routière est significative, puisqu'elle induit une augmentation des niveaux sonores supérieure à 2 dB(A). Dans ce cadre, huit habitations doivent bénéficier de la mise en œuvre de protections acoustiques. Ces protections acoustiques seront des protections de type façade permettant une bonne intégration paysagère tout en assurant une protection optimale des habitations les plus proches de la chaussée.

### La qualité de l'air :

- Il faut noter que le projet s'inscrit dans un milieu naturel ouvert favorisant la dispersion des polluants dans l'atmosphère. A l'échelle locale, le projet n'aura donc pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et par conséquent sur la santé publique. En revanche, on peut s'attendre à une diminution significative des polluants issus de la circulation automobile dans le centre-ville de Violès diminuant ainsi les risques sur la santé des habitants ainsi que leur confort de vie au quotidien.

## **III Tableau de synthèse**

Hiérarchisation de l'importance des effets prévisibles du projet sur l'environnement

- ++ Effet fortement favorable
- + Effet favorable
- Effet neutre
- Effet défavorable
- Effet fortement défavorable

<b>Domaines</b>	<b>Principaux enjeux</b>	<b>Principaux effets prévisibles</b>	<b>Principales mesures de suppression, de réduction et de compensation</b>
<b>Risques majeurs et sécurité</b>	<b>Prévention des risques naturels et technologiques</b>	<u>Effets directs</u> <ul style="list-style-type: none"><li>● aggravation des risques naturels d'inondation sur les 500 premiers</li></ul>	Etat actuel : les eaux pluviales ne sont pas collectées, Projet: niveau de la chaussée identique à l'existant

		mètres du projet situés dans la zone inondable de l'Aigues	<u>Mesures de réduction</u> Création de fossés d'infiltration de part et d'autre de la chaussée et sur l'ensemble du parcours
<b>Eaux superficielles</b>	<b>Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle essentiellement représentée par le canal de Carpentras et les filioles d'irrigation (aspect sanitaire)</b>	<u>Effets directs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pollutions chroniques, accidentelles et saisonnières (assainissement)</li> </ul> <u>Effets indirects</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dégradation des conditions écologiques (en phase chantier et en phase exploitation)</li> <li>• remise en cause de l'objectif de bon état chimique et écologique des eaux (directive cadre sur l'eau)</li> </ul>	<u>Mesures de suppression</u> Maintien de la continuité des filioles d'irrigations interceptées.  <u>Mesures de réduction</u> Collecte, régulation, isolation et traitement des eaux de plate forme en phase chantier Aux abords du canal de Carpentras, création de fossés ou cunettes étanches ou en béton pour empêcher les eaux de la route et les polluants de se déverser directement au droit du canal. Création de fossés d'infiltration enherbés de part et d'autre de la chaussée et sur l'ensemble du parcours
<b>Eaux souterraines</b>	<b>Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau souterraine</b>	Risque de pollution de captage AEP  <u>Effets directs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollutions de la nappe en phase chantier</li> <li>• Risque de pollutions chroniques de la nappe en exploitation</li> <li>• Risque de pollutions accidentelles et saisonnières de la nappe</li> </ul>	Captage éloigné de la zone d'étude.  <u>Mesures de réduction</u> Collecte, régulation, traitement des eaux de plate-forme (en phase chantier) Rétention de la pollution chronique des eaux de plate-forme en phase d'exploitation au moyen de fossés enherbés sur l'intégralité du parcours
<b>Agriculture</b>	Préservation des sols à fort potentiel agricole (viticulture)	<u>Effets directs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- - suppression de surfaces agricoles (principalement des vignes)</li> <li>- coupures de chemin d'exploitation et</li> </ul>	<u>Mesures de réduction</u> Rétablissement des chemins d'exploitation Phasage des travaux hors des périodes de vendanges

	Maîtrise des effets indirects du projet.	risque d'inaccessibilité de certaines parcelles en phase chantier	<u>Mesures de compensation</u> Indemnisations des propriétaires et exploitants agricoles Indemnisation pour reconstitution des « tournières »
<b>Paysage</b>	Insertion paysagère du projet	<u>Effets directs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faible modification de l'ambiance paysagère des espaces traversés due à l'élargissement de la chaussée</li> <li>• faible modification du paysage pour les riverains</li> </ul> + mise en souterrain des réseaux France Télécom et EDF	Le projet de recalibrage modifie peu les perspectives paysagères.  <u>Mesures de réduction</u> Calage du projet au niveau de la chaussée existante Évitement maximum des espaces boisés et des pelouses sèches Mise en souterrain des réseaux France Télécom et EDF
<b>Milieux Naturels</b>	Préservation des habitats et des espèces à enjeu  Préservation des continuités écologiques	<u>Effets directs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction possible d'habitats ou d'espèces par effet d'emprise et abattage d'arbres (chênes abritant des larves de CERAMBIX)</li> <li>- Consommation de surface naturelle</li> <li>- Dérangement de la faune (circulation, bruit) principalement en phase chantier</li> </ul>	<u>Mesures de réduction</u>  Évitement des espaces boisés abritant les larves de CERAMBIX Protection des habitats sensibles en phase chantier (zones de pelouses sèches). Pas de stockage de matériaux ou de circulation d'engins de chantier en dehors de l'emprise des travaux. Exécution des travaux en dehors de la période d'activité des espèces animales.
<b>Urbanisme, Aménagement et Cadre de vie</b>	Préservation du cadre de vie des habitants  Développement économique équilibré et durable des	<u>Effets directs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expropriation de terrains</li> </ul> + + Amélioration de la sécurité de déplacements + + Prise en compte des cyclistes	<u>Mesures de réduction</u>  Emprises réduites au minimum (conservation du tracé actuel). Réduction des nuisances Rétablissement des communications

	territoires	<u>Effets indirects</u> ++ Amélioration du cadre de vie des riverains en centre-ville de Violès (diminution du trafic poids lourds) - Légère dégradation des conditions de vie des riverains proches de la voie (augmentation de trafic poids lourds)	Indemnisations des propriétaires concernés
<b>Nuisances sonores et santé</b>	Préservation de l'ambiance acoustique des riverains (et prévention des risques/ santé)	<u>Effets directs</u> - Nuisances sonores en phase chantier puis exploitation pour les habitations riveraines très proches de la RD23  <u>Effets indirects</u> + Amélioration du confort et baisse du niveau sonore en centre-ville de Violès	<u>Mesures de réduction</u>  Réduction à la source, revêtement routier atténuant les bruits de roulement. Mesures de protection de quelques habitations proches de la RD23 (isolation). Report de trafic et réduction de la nuisance sonore dans le centre-ville de Violès.
<b>Energie, gaz à effet de serre (GES) et Climat</b>	Limiter les émissions de gaz à effet de serre	<u>Effets directs</u> <i>En phase chantier :</i> - Consommation de carburant  <i>En phase exploitation :</i> • Pas d'émissions supplémentaires mais simple report de trafic de la RD977 vers la RD23	<u>Mesures de réduction</u>  En phase chantier : organisation et choix de matériaux limitant les consommations énergétiques
<b>Pollution de l'air et santé</b>	Préservation de la qualité de l'air (niveau local) et préservation des risques / santé des	<u>Effets directs</u> - Pollution de l'air à proximité.  <u>Effets indirects</u> - Risque pour la santé des populations	<u>Mesures de réduction</u>  En matière de rejets de GES aucune mesure de réduction en phase exploitation n'est prévue. Toutefois le report de trafic sur la RD23 permettra de « basculer »

	populations riveraines (exposition chronique et aiguë)	exposées + Amélioration de la qualité de l'air dans le centre-ville de Violès	une partie de la pollution présente en centre-ville de Violès vers la RD23 dans un secteur de rase campagne plus ouvert ou les polluants se dispersent plus facilement.
<b>Déchets et matériaux</b>	Gestion économe des matériaux (limitation des prélèvements, valorisation des produits du BTP ou d'autres filières)  Limitation des émissions de déchets et des nuisances associées	<u>Effets directs</u> - Nuisances associées à la production de déchets sur le site (phase chantier)	<u>Mesures de réduction</u>  Recherche d'une économie globale de matériaux du BTP. En phase chantier, application des directives du Schéma Organisationnel de Gestion et d'Élimination des Déchets ( SOGED) destiné à réduire les émissions de déchets, organiser leur recyclage et maîtriser leur impact (air, sols, eaux superficielles et souterraines)
<b>Patrimoine et Archéologie</b>	Préservation du patrimoine historique et culturel (préservation physique et ambiance des sites concernés)	<u>Effets directs</u> • Aucun patrimoine historique ou présence avérée de vestiges archéologiques sur le site	

Fait à Avignon, le 15 AVR. 2015

Le Préfet de Vaucluse

Bernard GONZALEZ

Pièce n° **1**

Opposable à compter  
du

17 MARS 2011

Département de VAUCLUSE

# Commune de TRAVAILLAN

## Plan Local d'Urbanisme

### Rapport de présentation



PRESCRIPTION REVISION	25/11/2008
ARRET DU PROJET	20/07/2010

Conçu par la	Commune
Dressé par	HABITAT & DEVELOPPEMENT de VAUCLUSE
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB. PORHEL	Chargé de Mission Urbanisme
S. LESECQ	Chargé d'Opération Urbanisme

31/01/2011

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
Situation de la commune.....	8
Contexte administratif.....	9
Contexte intercommunal .....	10
<b>TITRE I – BILAN DE L'EXISTANT – ANALYSE DES BESOINS .....</b>	<b>13</b>
<b>I.1. – POPULATION .....</b>	<b>14</b>
I.1.1. – Evolution de la population.....	14
I.1.2. – Causes des variations de la population.....	14
I.1.3. – Répartition par âge de la population .....	15
I.1.4. – Les caractéristiques des ménages .....	17
<b>I.2. - HABITAT .....</b>	<b>18</b>
I.2.1. – Evolution du parc de logement.....	18
I.2.2. – Les logements vacants.....	19
I.2.3. – L'occupation des logements .....	19
I.2.4. – La typologie du bâti.....	20
I.2.5. – Quelques éléments sur le marché du logement dans le Vaucluse.....	22
<b>I.3. – ACTIVITES ECONOMIQUES .....</b>	<b>27</b>
I.3.1. – La population active .....	27
I.3.2. – Les emplois et migrations journalières.....	29
I.3.3. – Le tissu économique local .....	29
I.3.4. – La fonction touristique .....	30
I.3.5. – Agriculture et terroir agricole.....	31
<i>a) Les terres cultivées.....</i>	<i>33</i>
<i>b) Les exploitations.....</i>	<i>36</i>
<i>c) Les chefs d'exploitation.....</i>	<i>36</i>
<b>I.4. – SERVICES ET INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>38</b>
I.4.1. – Infrastructures de déplacement.....	38
I.4.2. – L'assainissement des eaux usées .....	40
I.4.3. – Le réseau pluvial.....	42
I.4.4. – Le réseau d'eau.....	42
I.4.5. – Le service incendie .....	43
I.4.6. – Le traitement des ordures ménagères.....	43
I.4.7. – Les équipements de la petite enfance et de l'éducation .....	43
I.4.8. – Les équipements publics.....	44
I.4.9. – Les canalisations d'hydrocarbures et de gaz.....	44
I.4.10. – Electricité.....	46
<b>I.5. – BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....</b>	<b>48</b>
I.5.1. – Les besoins.....	48

<b>TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>49</b>
<b>II.1. – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL.....</b>	<b>50</b>
II.1.1. – La géologie du lieu.....	50
II.1.2. – Le contexte hydrogéologique.....	51
II.1.3. – Le mistral.....	52
II.1.4. – La topographie communale.....	53
II.1.5. – Le réseau hydrographique de la commune.....	54
II.1.6. – Données climatiques.....	56
a) <i>Les températures</i> .....	56
b) <i>Les précipitations</i> .....	56
<b>II.2. – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL .....</b>	<b>57</b>
II.2.1. – Les éléments d'histoire.....	57
II.2.2. – Patrimoine bâti.....	59
a) <i>Patrimoine archéologique</i> .....	59
b) <i>Monuments et sites</i> .....	61
<b>II.3. – MILIEUX NATURELS.....</b>	<b>63</b>
II.3.1. – Les mesures de protection de l'Environnement.....	63
a) <i>ZNIEFF terrestre de type 1 : Plan de Dieu de Travailan-Routes de Causans à Jonquières</i> .....	65
b) <i>ZNIEFF terrestre de type 2 : L'Avques</i> .....	66
c) <i>Le Réseau Natura 2000 : Site d'importance communautaire : L'Avques</i> .....	68
<b>II.4. – PAYSAGE.....</b>	<b>70</b>
II.4.1. – Contexte local : Le Plan de Dieu.....	70
a) <i>Relief et hydrographie</i> .....	70
b) <i>Géologie et Géomorphologie</i> .....	71
c) <i>Agriculture et Forêt</i> .....	71
d) <i>Formes du bâti et réseau viaire</i> .....	71
e) <i>Architectures, ambiances urbaines</i> .....	71
f) <i>Structures végétales et bâties</i> .....	72
g) <i>Monuments, patrimoine, sites</i> .....	72
h) <i>Paysages routiers</i> .....	72
II.4.2. – Les bois et forêts.....	73
II.4.3. – Paysage agricole.....	74
a) <i>les anciennes terrasses alluviales</i> .....	75
b) <i>Les bords des terrasses</i> .....	76
II.4.4. – Conclusions paysagères.....	76
II.4.5. – Morphologie urbaine.....	77
<b>II.5. – RISQUES NATURELS .....</b>	<b>81</b>
II.5.1. – Risque Inondation.....	81
II.5.2. – Risque lié au Phénomène de Retrait-Gonflement des Argiles.....	84
II.5.3. – Risque sismique.....	85

<b>II.6. – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....</b>	<b>86</b>
II.6.1. – Servitude A3 : Dispositif d'irrigation .....	86
II.6.2. – Servitude AC1 : Monuments historiques - Protection .....	86
II.6.3. – Servitude AS1 : Conservation des eaux .....	86
II.6.4. – Servitude I1 : Hydrocarbures liquides .....	86
II.6.5. – Servitude I1 bis: Hydrocarbures liquides .....	87
II.6.6. – Servitude I3 : Gaz.....	87
II.6.7. – Servitude I4 : Electricité .....	87
II.6.8. – Servitude Int1 : Cimetières .....	87
II.6.9. – Servitude PT3 : Télécommunications .....	88
II.6.10. – Servitude PT4 : Télécommunications.....	88
II.6.11. – Servitude T4 : Relations aériennes.....	88
II.6.12. – Servitude T5 : Relations aériennes.....	88

---

## **TITRE III – PARTI D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 89**

### **III.1. – RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ..... 90**

III.1.1. – Rappel sur l'élaboration du document d'urbanisme ..... 90

III.1.2. – Les grands objectifs du plan local d'urbanisme..... 90

### **III.2. – PRESENTATION DES ORIENTATIONS PAR THEME..... 91**

III.2.1. – Orientations en matière de l'affirmation de l'identité rurale ..... 91

a) *Soutenir un équilibre entre urbanisation et caractère rural* ..... 91

b) *Conserver une vie au sein du village* ..... 101

c) *Assurer un développement économique compatible avec le milieu rural* ..... 102

III.2.2. – Orientations en matière de la valorisation du potentiel agricole ..... 103

a) *Conserver le dynamisme des zones présentant le potentiel agricole le plus fort* ..... 103

b) *Valoriser le patrimoine et le paysage agricole* ..... 106

c) *Promouvoir l'Agri-Tourisme* ..... 109

III.2.3. – Orientations en matière de l'amélioration du cadre de vie et du bien être..... 109

a) *Encourager l'installation d'équipements enrichissant la vie du village* ..... 109

b) *Faciliter les transports et déplacements au sein de la commune* ..... 109

c) *Préserver la mixité de la population* ..... 110

d) *Préserver les paysages qui participent à la qualité du territoire* ..... 110

e) *Conserver les éléments de patrimoine présents sur la commune* ..... 111

f) *Prendre en compte les risques naturels* ..... 111

III.2.4. – Bilan des grandes orientations sur l'évolution des zones constructibles..... 112

### **III.3. – LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES..... 113**

III.3.1. – Principes ..... 113

III.3.2. – L'esprit du règlement..... 114

a) *Limitations concernant les occupations et utilisations du sol* ..... 114

b) *Limitations relatives à l'accès et à la voirie* ..... 114

c) *Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux* ..... 115

d) *Limitations relatives à la surface et la forme des terrains* ..... 115

e) *Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques* ..... 115

f) *Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives* ..... 115

g) *Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété* ..... 116

h) *Limitations relatives à la hauteur maximale des constructions et installations* ..... 116

i) *Limitations relatives à l'aspect extérieur des constructions* ..... 116

j) *Limitations relatives au stationnement* ..... 116

k) *Limitations relatives aux espaces libres et plantations* ..... 116

l) *Limitations relatives au coefficient d'Occupation du Sol* ..... 117

### **III.4 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 118**

III.4.1 – Principes du développement durable..... 118

III.4.2 – Incidences sur l'environnement ..... 119

III.4.3 – La démarche d'évaluation environnementale ..... 122

<b>TITRE IV – PRESENTATION DU ZONAGE .....</b>	<b>125</b>
<b>IV.1. – ZONES URBAINES .....</b>	<b>126</b>
<b>IV.2. – ZONES A URBANISER .....</b>	<b>127</b>
<b>IV.3. – ZONES AGRICOLES.....</b>	<b>127</b>
<b>IV.4. – ZONES NATURELLES.....</b>	<b>128</b>
<b>IV.5. – AUTRES DELIMITATIONS.....</b>	<b>128</b>

## **PREAMBULE**

### RAPPEL DU CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

#### **Article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme**

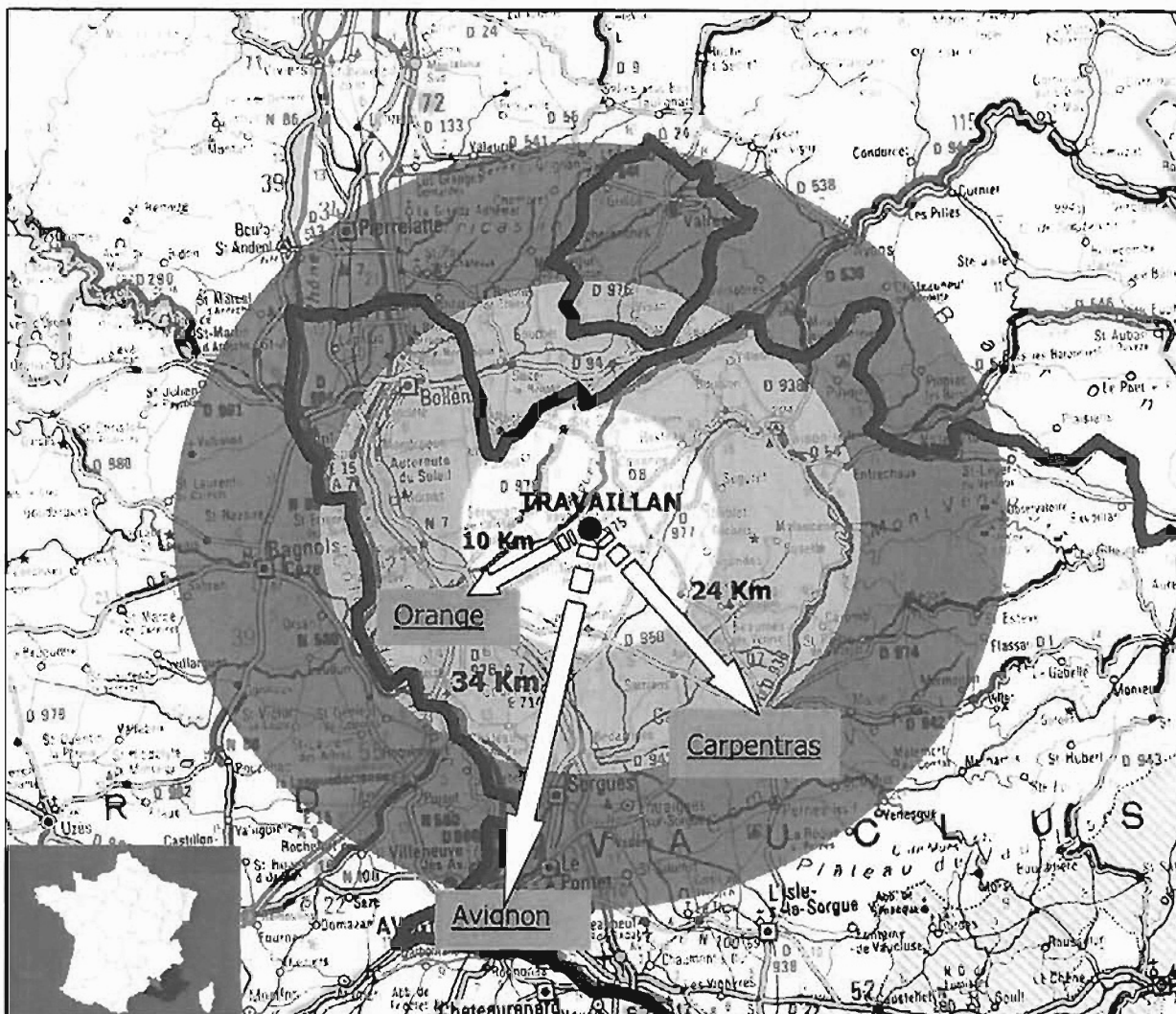
Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;  
Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

**INTRODUCTION**

## - SITUATION DE LA COMMUNE -



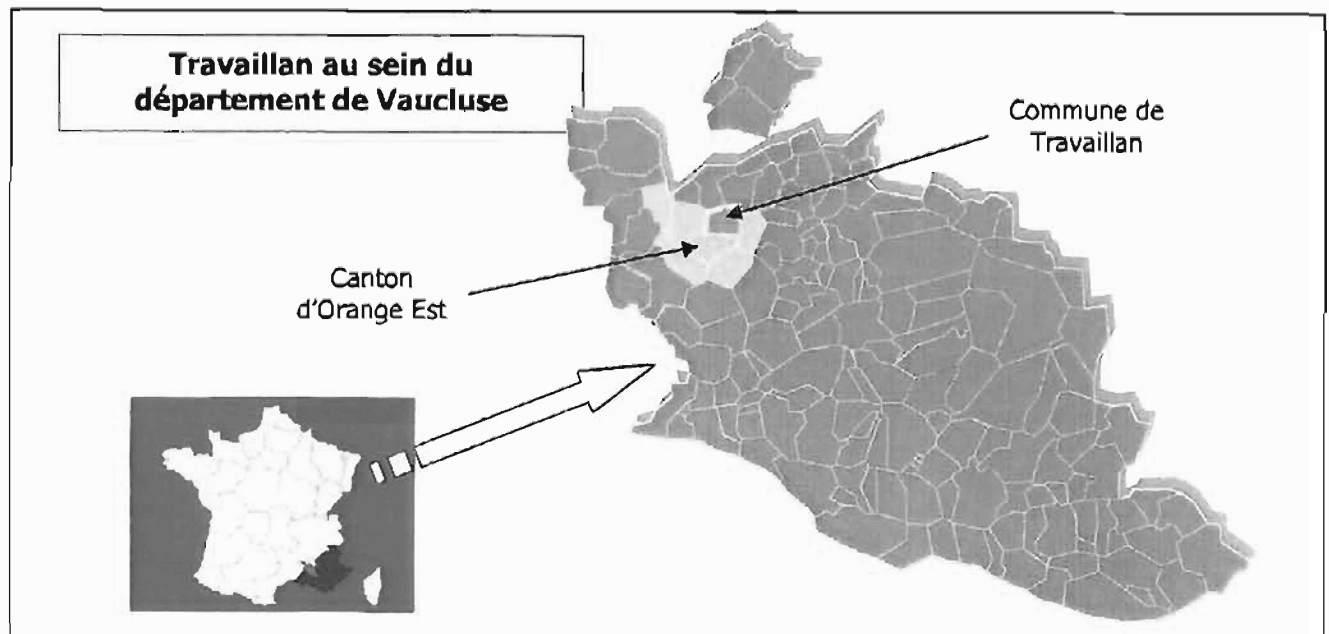
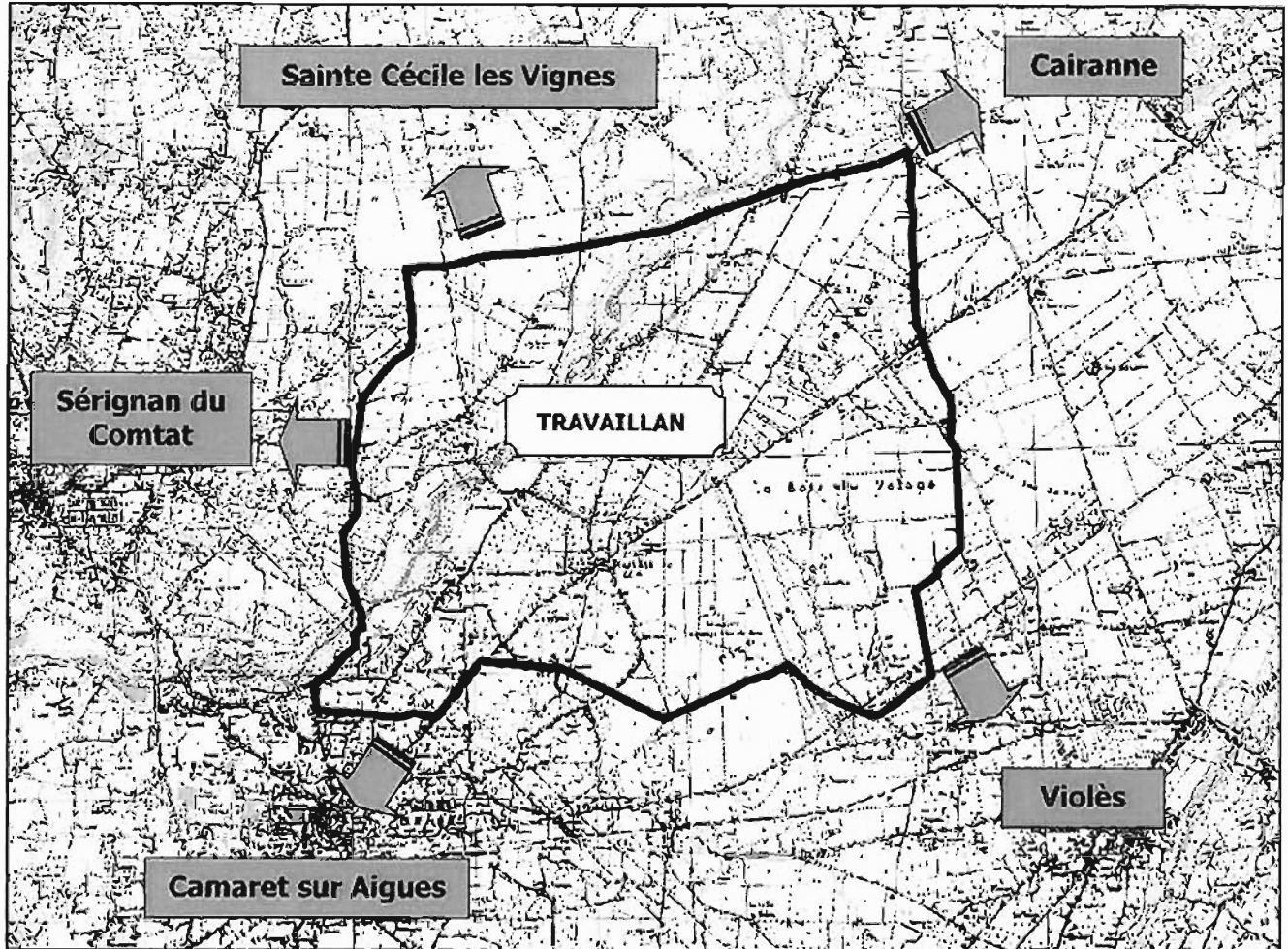
La commune de Travaillan, située dans le Haut Vaucluse, se trouve en bordure de l'Aigues, à mi-chemin entre le Rhône et les Dentelles de Montmirail.

Travaillan se trouve à proximité de la ville d'Orange, qui offre des services et équipements variés, mais elle se place également en complémentarité grâce à une identité propre.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 1 765 hectares. Il s'agit d'une commune à vocation agricole, orientée aujourd'hui vers la viticulture, et dont une partie du territoire est comprise dans l'aire d'appellation Cote du Rhône villages « Plan de Dieu ».

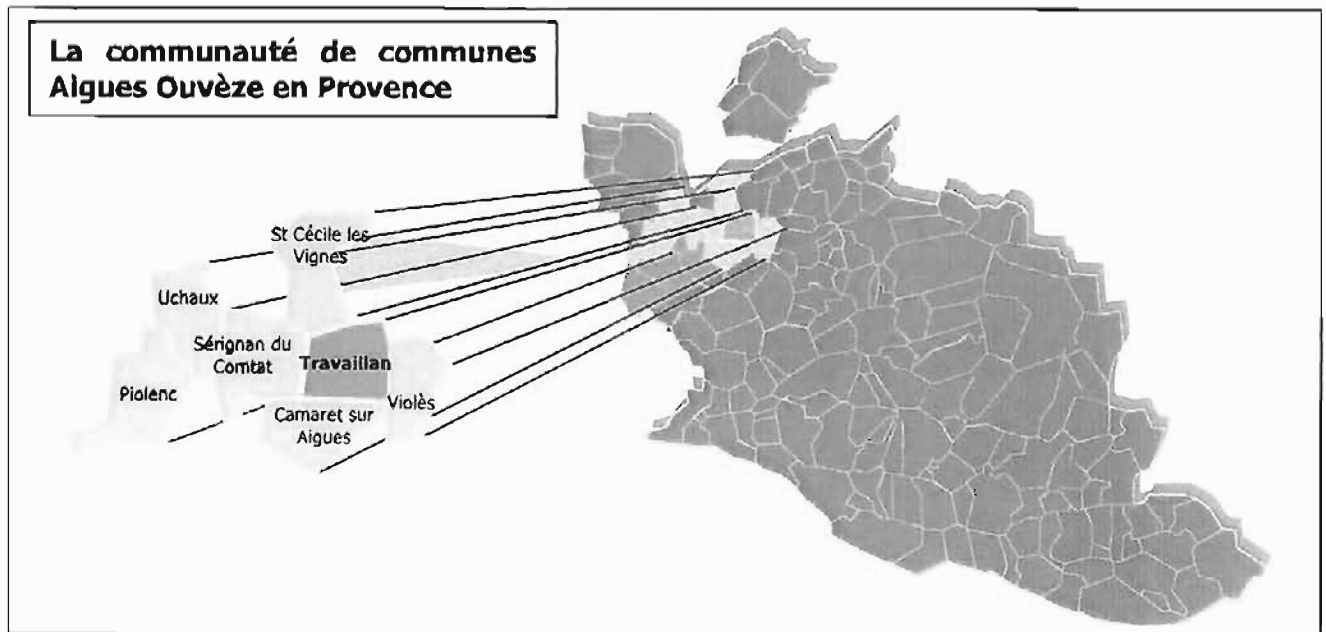
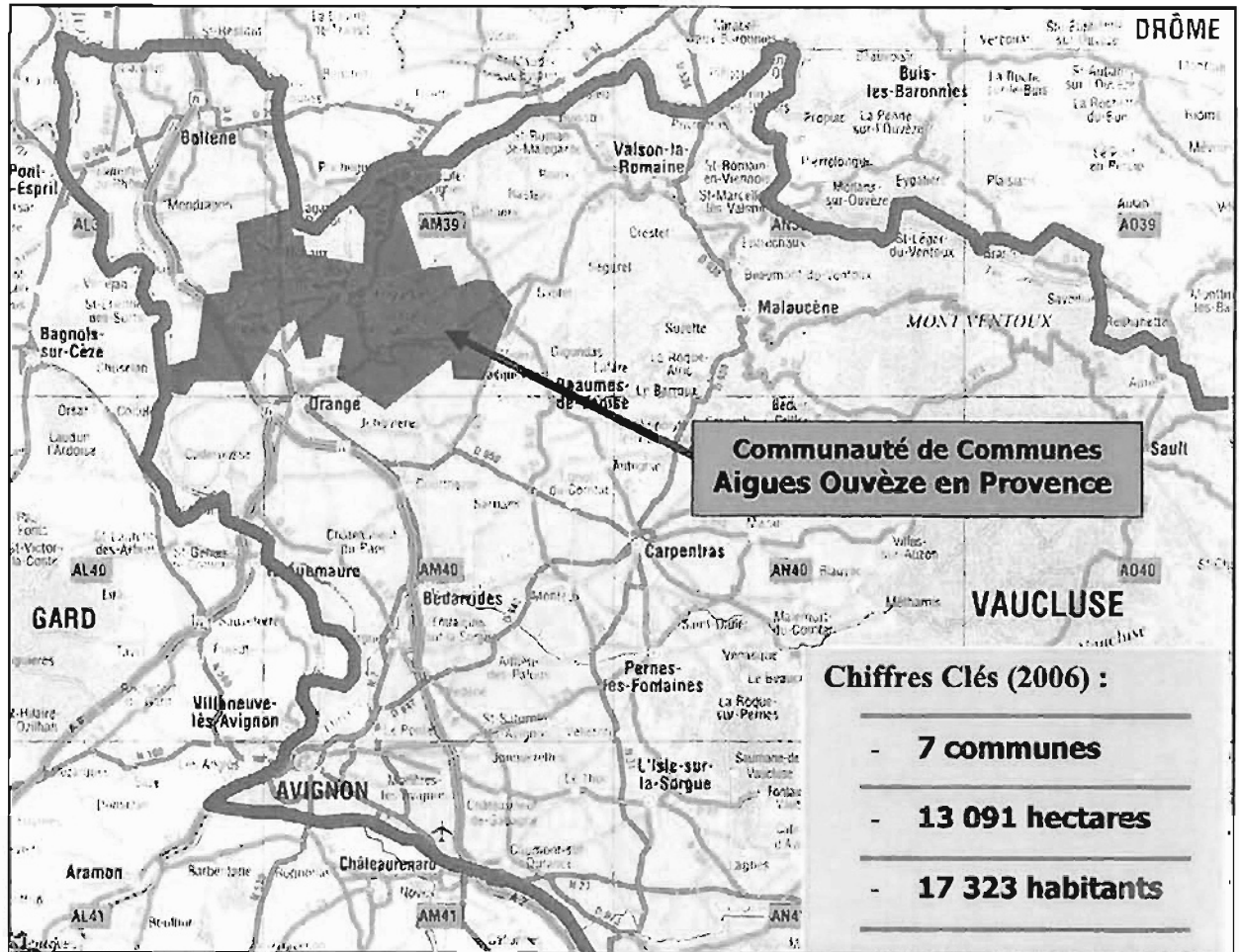
## - CONTEXTE ADMINISTRATIF -

La commune de Travaillan appartient au canton d'Orange Est, qui regroupe 7 communes situées à l'est du Rhône, en bordure de l'Aigues, au nord du département. Il s'agit des communes de Camaret sur Aigues, Jonquières, Sérignan du Comtat, Travaillan, Uchaux, Violès et Orange le chef lieu de canton.



## - CONTEXTE INTERCOMMUNAL -

La commune de Travaillan fait partie de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence. Elle a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1992. Elle est composée de 7 communes : Camaret sur Aygues, Piolenc, Sainte Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès. Ce territoire s'étend au Nord-ouest du département de Vaucluse.



## **Les compétences exercées par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence**

Pour toutes les compétences, transférées par les communes à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, celle-ci agit en lieu et place des communes adhérentes selon les principes d'exclusivité, de spécialité et de subsidiarité.

Les compétences exercées par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence :

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Mise en oeuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Création de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;
- Mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG) à l'échelle intercommunale et d'un système de gestion du Cadastre ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux. Contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique ;
- Coordination, réalisation et diffusion des documents de promotion touristique ;
- Installation et entretien de la signalétique des parcours touristiques et de loisirs.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques existantes et futures ;
- Constitution de réserves foncières pour les futures zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- Mise en place d'actions favorisant l'accueil des entreprises, assorties d'aides fiscales en faveur des créations d'entreprises ;
- Aides à l'installation et au maintien des exploitations agricoles.

### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Construction, aménagement, exploitation et entretien des déchetteries intercommunales;
- Mise en place et gestion d'un comité intercommunal « Feux de forêt » pour la prévention et à la protection des massifs forestiers ; adhésion au Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière de Vaucluse ;
- Elaboration d'une charte pour favoriser le développement des énergies renouvelables, avec définition des zones de développement de l'éolien terrestre (ZDE).
- Exploitation et fonctionnement du système d'alerte téléphonique pour la protection contre les catastrophes naturelles, industrielles et chimiques.

### **ASSAINISSEMENT**

- Construction, gestion et entretien des installations et réseaux d'assainissement collectif ;
- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

- Instruction des autorisations du sol ;
- Mutualisation de la politique de la commande publique;
- Nettoyage automatisé des voiries communales ;
- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

**- TITRE I -**

**BILAN DE L'EXISTANT**

**ANALYSE DES BESOINS**

## I.1. POPULATION

### I.1.1 - Evolution de la population

A la fin des années soixante, la commune de Travaillan comptait 445 habitants. Aujourd'hui elle totalise 661 habitants, soit une augmentation de 48,5% en 38 ans.

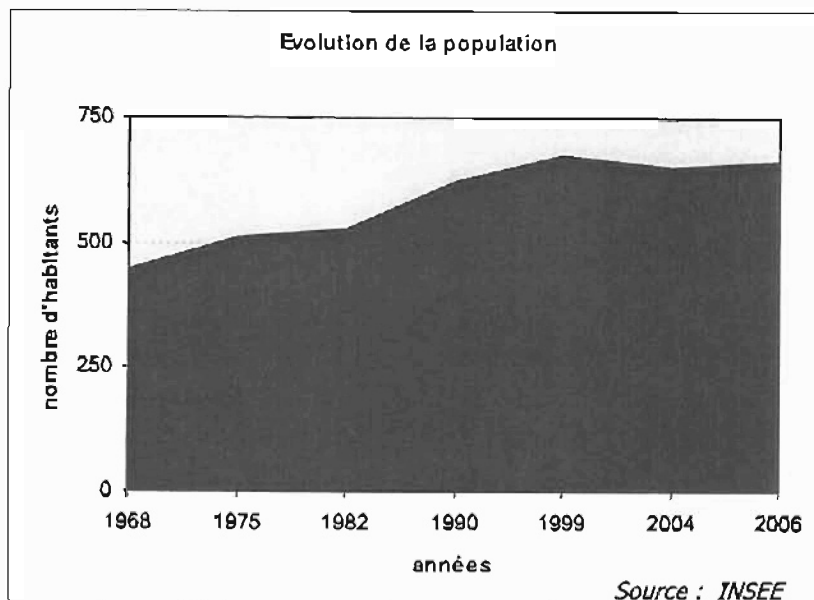
Années	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2006
Population	445	510	528	623	676	650	661

Source : INSEE

Entre 1968 et 1999, la population de Travaillan n'a cessé de croître. Cependant, cette croissance ne s'est pas effectuée de manière linéaire.

Entre 1968 et 1975, la population a connu une croissance soutenue, qui a amené le nombre d'habitants de 445 à 510 en 7 ans (+14,6%).

Entre 1975 et 1982, le nombre d'habitants a continué d'augmenter, mais plus faiblement. Il est passé de 510 habitants en 1975 à 528 habitants en 1982, soit seulement 3,5% d'augmentation.



Source : INSEE

Entre 1982 et 1990, Travaillan a connu l'augmentation la plus forte de sa population (+17,9%), amenant le nombre d'habitants de 528 à 623.

Entre 1990 et 1999, l'augmentation est moins importante (+8,5%), soit un gain de 53 habitants.

Entre 1999 et 2004, la population de Travaillan a baissé de 3,8%, ce qui correspond à une perte de 26 habitants.

Entre 2004 à 2006, la population communale a connu une reprise de sa croissance, mais elle est très faible (+1,7%), avec un gain de 11 habitants. Ceci correspond à un taux de croissance annuel moyen de 0,84% pour cette période.

Entre 1968 et 2006, le taux de croissance annuel moyen de la population de Travaillan a été de 1,05%.

### I.1.2 - Les causes de variation de la population

Source : INSEE

Depuis 1968, l'augmentation de la population est due à un solde migratoire positif, ce qui montre le caractère attractif de la commune de Travaillan, couplé à un solde naturel également positif.

Evolution démographique					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	88	48	40	60	67
Décès	22	34	31	33	38
Solde naturel	46	14	9	27	29
Solde migratoire	-7	51	9	68	24
Variation totale	39	65	18	95	53

On constate que le solde naturel de la commune, depuis 1962, est toujours resté positif. Il est même supérieur au solde migratoire pour la période 1962/1968, et pour la période 1990/1999. Il est également égale au solde migratoire pour la période 1975/1982.

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
<b>Taux d'évolution global en %</b>	1,54%	1,97%	0,49%	2,09%	0,91%
- dû au solde naturel	1,82%	0,43%	0,25%	0,59%	0,50%
- dû au solde migratoire	-0,28%	1,55%	0,25%	1,49%	0,41%
<b>Taux de natalité</b>	<b>26,90%</b>	<b>14,60%</b>	<b>11,00%</b>	<b>13,20%</b>	<b>11,50%</b>
<b>Taux de mortalité pour 1000</b>	<b>8,70%</b>	<b>10,30%</b>	<b>8,50%</b>	<b>7,30%</b>	<b>6,50%</b>

Source : INSEE

Depuis 1968, la croissance de la population est donc due autant aux flux migratoires, témoignant de l'attrait résidentiel de la commune de Travaillan, qu'au solde naturel.

L'essor démographique de Travaillan s'appuie sur un site particulièrement attractif tant au niveau de la qualité de vie (village rural) que de la proximité d'Orange, et de Camaret.

Nous assistons à un phénomène classique où la ville-centre d'un bassin d'habitat rural fortement dotée en logements locatifs et sociaux, est un vivier d'accédants à la propriété pour les petites communes. Ce phénomène a probablement été accentué par une pénurie de terrain à bâtir dans les environs, une offre beaucoup plus importante sur les autres communes, et par un solde migratoire positif.

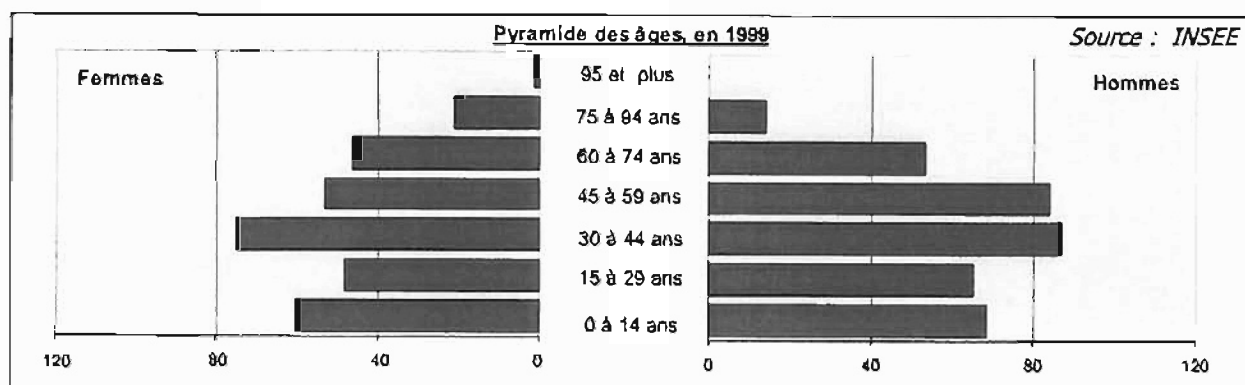
### I.1.3 - La répartition par âge de la population

En 1999, la classe d'âge la plus représentée est celle des 30 - 44 ans chez les hommes comme chez les femmes. La population de Travaillan conserve un certain dynamisme puisque 59% de la population a moins de 44 ans en 1999. Cependant, on constate un certain vieillissement de la population ; la part des moins de 44 ans a connu une diminution entre 1990 et 1999, passant de 61% à 59%. Il en est de même pour la part des moins de 14 ans qui pour la même période est passée de 19,74% à 18,9%. On s'aperçoit, dans le même temps, d'une augmentation importante de la part des plus de 60 ans, qui est passée de 16% en 1990 à 20% en 1999.

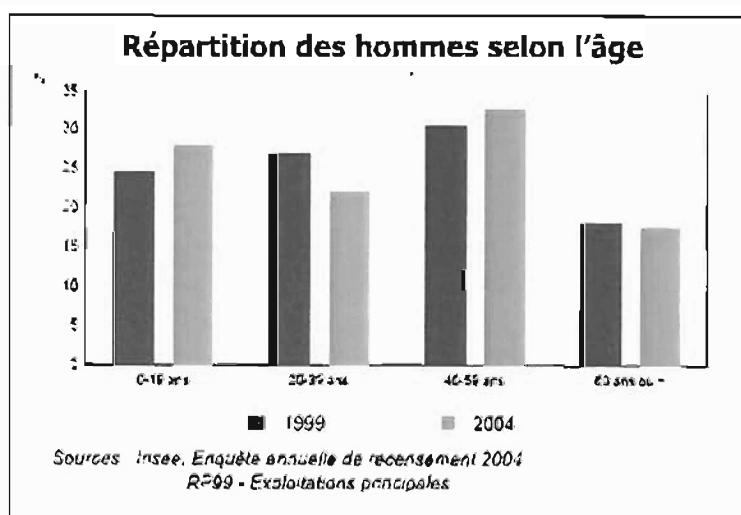
Ages	1990				1999			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>346</b>	<b>100%</b>	<b>282</b>	<b>100%</b>	<b>371</b>	<b>100%</b>	<b>304</b>	<b>100%</b>
0 à 14 ans	68	19,7%	56	19,9%	68	18,3%	60	19,7%
15 à 29 ans	59	17,1%	50	17,7%	65	17,5%	48	15,8%
30 à 44 ans	83	24,0%	70	24,8%	87	23,5%	75	24,7%
45 à 59 ans	90	26,0%	52	18,4%	84	22,6%	53	17,4%
60 à 74 ans	33	9,5%	33	11,7%	53	14,3%	46	15,1%
75 à 94 ans	13	3,8%	20	7,1%	14	3,8%	21	6,9%
95 ans et plus	0	0,0%	1	0,4%	0	0,0%	1	0,3%

Source : INSEE

L'évolution de la pyramide des âges montre un vieillissement de la population communale marquée par une augmentation de la classe d'âge des plus de 60 ans issue d'un glissement depuis la classe d'âge inférieure. Ce phénomène est amplifié par un faible renouvellement des populations les plus jeunes.



La pyramide des âges se creuse au niveau de la classe d'âge des 15-29 ans, ce qui peut s'expliquer par une offre en logements, notamment locatifs, qui ne correspond pas aux besoins de cette population de jeunes actifs.

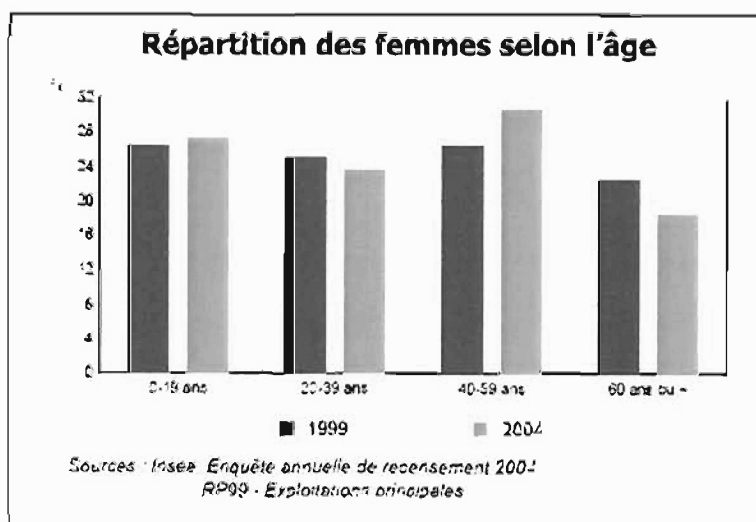


Entre 1999 et 2004, la part des 20-39 ans chez les hommes a diminué tandis que dans le même temps la part des 40-59 ans augmentait.

Dans la même période la part des plus de 60 ans a diminué tandis que celle des 0-19 ans a augmenté sensiblement.

Chez les femmes l'évolution est identique à celle observée des hommes.

Cette évolution signifie que les jeunes ménages ont des difficultés pour venir se loger sur la commune et que ce sont surtout des ménages bien installés dans la vie (40-59 ans) qui peuvent venir s'installer à Travaillan.

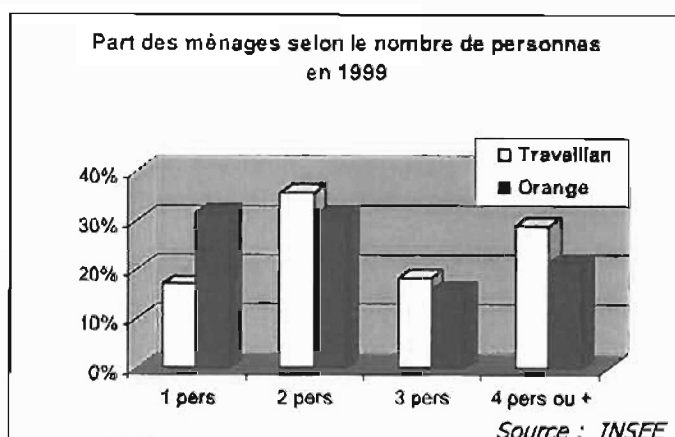


### I.1.4 - Les caractéristiques des ménages

En 1999, on note une proportion importante de familles comprenant un couple (78%), sur la commune de Travaillan. Dans cette catégorie, c'est la part des couples sans enfant qui est la plus représentée, avec 47%. Arrive ensuite la part des couples avec 1 et 2 enfants (43%).

Type de ménage	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>241</b>	<b>100%</b>
<b>Ménages d'une personnes</b>	41	17%
<b>Familles monoparentales</b>	12	5%
<b>Familles comprenant un couple</b>	188	78%
<i>Dont :</i>		
Couple sans enfants	88	47%
Couple avec 1 enfant	24	13%
Couple avec 2 enfants	56	30%
Couple avec 3 enfants	12	6%
Couple avec 4 enfants et plus	8	4%

Source : INSEE



En 1999, on note que la part des ménages de 2, 3 et 4 personnes est supérieure à celle constatée sur Orange. Ce constat laisse entendre que Travaillan est plutôt un lieu d'accueil pour les couples et les familles avec enfants. Inversement, les personnes seules sont surreprésentées à Orange.

La part des ménages d'une personne est plus faiblement représentée à Travaillan que sur la commune d'Orange.

Ce phénomène peut être mis en corrélation avec la faible représentation de la part des jeunes (15-29 ans) sur la commune.

Entre 1982 et 1990, on note une augmentation de 5 points de la part des ménages d'une personne à Travaillan. Entre 1990 et 1999, cette part a baissé de 1,2 points, et depuis 1999 elle est en augmentation. Elle atteint aujourd'hui près de 21,9%.

	1982	1990	1999	2004
<b>Nombre de ménages</b>	<b>159</b>	<b>225</b>	<b>241</b>	<b>247</b>
<b>Part des ménages d'une personne (%)</b>	13,2	18,2	17	21,9
<b>Nombre moyen de personnes par ménage</b>	3,3	2,9	2,8	2,6

Source : INSEE

Le nombre de ménages représente une donnée fondamentale pour calculer les besoins en logements. Depuis 1982, le nombre de ménages est en constante évolution. Entre 1982 et 2004 la commune de Travaillan a gagné 88 ménages, soit 55 % d'augmentation en 22 ans, ce qui correspond à 2% d'augmentation annuelle et à 4 ménages supplémentaires par an en moyenne. Dans le même temps la population a augmenté de 23%.

Le phénomène de décohabitation des ménages est donc très sensible sur la commune. On constate notamment que la part des ménages d'une personne est en nette progression depuis 1990 passant de 13,2% en 1990 à 21,9 % en 2004, et représente donc près d'1/5 des ménages à Travaillan.

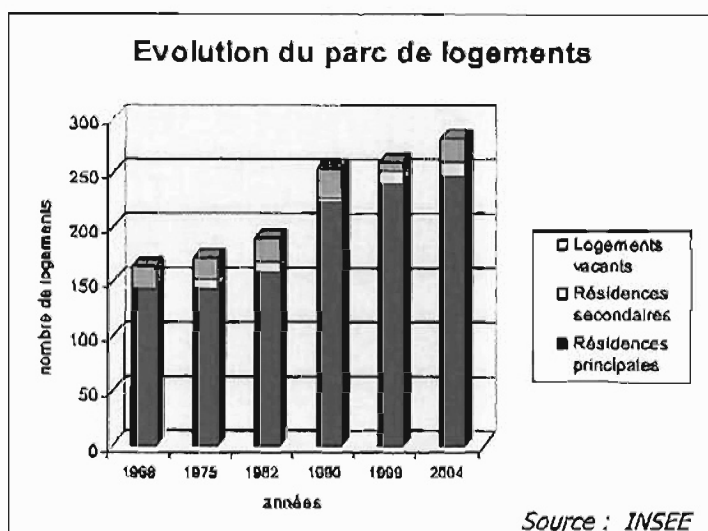
## I.2. L'HABITAT

### I.2.1 - L'évolution du parc de logements

La fluctuation de la population de Travaillan est liée à l'évolution du nombre de logements. En effet, l'évolution de la structure du parc de logements est à mettre en corrélation directe avec les phases d'évolution démographique, comme le montre l'évolution des « résidences principales ».

Ensemble des logements par type												
	1968		1975		1982		1990		1999		2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Parc de logements</b>	<b>164</b>	<b>100%</b>	<b>172</b>	<b>100%</b>	<b>191</b>	<b>100%</b>	<b>255</b>	<b>100%</b>	<b>261</b>	<b>100%</b>	<b>283</b>	<b>100%</b>
Résidences principales	142	86,59%	144	83,72%	159	83,25%	223	87,45%	241	92,34%	247	87,28%
Résidences secondaires	1	0,61%	9	5,23%	10	5,24%	4	1,57%	11	4,21%	14	4,95%
Logements vacants	21	12,80%	19	11,05%	22	11,52%	28	10,98%	9	3,45%	22	7,77%

Source : INSEE



Source : INSEE

De 1968 à nos jours, le nombre de résidences principales a augmenté de 103 unités, soit une augmentation de 74%.

En 2004, les résidences principales représentent 87,28% du parc de logements de la commune, alors qu'en 1968 elles représentaient 86,59%.

Les résidences secondaires ont légèrement augmenté durant la période 1968/1982, passant de 1 à 10 unités, et de 0,61% à 5,24% en part du parc du logements.

Entre 1982 et 1990, leur nombre a sensiblement baissé, passant de 10 à 4 unités, et de 5,24% à 1,57% en part du parc de logements. Depuis 1990, les résidences secondaires sont en augmentation, pour atteindre 4,95% du parc de logements en 2004.

En 1999, le taux de résidences secondaires dans le parc de la commune, était de 4,21%, il était largement inférieur à celui du département de Vaucluse (6,2%).

L'habitat de Travaillan est donc en majorité le fait d'une occupation de logements en résidences principales.

Tout au long de cette période, les logements créés l'ont été, en grande majorité, sous la forme de maisons individuelles.

### I.2.2 - Les logements vacants

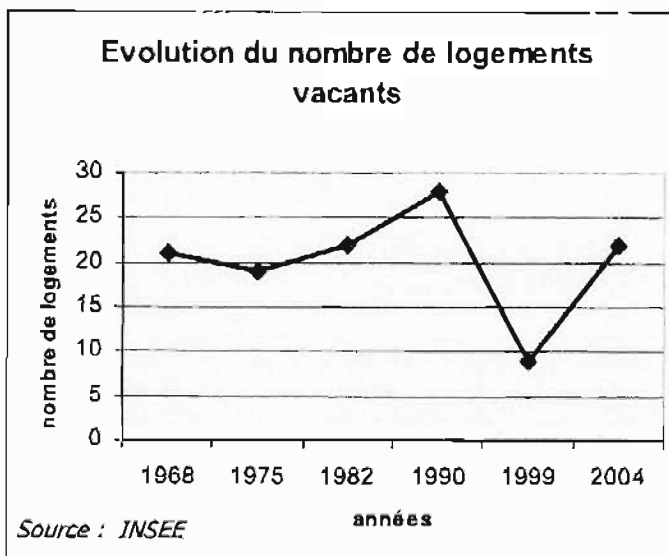
Le nombre de logements vacants a connu une forte augmentation entre 1975 et 1990 (47% d'augmentation), puis une forte baisse entre 1990 et 1999 (- 67,8%), et une nouvelle augmentation importante entre 1999 et 2004 (+ 144%). La part de ce segment du parc de logements est passée de 12,8 % en 1968, à 7,77% en 2004, avec un taux très bas de 3,45% en 1999.

On constate qu'entre 1975 et 1990 le nombre de logements vacants a augmenté de 9 unités.

Entre 1990 et 1999 leur nombre a diminué de 19 unités.

Cette baisse a été suivie d'une augmentation de 13 unités entre 1999 et 2004 ce qui a ramené le nombre de logements vacants à 22 unités.

Il convient de rappeler que certains logements destinés aux saisonniers agricoles sont comptabilisés dans le parc de logements vacants.



La part des logements vacants à Travaillan (7,77%) est proche de celle de la Région PACA (7,6%), et de celle du département de Vaucluse (7,7%), mais reste beaucoup plus faible que celle d'Orange (10,4%). La commune pourra, en partie, s'appuyer sur la remise sur le marché de ces logements afin de participer à l'accueil d'une nouvelle population.

### I.2.3 - L'occupation des logements

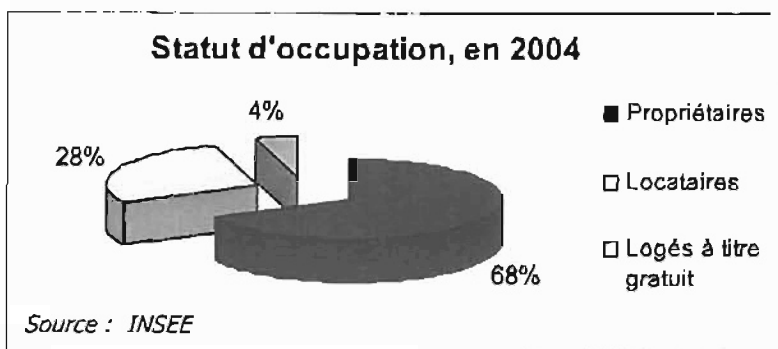
Le taux moyen d'occupants par logement (résidences principales), directement lié à l'évolution des ménages, est en baisse continue depuis 1982. Il est passé de 3,3 personnes par logement en 1982, à 2,6 personnes en 2004.

Résidences principales selon le statut d'occupation						
Types de logement	1999	%	2004	%	Evolution 1990 - 1999	Evolution 1999 - 2004
<b>Résidences principales</b>	<b>241</b>	<b>100%</b>	<b>247</b>	<b>100,0%</b>	<b>7,1%</b>	<b>2,4%</b>
Propriétaires	140	58,1%	166	67,2%	5,3%	18,6%
Locataires	76	31,5%	70	28,3%	31,0%	-7,9%
<i>Dont</i>						
Logements HLM	0	0,0%	///	///	///	///
Meublé, chambre d'hôtel	2	0,8%	///	///	///	///
Logés à titre gratuit	25	10,4%	11	4,5%	-26,5%	-56%

Source : INSEE

Il apparaît nettement que l'occupation est très largement le fait de propriétaires. En effet, en 2004, ils représentent 67,2 % des occupations de résidences principales. Les locataires représentent 28,3% des occupants de résidences principales, en 2004, sur la commune de Travaillan.

On constate que durant la période 1990-1999, la part des locataires à Travaillan s'est accrue de 31% (augmentation nettement supérieure à celle des propriétaires) et a baissé de 7,9% entre 1999 et 2004, soulignant ainsi la réduction de l'offre en logements locatifs.

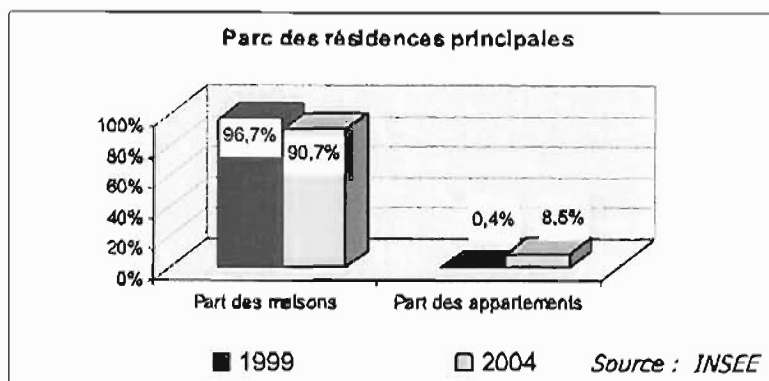


Les logés à titre gratuit ont eu tendance à diminuer fortement entre 1990 et 2004 (-26,5% entre 1990/1999 et -56% pour la période 1999/2004).

Une étude sur la territorialisation réalisée par la DDE, portant sur les besoins en logements à caractère social dans le Vaucluse, estime à 41 logements locatifs sociaux par an l'effort à effectuer pour l'ensemble de L'EPCI durant la période 2005/2014.

#### I.2.4 - La typologie du bâti

La fluctuation du type de ménage est liée à l'évolution du type de logement. En effet, l'évolution de la structure de la typologie du bâti est à mettre en corrélation directe avec les phases d'évolution de la composition des familles, comme le montre l'évolution de la part des appartements.

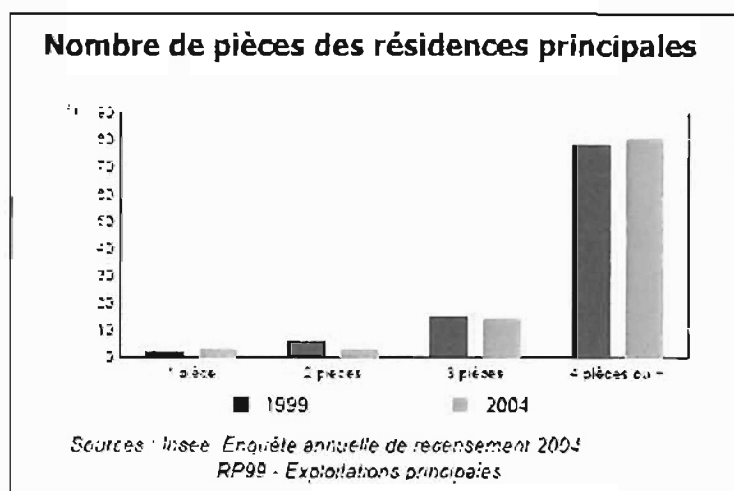


En 2004, le parc de logements de la commune était constitué à 87,3% de résidences principales dont 90,7% de logements individuels. L'évolution récente du parc immobilier tend vers une augmentation des logements collectifs qui représentaient, en 2004, 8,5% du parc de logements, contre 0,4% en 1999. Toutefois la part des logements collectifs reste très nettement inférieure à celle des logements individuels.

On constate en 1999 que le type de logement le plus représenté est celui des 4 pièces et plus. Il représente en 1999 77,6% des résidences principales et a augmenté entre 1990 et 1999 de 6,9%.

Résidences principales selon le nombre de pièces			
Nombre de pièces	1999	%	Evolution 1990 - 1999
<b>Ensemble</b>	<b>241</b>	<b>100%</b>	<b>7,10%</b>
1 pièce	4	1,7%	33,3%
2 pièces	14	5,8%	27,3%
3 pièces	36	14,9%	0,0%
4 pièces ou plus	187	77,6%	6,9%

Source : INSEE



En 2004, il apparaît clairement que la part des petits logements (1, 2 et 3 pièces) est faible face à celle des 4 pièces ou +. Les évolutions sont faibles entre les différentes catégories.

Les types de logements présents à Travaillan et leurs évolutions ne sont pas en adéquation avec les besoins mis en évidence. En effet, on constate une part très faible de petits logements (1 ou 2 pièces), alors que les jeunes ménages (20 – 39 ans) sont sous représentés à Travaillan.

Ce constat laisse penser que les petits ménages à bas revenus ou les personnes seules qui souhaitent s'installer à Travaillan sont confrontés à une inadéquation entre leur demande et l'offre en logement, qui est principalement constituée de grands logements individuels.

Ce phénomène risque de renforcer le vieillissement de la population en n'offrant pas la possibilité à de jeunes ménages, désireux de s'installer à Travaillan, de trouver un logement adapté à la composition de leur famille, et en ne permettant pas aux enfants du village, en âge de quitter le foyer familial, de rester sur la commune.

Le comportement actuel de la population constaté dans le département de Vaucluse qui désire transférer sa résidence principale en milieu rural et le desserrement des familles, exercent une pression qui commence à se faire sentir sur l'habitat de Travaillan.

Cette demande devrait donc s'accroître dans les années à venir, car, de par son implantation, la commune dispose des éléments nécessaires pour capter la demande d'une population à la recherche d'un compromis entre la proximité des équipements et des emplois et la présence d'un environnement attrayant.

### I.2.5 - Quelques éléments sur le marché du logement dans le Vaucluse

(SOURCES : NOTAIRES DE FRANCE ET L'EXPRESS)

#### Les Maisons anciennes

Avec près de 52 % d'augmentation des prix de l'immobilier pour la période 2002/2006 le département de Vaucluse suscite toujours autant de convoitises des acheteurs de biens immobiliers.

#### Prix moyen de vente des maisons anciennes en 2006



#### Prix moyen de vente

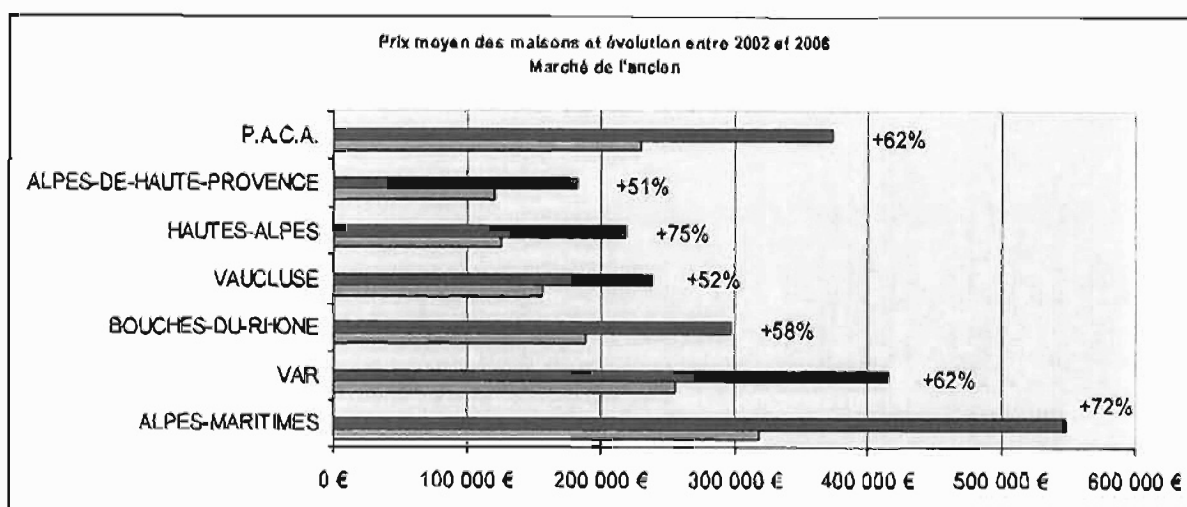
- plus de 250 000 €
- de 200 000 € à 250 000 €
- de 150 000 € à 200 000 €
- de 100 000 € à 150 000 €
- moins de 100 000 €

Pour 2006, le département de Vaucluse, au niveau des prix de vente des maisons anciennes, se place à la 9<sup>ème</sup> place, avec une moyenne de prix de vente de 238 500 Euros.

#### Prix moyens de vente 2006

##### Les Maisons anciennes

Rang	Département	Prix de Vente
1	Alpes Maritimes	548 000 €
2	Var	415 000 €
3	<b>Région PACA</b>	<b>373 700 €</b>
4	Bouches du Rhône	297 500 €
9	<b>Vaucluse</b>	<b>238 500 €</b>
12	Hautes Alpes	219 200 €
21	Gard	204 500 €
23	Drôme	196 300 €
29	Alpes de Haute Provence	182 900 €
	Province	182 100 €
39	Ardèche	161 900 €

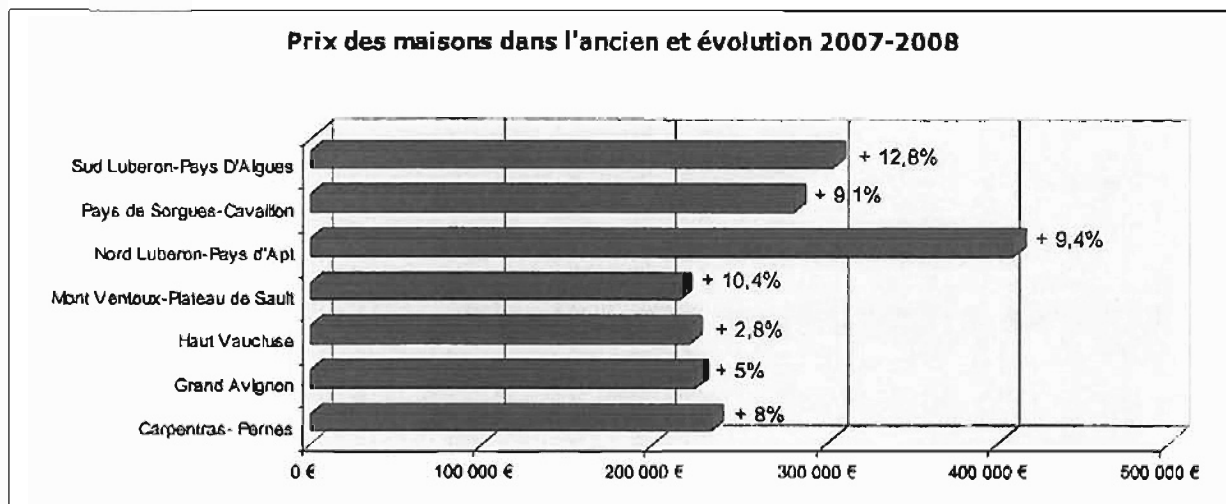


Le Vaucluse, en 2006, conserve encore des prix raisonnables, face à des départements comme les Alpes Maritimes, le Var ou encore les Bouches-Du-Rhone qui détiennent des moyennes de prix beaucoup plus élevées.

Pour la période 2007/2008, le Vaucluse continue à connaître de fortes augmentations de prix.

Cette évolution à la hausse concerne la majorité des communes, et ne touche plus uniquement des régions comme le Nord ou le Sud Lubéron par exemple, qui continuent cependant à détenir des chiffres records : Plus de 9,4% d'augmentation pour le Nord et le Pays d'Apt, et près de 13% pour le secteur du Sud et le Pays d'Aigues.

Les secteurs du Mont Ventoux-Plateau de Sault, du Pays de Sorgues-Cavillon et de Carpentras-Pernes enregistrent, quant à eux, des hausses supérieures à 8%. Le département est marqué par des tarifs qui augmentent, mais aussi par une pression de la demande qui s'accroît.



### **LES APPARTEMENTS ANCIENS**

Les Appartements n'échappent pas, eux non plus, à cette conjoncture inflationniste des prix.

### **Prix moyens de vente des appartements anciens en 2006**



#### **Prix moyen de vente**

- plus de 150 000 €
- de 125 000 € à 150 000 €
- de 100 000 € à 125 000 €
- de 75 000 € à 100 000 €
- moins de 75 000 €

On observe que le département de Vaucluse conserve des prix relativement moins élevés que la moyenne des prix pour la Région PACA, (107 600 Euros contre 176 200 Euros pour 2006) malgré les fortes hausses survenues entre 2005/2006.

Prix moyens de vente en 2006

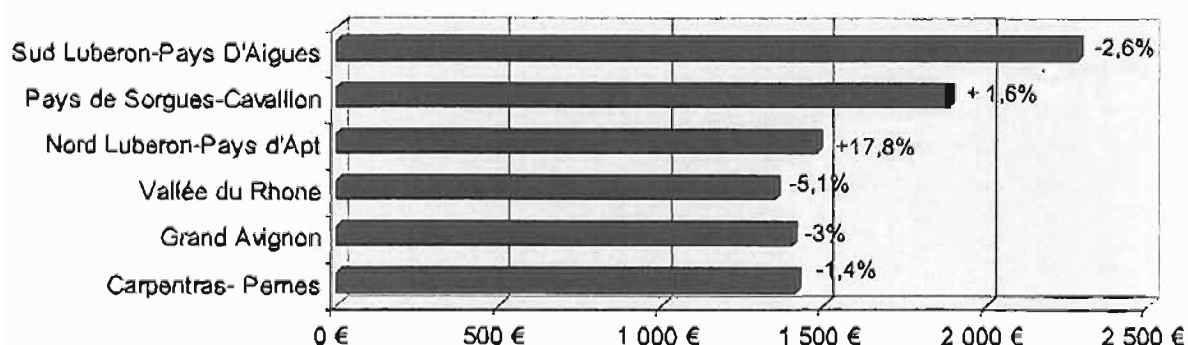
Les Appartements Anciens

Rang	Département	Prix de Vente
1	Alpes Maritimes	196 000 €
2	<b>Région PACA</b>	<b>176 200 €</b>
3	Var	164 400 €
5	Bouches du Rhone	160 800 €
	Province	132 000 €
27	<b>Vaucluse</b>	<b>107 600 €</b>
29	Gard	105 600 €
39	Ardèche	100 500 €
40	Hautes Alpes	99 900 €
43	Drome	96 800 €
75	Alpes de Hautes Provence	76 000 €

Pour la période 2007/2008, la hausse des prix s'est adoucie. On assiste à une sorte de retournement du marché, les prix évoluent pour la moitié des secteurs vers la hausse : par exemple, +17,8% pour le Nord Lubéron-Pays d'Apt, +1,6% pour Avignon...

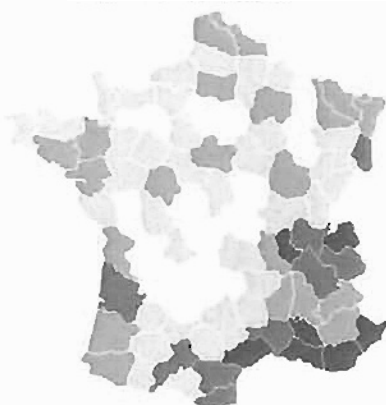
Mais on remarque, pour les autres secteurs, une stagnation des prix et même des baisses comme pour le Sud Lubéron- Pays d'Aigues (-2,6%), ou pour la Vallée du Rhône (-5,1%).

Prix au m<sup>2</sup> des appartements dans l'ancien et évolution 2007/2008



## Les Terrains à Batir

### Prix moyen de vente des terrains à bâtir en 2006



### Prix moyen de vente

- plus de 100 000 €
- de 75 000 € à 100 000 €
- de 50 000 € à 75 000 €
- de 25 000 € à 50 000 €
- moins de 25 000 €
- Autres

Avec près de 177% de hausse des prix des terrains à bâtir entre 2002 et 2006, le Vaucluse se place au 7<sup>ème</sup> rang des départements Français (Hors Paris et l'Ile de France) pour le prix moyen de vente des terrains à bâtir. Il dépasse largement la moyenne de la province qui est de 61 700 Euros contre 112 400 Euros pour notre département.

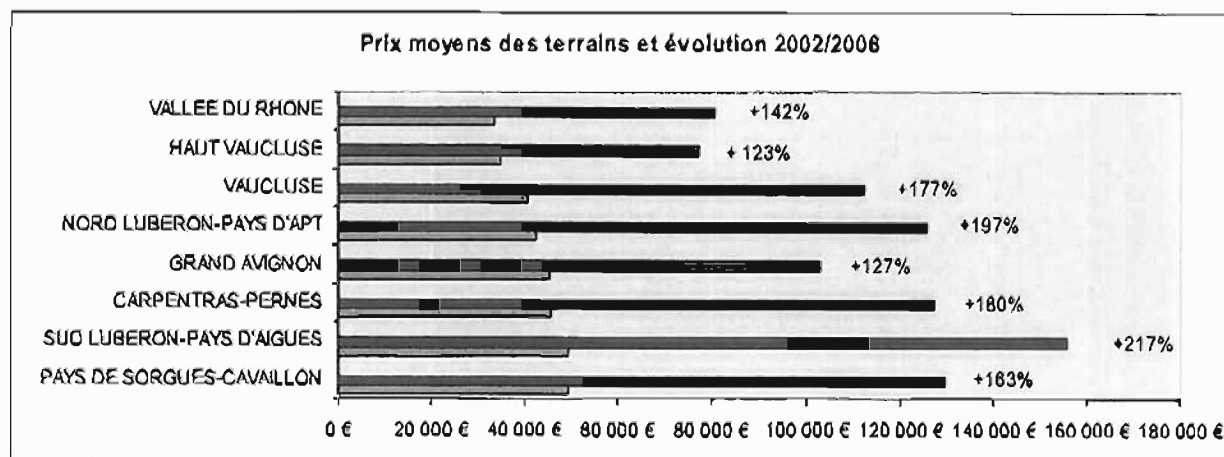
### Prix moyens de vente en 2006

#### Les Terrains à Batir

Rang	Département	Prix de Vente
1	Alpes Maritimes	183 700 €
2	Bouches du Rhone	161 800 €
3	Var	155 900 €
4	<b>Région PACA</b>	<b>142 600 €</b>
7	<b>Vaucluse</b>	<b>112 400 €</b>
8	Gard	97 400 €
24	Alpes de Hautes Provence	70 300 €
25	Hautes Alpes	69 000 €
26	Drome	67 900 €
27	Ardeche	63 600 €
	Province	61 700 €

Il existe cependant de fortes disparités entre les différents secteurs du Vaucluse, où le Sud Luberon est 50% plus cher que le Haut Vaucluse.

Le secteur du Sud luberon-Pays d'Aigues connaît des tarifs élevés en raison, notamment, de la forte demande de constructions neuves et de la pression démographique de l'agglomération aixoise.



---

## SYNTHESE

### DEMOGRAPHIE ET HABITAT

---

#### ATOUTS

- Une croissance démographique en hausse depuis 2004.
- La mise sur le marché immobilier de logements locatifs depuis la fin des années 90.
- Un taux relativement faible de logements vacants.
- Une part très faible de résidences secondaires.

#### FAIBLESSES

- La part relativement faible des jeunes ménages.
- L'offre en logements, plus particulièrement en logements collectifs, qui reste insuffisante par rapport à la demande observée, et notamment pour les petits logements (2 et 3 pièces).
- Un territoire marqué par une pression foncière qui commence à se faire sentir de plus en plus.

#### ENJEUX

- L'objectif de la commune est d'assurer un essor démographique en cohérence avec les équipements communaux.
- Pour maintenir son essor démographique, la commune doit optimiser son attractivité et permettre l'accueil de nouvelles populations, constituées notamment de jeunes ménages, et permettre de maintenir sur la commune les jeunes ménages déjà présents.
- Les personnes qui travaillent dans le secteur doivent pouvoir également y habiter et franchir les différentes étapes de leur parcours résidentiel (location / accession à la propriété).

### I.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

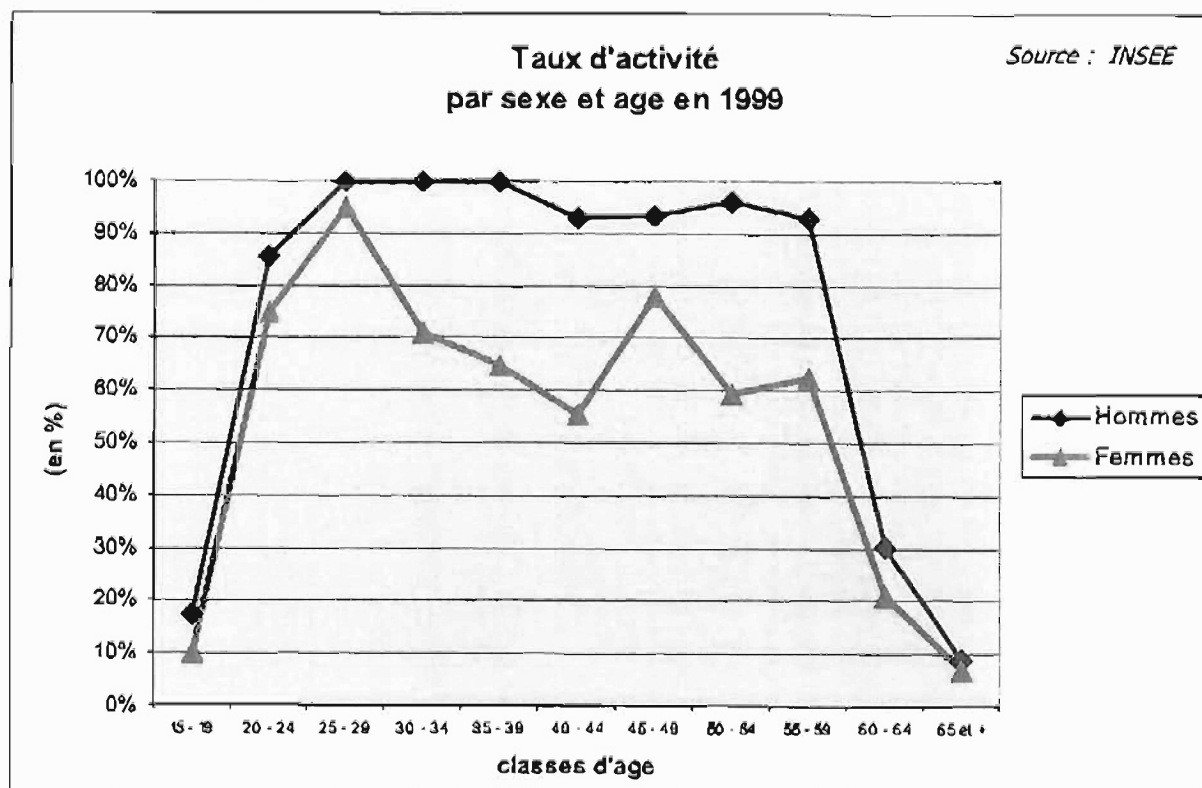
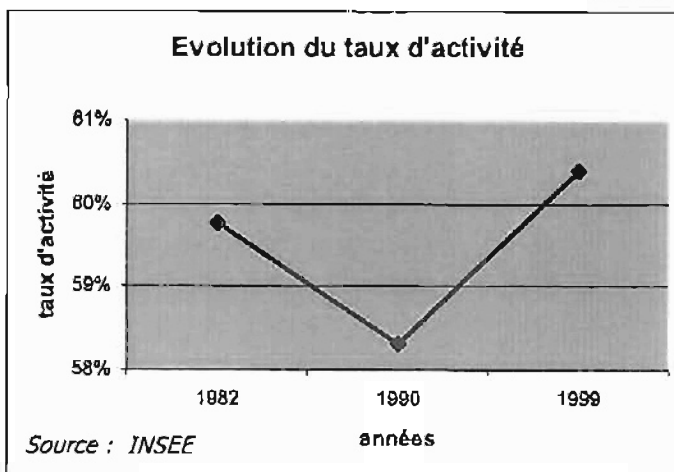
#### I.3.1 - La population active

Les variations de la population de Travaillan se sont accompagnées d'une évolution de la population active.

Entre 1982 et 1990, le taux d'activité de la commune a baissé (-1,45 points).

Et entre 1990 et 1999, celui-ci a augmenté (+2,09 points).

Ces données peuvent illustrer le fait que l'arrivée de population entre 1982 et 1990 était pour l'essentiel constituée, de ménages avec de jeunes enfants (-15 ans), alors qu'entre 1990 et 1999, la population arrivant sur la commune dans le village était constituée pour la plus grande partie de ménages plus âgés.



En 1999, on constate que le taux d'activité des hommes est supérieur à celui des femmes pour toutes les classes d'âges.

Il s'agit là d'un phénomène courant s'expliquant tout d'abord par le fait que les femmes restent plus que les hommes au foyer pour élever les enfants, mais également par le fait que dans certains cas, les épouses aident leurs maris dans leur travail mais n'occupent pas un statut d'actif (ceci vaut particulièrement pour l'activité agricole, de commerce et d'artisanat).

Source : INSEE

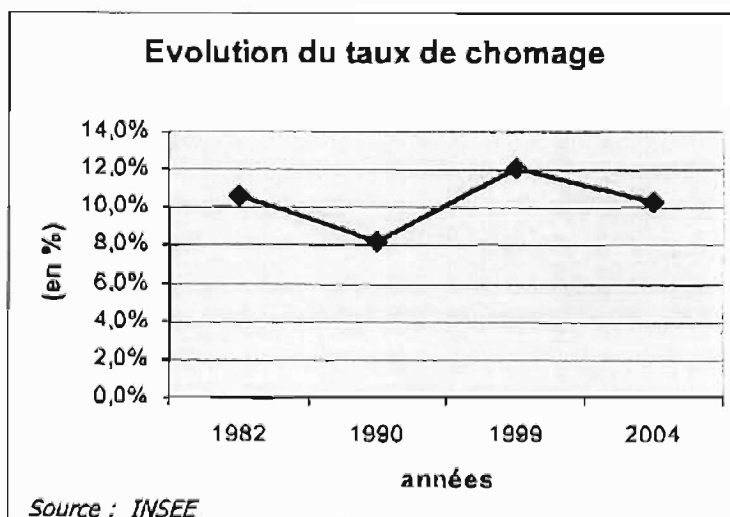
Population active totale	1999			Evolution 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
<b>Ensemble</b>	<b>336</b>	<b>86,6%</b>	<b>11,9%</b>	<b>14,3%</b>	<b>9,0%</b>	<b>66,7%</b>
de 15 à 24 ans	30	73,3%	10,0%	11,1%	10,0%	-25,0%
de 25 à 49 ans	215	85,1%	14,9%	13,8%	5,8%	100%
de 50 ans ou plus	91	94,5%	5,5%	16,7%	16,2%	25%
Hommes	218	89,9%	7,8%	6,3%	0,0%	183,3%
Femmes	118	80,5%	19,5%	32,6%	33,8%	27,8%

Entre 1990 et 1999, on constate que la classe d'âge qui a connu la plus forte augmentation en terme de population active totale correspond à celle des 50 ans ou +, ce qui confirme le fait que l'arrivée de population durant cette période est principalement le fait d'actifs bien installés dans le vie. On peut noter également une augmentation plus importante de la population active totale féminine que celle masculine entre 1990 et 1999.

Entre 1982 1990, on constate une réduction notable du taux de chômage : il a baissé de 2,38 points.

Entre 1990 et 1999, le taux de chômage a augmenté de 3,83 points, et entre 1999 et 2004, il a rebaisé de 1,72 points, pour atteindre un taux de 10,36% en 2004.

En 2004, la population de Travaillan compte 32 habitants au chômage contre 40 en 1999, soit une réduction de 20% du nombre de chômeurs entre 1999 et 2004.



Le taux de chômage de Travaillan est inférieur au taux départemental, au taux régional et au taux du bassin d'emploi d'Orange, dont la commune dépend. Celui-ci s'élève à 10,36% contre 16,5% pour le bassin d'emploi d'orange, 10,9% pour le Vaucluse et 11,9% pour la région PACA.

On constate que les emplois salariés entre les hommes et les femmes présentent des différences.

On voit une part plus importante de CDI, d'intérimaire et de stagiaire chez les hommes contre un plus grand nombre d'emploi aidé, de CDD et de fonctionnaire chez les femmes.

Formes d'emploi des salariés	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>161</b>	<b>100%</b>	<b>84</b>	<b>100%</b>
CDI	111	68,9%	48	57,1%
CDD	17	10,6%	16	19,0%
Intérim	4	2,5%	1	1,2%
Emploi aidé	0	0,0%	3	3,6%
Apprentissage - stage	9	5,6%	2	2,4%
Titulaire fonction publique	20	12,4%	14	16,7%

Source : INSEE

### I.3.2 - Les emplois et migrations journalières

Les migrations journalières domicile – travail sont de plus en plus importantes dans la mesure où, proportionnellement, de moins en moins d'actifs travaillent dans la commune où ils résident comme le montre l'évolution entre 1990 et 1999 (-10,1 points).

Toutefois, en 1999, sur un ensemble de 291 personnes actives ayant un emploi, 98 (soit 33,7%) résident et travaillent à Travaillan.

Les villes centres alentours, notamment Orange, s'imposent peu à peu comme les principales villes créatrices d'emplois.

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actif ayant un emploi :	1999	Evolution 1990 - 1999
<b>Ensemble</b>	<b>291</b>	<b>9,00%</b>
Travaillent et résident:		
* dans la même commune	98	-16,2%
<b>%</b>	<b>33,7%</b>	<b>-10,1pts</b>
* dans 2 communes différentes:	193	28,7%
- du même département	174	26,1%
- de départements différents	19	58,3%

Source : INSEE

### I.3.3 - Le tissu économique local

En dehors de l'agriculture, il existe quelques entreprises et commerces sur la commune de Travaillan.

En outre, les agglomérations plus importantes comme Orange, ou Camaret-sur-Aigues, ainsi que des petites communes alentours, s'imposent peu à peu comme les principales villes créatrices d'emplois.

Secteurs d'activité	Nombre
<b>Services publics</b>	
Mairie	1
Ecole	1
<b>Commerces/ services</b>	
Boulangerie	1
Bureau de poste	1
Bar, restaurant	1
Traductrice	1
Infirmière	1

Source : Commune



Entreprises/ Artisans	Nombre
Corus Batiment	1
Ferronnerie	1
Maçonnerie	2
Electricien	1
Carreleur	1
Plaquiste	1
Espaces verts	1
Ramonage	1
Atelier de couture	1
Moulin à huile	1
Cave particulière	10

Source : Commune

### 1.3.4 - La fonction touristique

La fréquentation touristique de Travaillan se concentre principalement durant les quatre mois d'été, débutant de Juin pour finir en Septembre.

En dehors de cette fréquentation estivale, la population saisonnière s'exprime surtout par l'occupation des résidences secondaires (lors des week-ends et des vacances scolaires). Les fluctuations saisonnières de population sont donc peu importantes sur la commune.

Travaillan est entouré de vignes constituant un vignoble prestigieux, au sein d'un terroir produisant des crus de qualité qui s'ajoutent à ses attraits naturels, un milieu naturel riche et varié, un climat doux et ensoleillé, un vaste territoire, et sur fond de toile, le panorama grandiose du mont Ventoux et des dentelles de Montmirail sont une invitation permanente à la découverte et à la dégustation.

Cette situation, au centre de la communauté de communes place les vacanciers à quelques minutes du pays de Jean Henri Fabre, des sentiers de découvertes et botaniques, des chemins de randonnée, des pistes équestres et des nombreuses caves vigneronnes où ils peuvent apprécier la qualité de la production régionale.

Sa proximité de grands sites romains tels Vaison et Orange et de festivals d'été renommés (Avignon, Orange, Valson, Carpentras) en fait une terre de séduction et un havre de calme et de détente pour les touristes.



*Le paysage s'ouvre sur une mer de Vigne, s'étendant jusqu'au premières pentes, du massif des Dentelles de Montmirail.*

### I.3.5 - Agriculture et terroir agricole

#### Le contexte départemental

L'agriculture reste la clé de l'économie vauclusienne. L'activité agricole s'articule autour de trois productions majeures : vins, fruits et légumes qui assurent 90 % du chiffre d'affaires. La production viticole est représentée par les appellations d'origine contrôlée (Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Ventoux, Côtes-du-Luberon. Le Vaucluse est le premier producteur de cerise, pomme golden et de raisin de table et le deuxième de tomate et de melon.

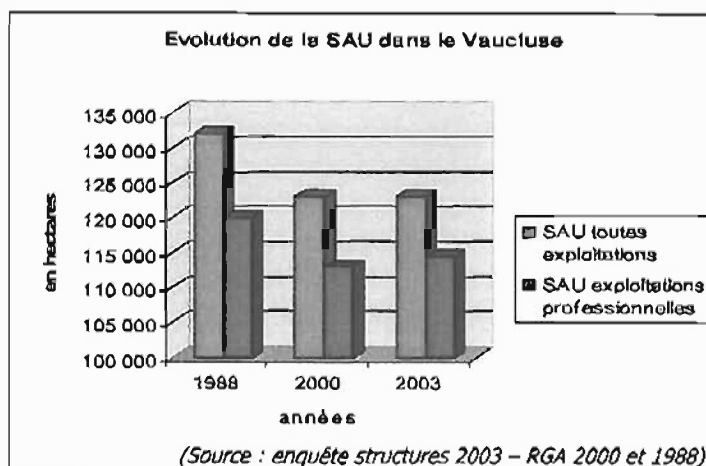
Le département abrite deux marchés d'intérêt national (Avignon et Cavailon) et une industrie agro-alimentaire particulièrement développée.

L'agriculture, l'industrie agro-alimentaire et les activités induites représentent plus de 20% des emplois.

Entre 2000 et 2003, on constate une diminution annuelle de 3% des exploitations agricoles, principalement dans les surfaces inférieures à 20 hectares de SAU, due à la disparition des cultures spécialisées. Le nombre d'exploitations progresse surtout dans la classe de 50 à 100 hectares de SAU.

La SAU est restée stable mais on note une augmentation des terres cultivées par les exploitations professionnelles.

Les exploitants Individuels deviennent moins nombreux, et les sociétés se multiplient notamment en EARL.



Entre 2000 et 2003, le département de Vaucluse a perdu 10% de ses exploitations, mais la surface agricole est restée stable. Les exploitations professionnelles s'accroissent. Les cultures spécialisées, principalement les vergers et légumes diminuent. Le rajeunissement des chefs d'exploitation est faible. Le travail salarié non permanent se développe.

Le chiffre d'affaires de l'agriculture vauclusienne est estimé à 928 millions d'euros en 2003, se répartissant à :

- 38 % pour la viticulture,
- 23 % pour les fruits,
- 17 % pour les légumes,
- 12 % pour les plants de pépinière, en particulier de pépinière viticole.

L'ensemble des autres productions représente 10 %.

Le Vaucluse est l'un des plus grands départements viticoles français : plus de 45% de son territoire est planté de vignes et il peut se flatter de produire à lui tout seul près de la moitié des Côtes du Rhône. Il se classe 3<sup>ème</sup> pour la production de vins d'Appellation d'Origine Contrôlée, derrière la Gironde et la Marne. De la production des plants de vigne jusqu'à la commercialisation aux quatre coins du monde, la viticulture est une des grandes forces économiques du Vaucluse avec plus de 6 000 emplois directs dans le département.

Dans le Vaucluse, les Côtes du Rhône s'étendent sur 46 communes de la vallée du Rhône et sur les contreforts du Mont Ventoux et des célèbres Dentelles de Montmirail. La vigne y est la culture dominante et modèle les paysages.

Les vins des Côtes du Rhône sont classés en :

- Crus (Châteauneuf du Pape, Gigondas, Vacqueyras, Beaumes de Venise, Suzette),
- Côtes du Rhône Village communal (Cairanne, Rasteau, Roaix, Séguret, Sablet, Valréas et Visan, Plan de Dieu),
- Côtes du Rhône village générique (32 communes de Vaucluse),
- Et Côtes du Rhône générique.

D'autres appellations sont présentes dans le Vaucluse :

- Il y a tout d'abord, « l'AOC Ventoux ». Situé sur les contreforts du Mont Ventoux, le vignoble des Côtes du Ventoux s'étend au sud et à l'ouest du Massif. 51 communes constituent l'Aire d'Appellation, toutes inscrites dans le département du Vaucluse.
- Et enfin, les « côtes du Luberon ». Le parc régional du Luberon fait office d'écrin pour le vignoble du Luberon. De fait, celui-ci s'étend sur 36 communes, toutes situées dans le sud-est du Vaucluse.

Le tourisme rural connaît un certain engouement. En effet, les exploitations proposant une offre d'hébergement sont passées de 4 % à 6,5% entre 2000 et 2003.

## Le contexte local

L'agriculture reste un des secteurs d'activité les plus importants. On y cultive principalement du raisin produisant un excellent vin.

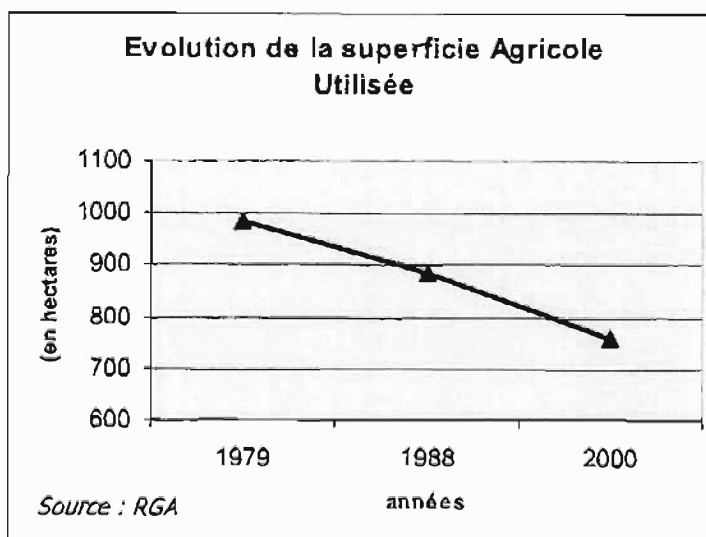
La commune est concernée par l'Appellation d'Origine Contrôlée « Plan de Dieu » qui fait partie des Côtes du Rhône Villages.

En 2000, près des 3/4 du territoire de la commune de Travaillan est utilisé à des fins agricoles.

### a) les terres cultivées

En 2000, la Surface Agricole Utilisée des exploitations ayant leur siège sur la commune de Travaillan s'élève à 762 hectares. Ceci revient à dire que les terres comptabilisées dans la SAU d'une exploitation peuvent provenir de communes voisines.

En 21 ans, la SAU a baissé de 22,72%, avec une baisse de 10,24% entre 1979 et 1988, et une accentuation de la baisse entre 1988 et 2000, avec - 13,9%.



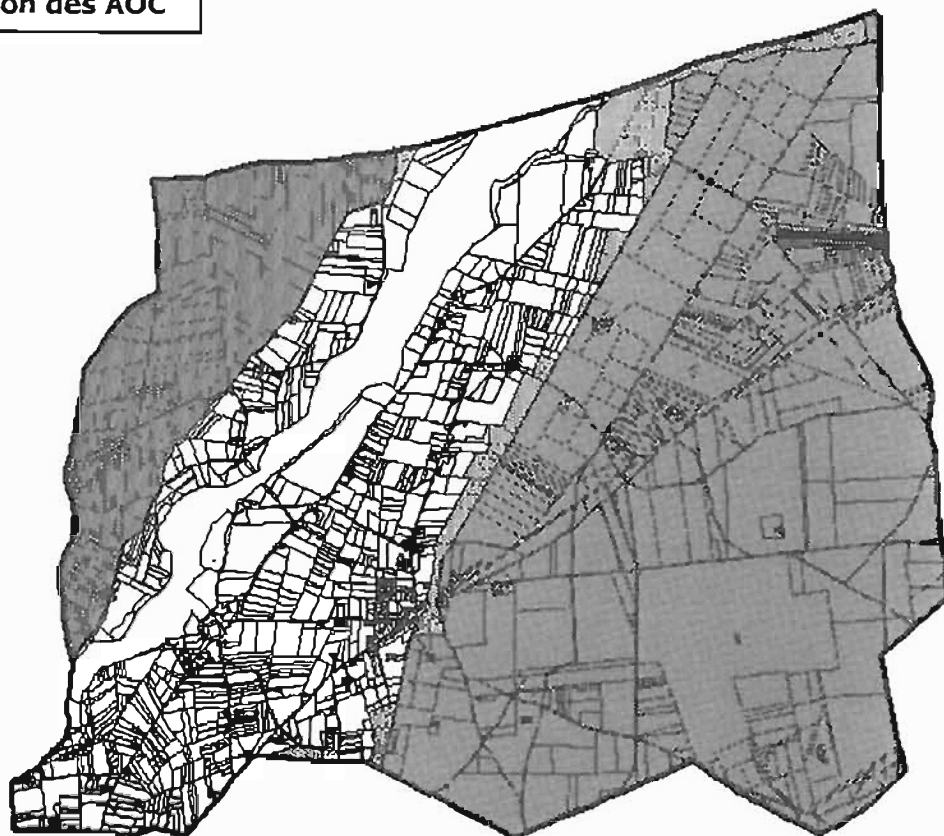
En 2000, la SAU communale est de 1340 hectares, soit 76% de la superficie du territoire communal.

### La vigne :




En 2000, le vignoble de Travaillan s'étend sur 719 hectares, ce qui représente 94% de la superficie agricole utilisée. Cette économie de qualité bénéficie de la renommée de plusieurs appellations d'origine contrôlées :

- AOC Côtes du Rhône villages « Plan De Dieu » ;
- AOC Côtes du Rhône Villages ;
- AOC Côtes du Rhône.

## Délimitation des AOC



Source : INAO

	AOC Côtes du Rhône Villages « Plan de Dieu »
	AOC Côtes du Rhône Villages
	AOC Côtes du Rhône

### Les zones AOC :

La commune appartient à l'aire d'appellation Côtes du Rhône depuis le décret du 19/11/1937.

La zone AOC recouvre d'anciennes terrasses alluviales. La zone AOC Côtes du Rhône Villages « Plan de dieu » recouvre à l'Est près de 40% du territoire communal. La zone AOC Côtes du Rhône villages occupe 15% du territoire communal, et la zone AOC Côtes du Rhône se limite à quelques parcelles.

### Quelques chiffres pour 2005 (Déclaration de Récolte) :

Surfaces déclarées : 652 ha dont :

- Côtes du Rhône : 339 ha
- Côtes du Rhône Villages : 313 ha

Volumes déclarés : 24 943 hl dont :

- Côtes du Rhône : 13 905 hl
- Côtes du Rhône Villages : 11 038 hl

Nombre de déclarants : 32

### **Le Plan de Dieu :**

Cette appellation s'étend sur 4 communes : Camaret-sur-Aigues, Jonquières, Travaillan et Violès.

Le sol est composé d'une vaste terrasse alluviale du Riss, surmontée de cailloutis calcaires (ère du quaternaire). Ces cailloux reposent soit sur de l'argile bleue (pilocène), soit sur des safres gréseux, assurant en période estivale des remontées d'humidité non négligeables.

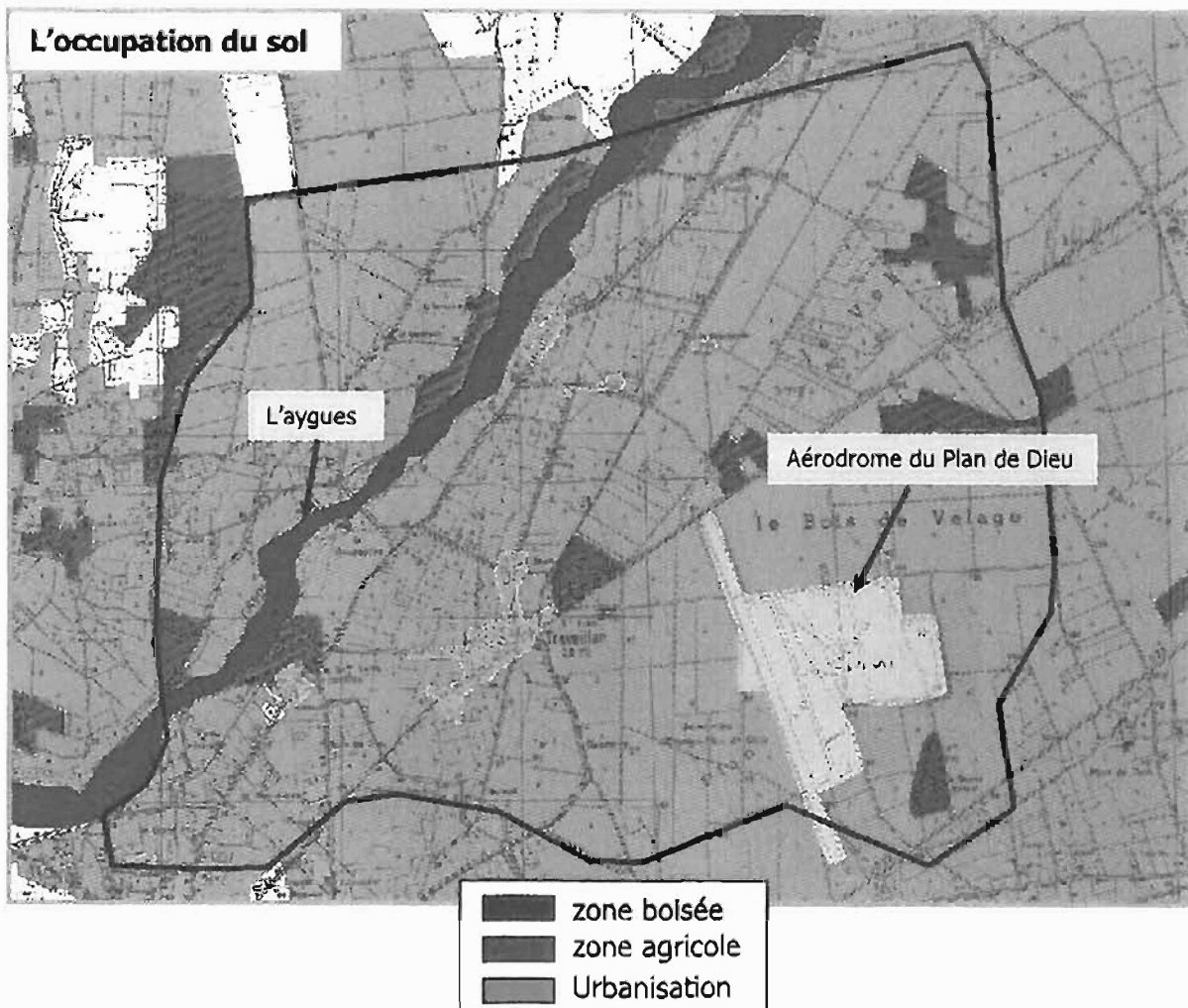
Le vignoble s'est développé particulièrement au Moyen Age, sous l'influence des Templiers. Des Chapelles et des communautés religieuses furent établies tout autour du Plan de Dieu, les vins jouirent rapidement d'une renommée croissante pour leur qualité.

La superficie de production (pour l'année 2005), est de 313 ha, la production annuelle atteint 11 038 hl et le rendement moyen est de 35 hl/ha ; le potentiel de production est de 1500 ha/ 60 000 jl.

L'encépagement est constitué d'AOC rouge uniquement, avec 50% de Grenache noir minimum, 20% minimum de Syrah et ou de Mourvèdre, et 20% maximum d'autres cépages de l'Appellation.

### **Les autres cultures :**

Sur Travaillan, les autres cultures concernent principalement les terres labourables (40 ha en 2000, soit 5% de la superficie agricole utilisée). Ces cultures ont fortement diminué, depuis 1979.

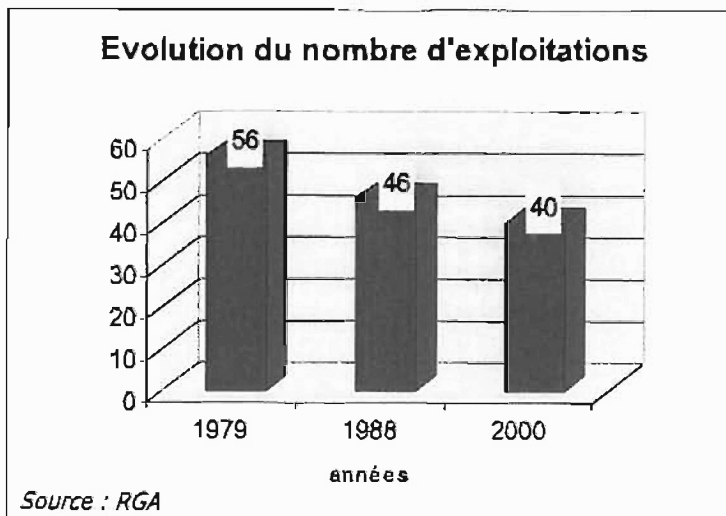


### b) les exploitations

Au recensement agricole de 2000, les exploitations étaient au nombre de 40. Ce chiffre est décroissant depuis 1979.

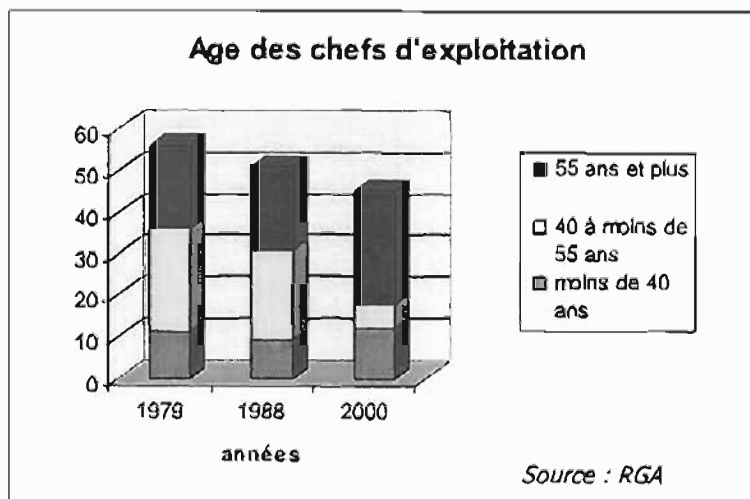
En 1988, on recensait 46 exploitations sur le territoire de la commune et on en dénombre 40 en 2000, ce qui correspond à une diminution de plus de 13%.

Depuis 1979, le nombre d'exploitations individuelles a diminué de plus de 28% (56 en 1979 contre 40 en 2000).



En 2000, 55% des exploitations sont professionnelles.

### c) les chefs d'exploitation



On constate tout d'abord que le nombre de chef d'exploitation est en constante diminution depuis 1979 (-19,64%), soit 11 personnes en moins. Ceci est à mettre en corrélation avec les propos précédents, à savoir une tendance à la baisse du nombre d'exploitations individuelles.

Néanmoins, on remarque qu'entre 1988 et 2000 pour Travaillan, la classe d'âge des chefs d'exploitation de moins de 40 ans est en légère augmentation, signe que l'activité agricole permet aux jeunes de s'installer et de renouveler en partie les agriculteurs partant à la retraite.

L'évolution entre 1979 et 2000 montre que c'est principalement la classe d'âge des 40 à moins de 55 ans qui a diminué, soulignant un transfert de cette catégorie vers la classe d'âge des plus de 55 ans.

---

## SYNTHESE

### ECONOMIE ET EMPLOIS

---

#### ATOUTS

- La commune profite de la proximité d'agglomérations importantes (Orange, Camaret...) pour les principaux services d'aide à la personne ou d'activité commerciale.
- L'agriculture reste un secteur d'activité important.
- Une légère hausse du nombre de jeunes agriculteurs entre 1988 et 2000.
- Un terroir de qualité.

#### FAIBLESSES

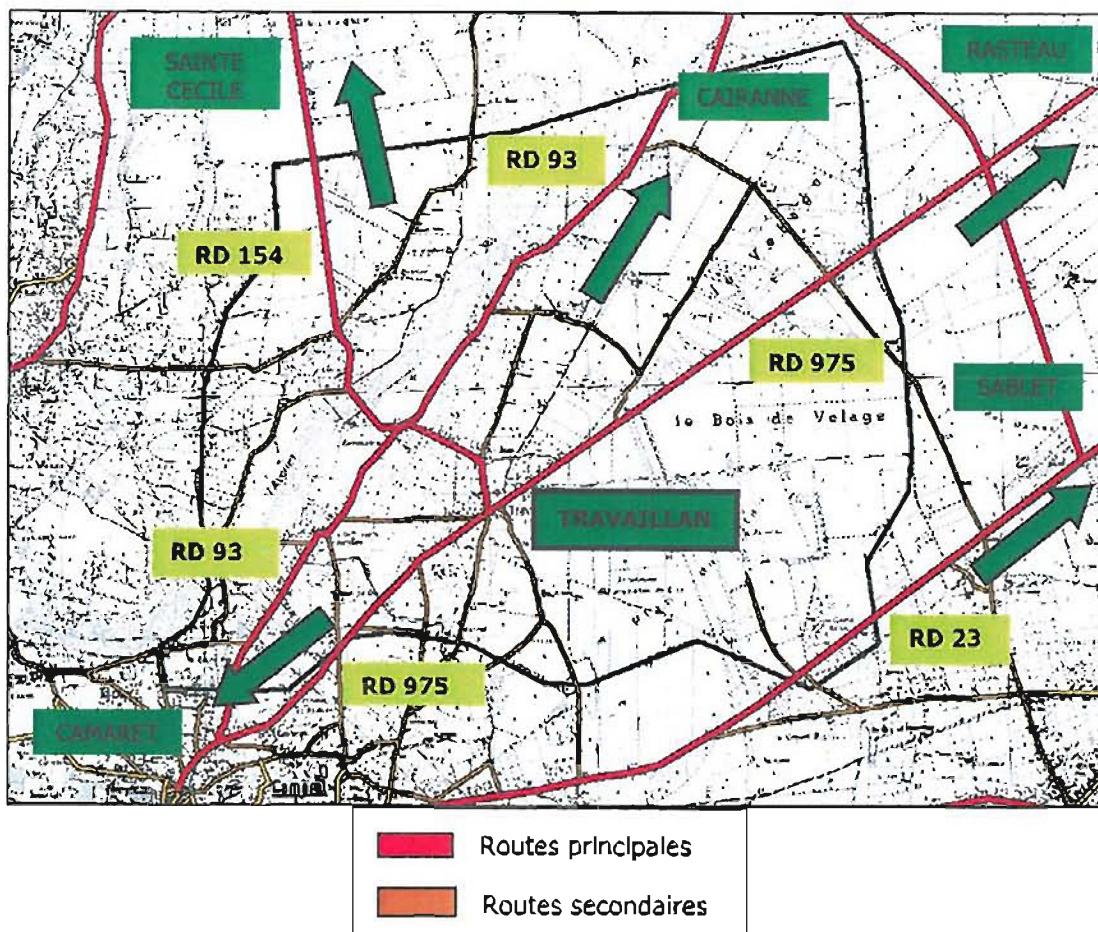
- Diminution du nombre d'exploitations agricoles.
- Des actifs qui travaillent de plus en plus en dehors de la commune.
- Un taux de chômage encore important.

#### ENJEUX

- Maintenir l'activité agricole et trouver un équilibre entre le maintien de l'agriculture et le développement de l'urbanisation.

## I.4 LES SERVICES ET INFRASTRUCTURES

### I.4.1 - Les infrastructures de déplacement



#### Accessibilité :

Travaillan est distant de 33 km du centre d'Avignon, de 10 km d'Orange et de 3km de Camaret sur Algues.

Plusieurs départementales traversent la commune :

- La RD975 relie Orange à Vaison, en coupant le village en deux parties.
- La RD93 relie Camaret à Cairanne.
- La RD154 qui relie Travaillan à St Cécile.
- La RD23 qui relie Camaret à Sablet.

Outre ces axes départementaux, le territoire communal est desservi par un réseau de voies important qui convergent vers le village.



La RD975 vers « le Velage »

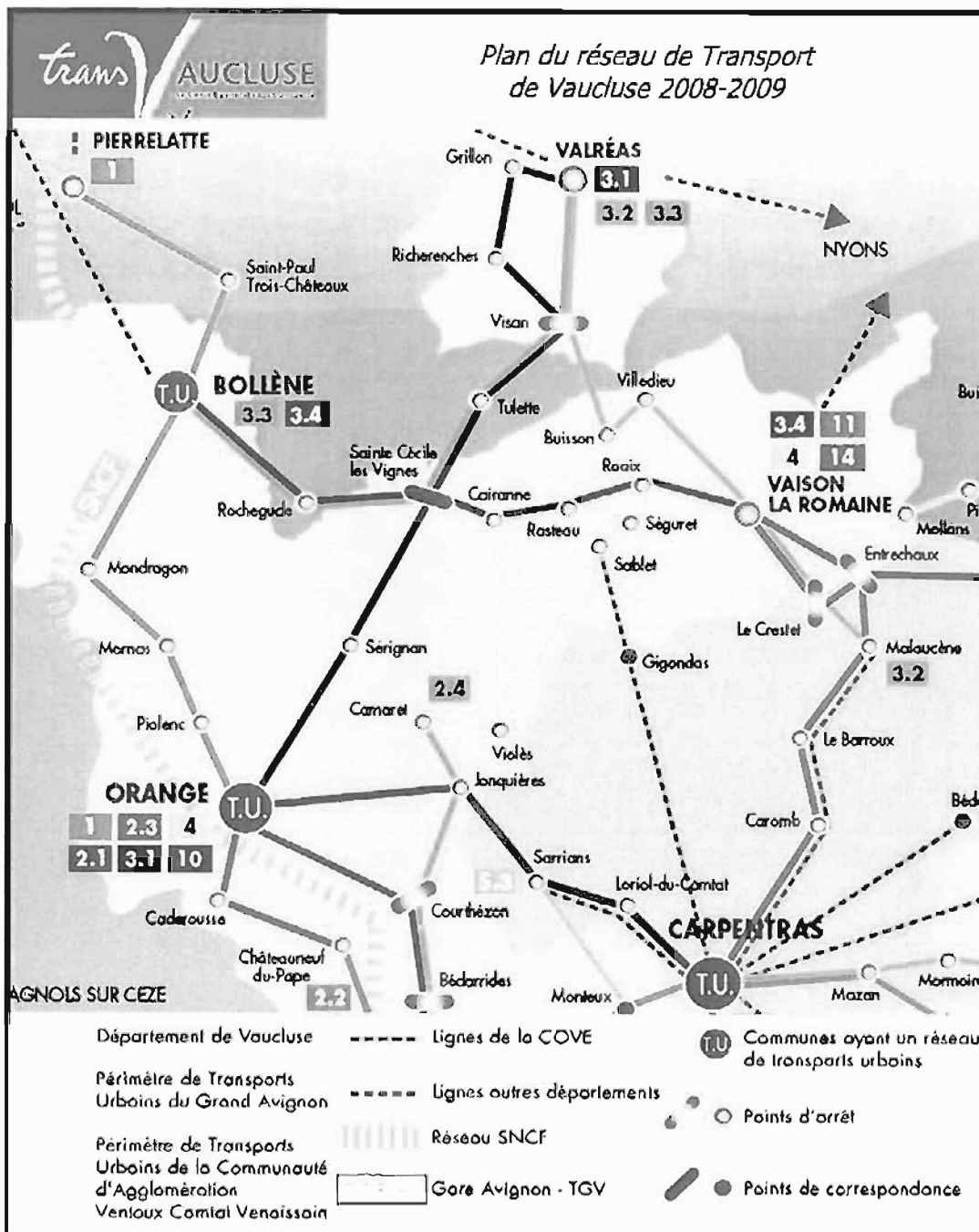


La RD93 entre Le Grand pré et le vieux Travaillan



La RD975 à l'entrée Ouest de Travaillan

La commune n'est pas traversée par une ligne de transport du département du Vaucluse (Trans-Vaucluse), mais Travaillan, dispose à proximité de son territoire (sur Camaret-sur-Aigues par exemple), de plusieurs lignes de bus lui permettant de relier facilement les grandes villes du département, tel que Orange par exemple.



#### **I.4.2 - L'assainissement des eaux usées**

La commune n'a pas de réseau public d'assainissement, ni de station d'épuration. Mais conformément à l'article 35-3 de la loi sur l'eau, la commune de Travaillan a souhaité délimiter les possibles zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. L'étude a été menée en 1999 par la société d'ingénierie pour l'eau et l'environnement (SIREE), et elle a démontré, que globalement le milieu récepteur était favorable au choix de l'assainissement non collectif. Plusieurs raisons à ce choix :

- solution la moins onéreuse
- habitat dispersé
- aptitude à l'assainissement autonome favorable.

Le principal inconvénient de cette solution se repérant essentiellement sur la zone artisanale dont le développement ne pourra se faire que par l'installation d'entreprises faiblement consommatrices d'eau et donc non polluantes en terme de rejets d'effluents liquides.

Un deuxième inconvénient peut être souligné pour les zones du village et du hameau de St Jean. En effet, compte tenu de la taille des parcelles et des aménagements qui ont été réalisés sur celles-ci, l'installation d'un dispositif de traitement autonome est rendue impossible dans la grande majorité des cas. Aussi, l'assainissement autonome regroupé sera possible dans ces zones.

Aujourd'hui, la compétence de la « construction, gestion et entretien des installations et réseaux d'assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes. La Communauté de Commune va mettre en place prochainement un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Travaillan, deux grandes phases de travaux sont prévues (1<sup>ère</sup> phase fin 2010/début 2011). Le réseau de Travaillan sera raccordé à la STEP de Camaret-sur-Aigues, cet apport supplémentaire d'eaux usées à la STEP de Camaret-sur-Aigues ne pose pas de problème, en effet la capacité de la Station est largement suffisante.

#### Caractéristiques générales de la STEP de Camaret-sur-Aigues :

##### *Une station d'épuration surdimensionnée mais efficace*

Capacité : 61 800 Equivalent Habitants

Performances actuelles du système d'assainissement :

- le système d'assainissement est conforme aux exigences réglementaires (Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO5) ainsi qu'à l'arrêté Préfectoral n°2233 du 16 octobre 1998 autorisant la commune à poursuivre l'exploitation de sa station d'épuration mixte. La station a été jugée conforme sur l'ensemble des paramètres en 2008.

Informations qualitatives et quantitatives :

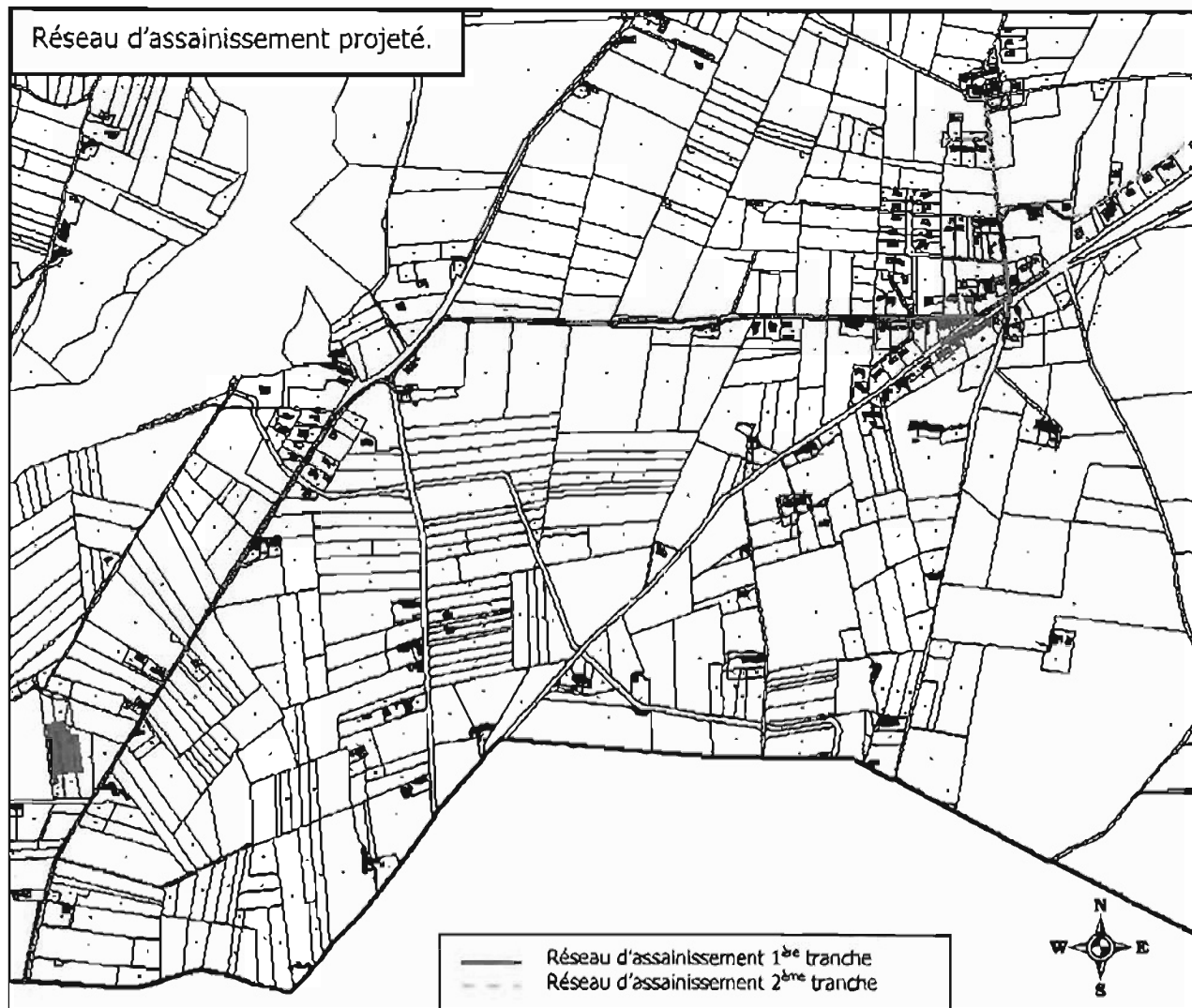
- 365 bilans d'exploitation réglementaires sont effectués chaque année en entrée et sortie de la station d'épuration ainsi que des mesures de débit journalières afin d'estimer les charges traitées et de contrôler le respect des normes de rejet.
- boues issues du traitement sont éliminées en centre de compostage agréé. Les analyses réglementaires sont effectuées ainsi que leur traçabilité.

Facteurs pénalisant les performances (non exhaustif) :

- les intrusions d'eaux parasites dans les réseaux de collectes assainissement.
- la baisse des charges à traiter sur la station (diminution de l'activité des industriels) entraînant une sous-charge de la station.

Influence sur le coût de l'assainissement :

- baisse des recettes (diminution des charges traitées),
- maintien des dépenses d'exploitation (consommations électriques, charges fixes, etc....),



### **I.4.3 - Le réseau pluvial**

L'étude de SIEE souligne qu'aucun problème lié à l'écoulement des eaux pluviales n'est à signaler ; seules les prescriptions décrites dans le règlement du plan d'occupation des sols sont à respecter.

Toutefois, l'aménagement de la zone d'extension Nord du village nécessitera la création soit d'un réseau d'eau pluviale jusqu'au fossé le plus proche, soit d'un bassin d'infiltration.

### **I.4.4 - Le réseau d'eau**

Le réseau appartient au Syndicat intercommunal des Eaux de la Région Rhône-Aygués-Ouvèze (R.A.O). Ce syndicat alimente 32 communes.

Il n'existe aucun captage public sur le territoire communal de Travaillan.

L'entretien du réseau est concédé par fermage à la société de distribution des eaux intercommunales (S.D.E.I).

Les eaux proviennent de la nappe phréatique et ont deux origines :

- 3 puits de débit de 400 m<sup>3</sup>/heure sont réalisés dans la plaine alluviale proche du Rhône sur le territoire de la commune de Mornas.

- 2 puits de débit de 150 m<sup>3</sup>/heure sur le territoire de Camaret.

C'est le captage de Camaret qui alimente la commune de Travaillan, mais en cas de défaillance de celui-ci, c'est le relais de Mornas qui peut être pris et qui assure à Travaillan une sécurité d'alimentation en eau potable.

### I.4.5 - Le service incendie

Le réseau est organisé autour de 23 bouches à incendie, dont 8 ne sont pas conformes. La commune de Travaillan est rattachée au Service Départemental d'incendie et de Secours d'Orange.

N° d'identification	Adresse	Débit Lm3/h	Observation
1	Place de la Mairie	90	RAS
2	Chemin St Jean	30	NC
3	Route de Camaret	50	RAS
4	Route de Camaret	70	RAS
5	Route de Camaret	80	Coffre HS
6	Route de Camaret	45	RAS
7	Chemin du Plan de Dieu	120	Manceuvre Difficile
8	Route de Cairanne	110	RAS
9	Route de Cairanne	90	RAS
10	Chemin des Muletiers	15	RAS
11	Route de Ste Cécile	25	NC
12	Route de Cairanne	30	NC
13	Route de Cairanne	30	NC
14	Route de Cairanne	40	NC
15	Route de Cairanne	20	NC
16	Chemin St Paul	15	NC
17	Chemin St Jean	130	NC
18	Route de Cairanne	50	RAS
19	Route de Rasteau	85	RAS
20	Chemin du quartier	60	RAS
21	Route de Camaret	80	RAS
22	Lot campagne	60	N° à peindre
23	Lot campagne	65	N° à peindre

### I.4.6 - Le traitement des ordures ménagères

La Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence détient la compétence du traitement des ordures ménagères.

Le ramassage s'effectue deux fois par semaine dans la commune, le mardi et le vendredi ; la collecte sélective s'effectue le mercredi matin.

Les ordures ménagères sont transportées à Roussas dans la Drome.

Deux déchetteries sont disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes, à Piolenc et à Camaret-sur-Aigues.

### I.4.7 - Les équipements de la petite enfance et de l'éducation

L'école communale située au centre du village comprend 3 classes. Une cantine municipale assure les repas de midi.

L'effectif connaît une augmentation continue depuis la période 2005-2006 jusqu'à la période actuelle de 2008-2009 (16 enfants en plus).

Evolution de l'effectif scolaire				
Période	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre	65	70	73	81

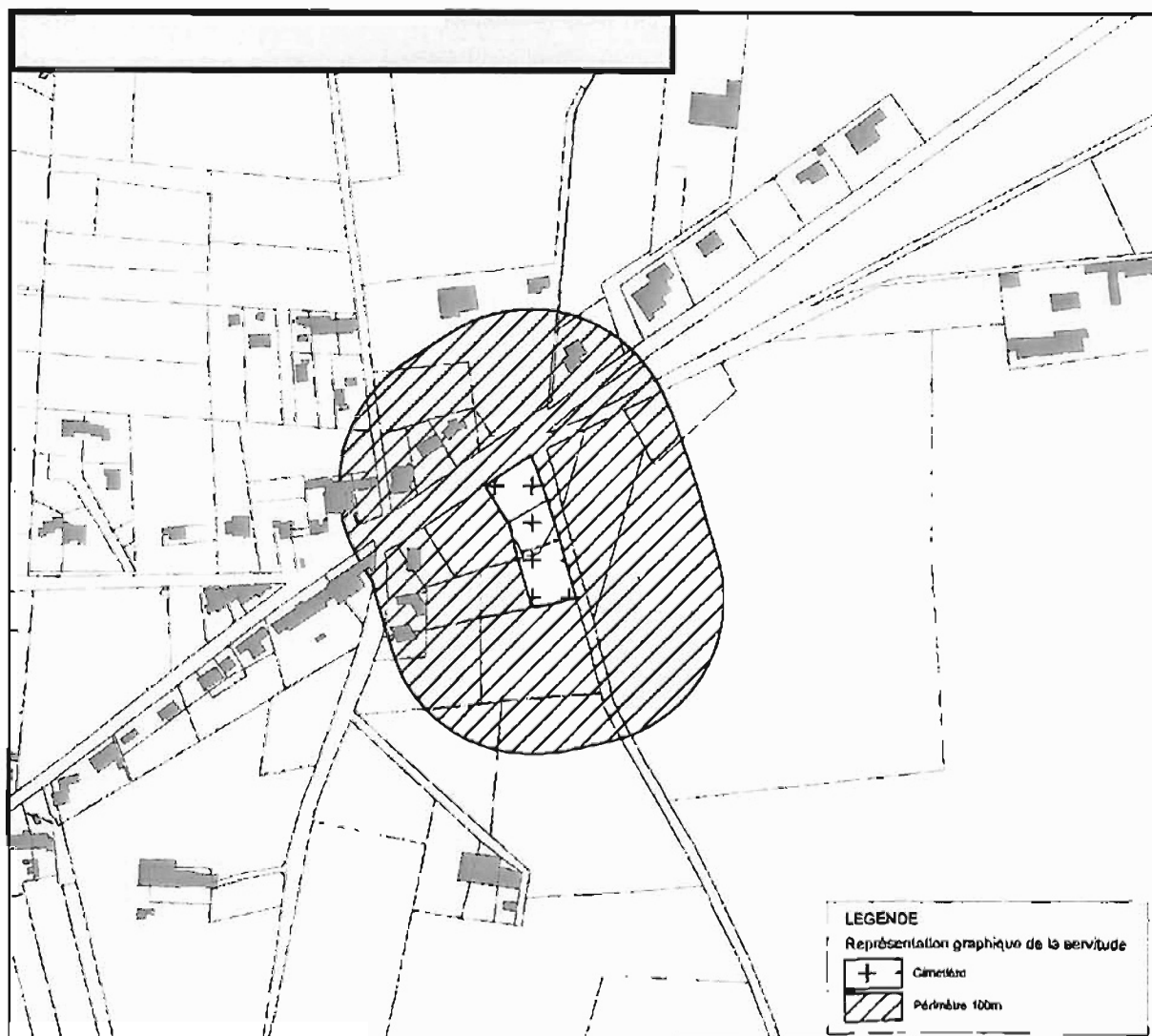
Source : Commune

#### I.4.8 - Les équipements publics

La commune de Travaillan dispose de nombreux équipements : un stade, un aéroclub, une salle polyvalente et une bibliothèque.

De plus, un cimetière existe au Nord-Est du centre village ; il est concerné par une servitude int1.

Il s'agit d'une servitude de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

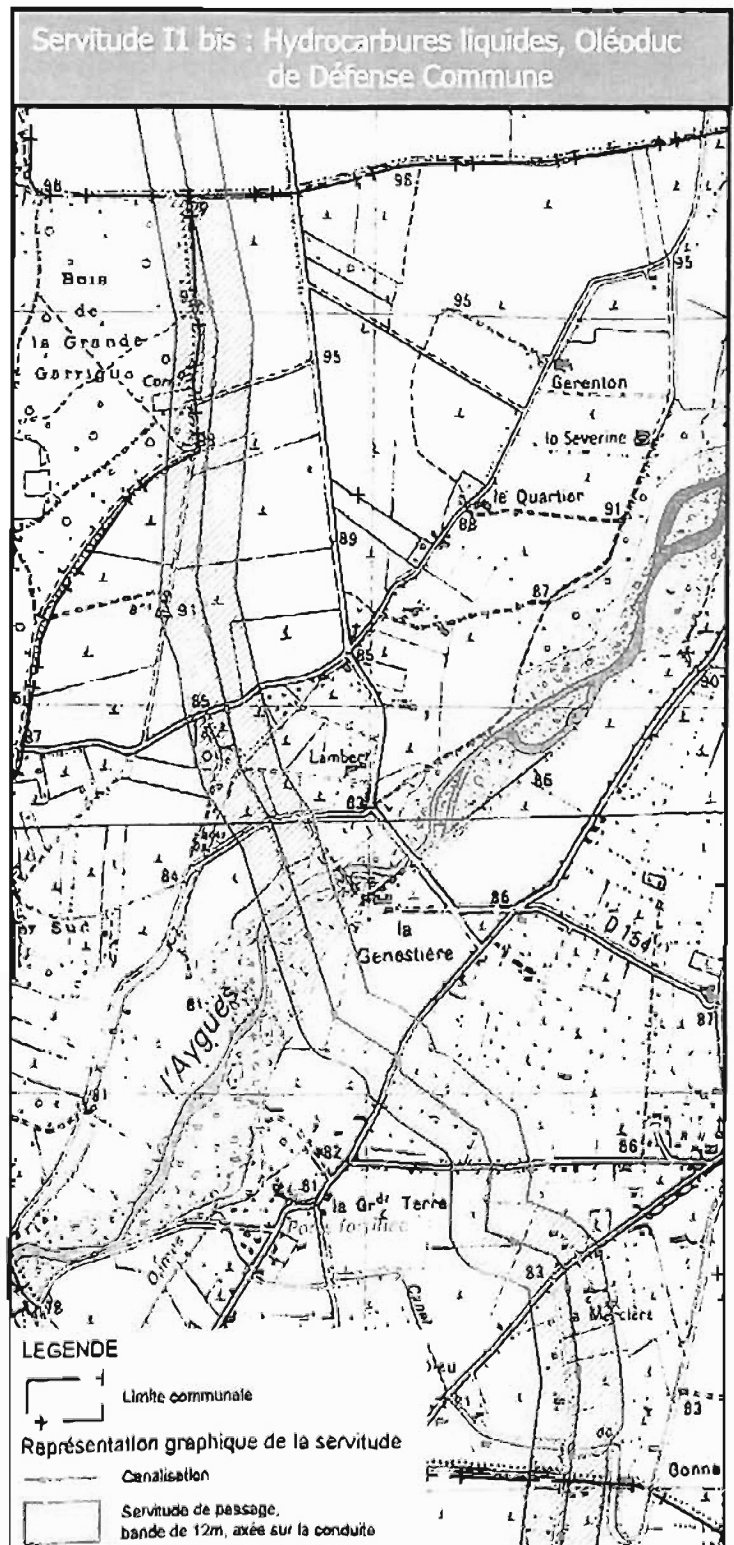
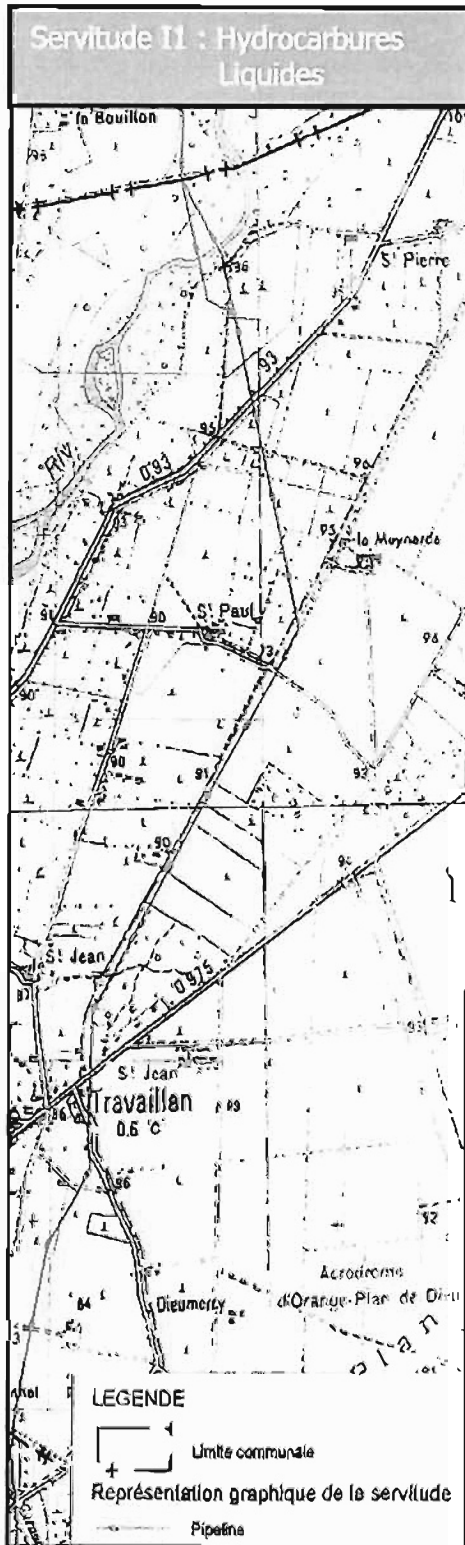


#### I.4.9 – les canalisations d'hydrocarbures et de Gaz

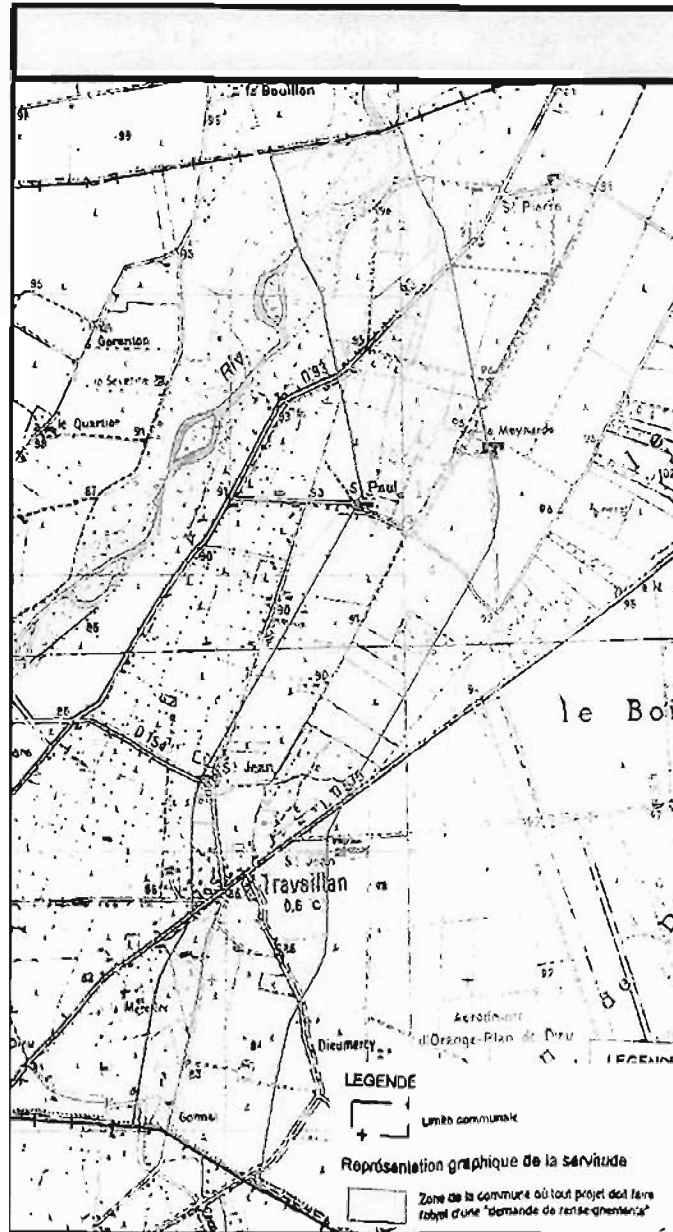
La commune est traversée par plusieurs canalisations d'hydrocarbures et de Gaz.

Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilité public :

- Hydrocarbures liquides, Pipeline PL1, PL2 et PL3 : servitude I1
- Hydrocarbures liquides, Infrastructure pétrolière, Oléoduc de Défense Commune (ODC) : servitude I1 bis
- Gaz, DN 600 Antenne FOS-TERSANNE : servitude I3

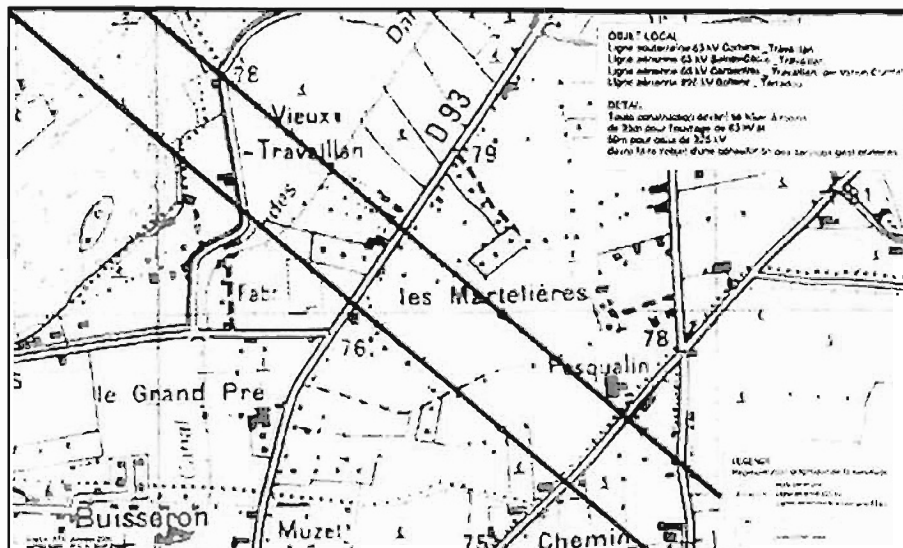


Ces servitudes imposent des règles strictes à respecter pour les constructions, par exemple Interdiction de construire, de planter des arbres.... Des fiches techniques détaillent pour chaque servitudes les règles à respecter.



#### I.4.10 – Electricité

La commune est traversée sur le Sud-Ouest de son territoire par deux lignes électriques.



---

## **SYNTHESE**

### **SERVICES ET INFRASTRUCTURES**

---

#### **ATOUTS**

- Un nombre d'équipements intéressant.
- La proximité appréciable d'Orange et d'autres agglomérations pour les équipements absents sur le territoire communal.
- Une augmentation de l'effectif scolaire.
- Une bonne desserte du territoire.

#### **FAIBLESSES**

- Une absence actuelle d'un réseau d'assainissement collectif, toutefois la réalisation d'un réseau d'assainissement est prévue (1<sup>ère</sup> tranche des travaux fin 2010/début 2011).
- Des contraintes importantes liées principalement aux canalisations d'hydrocarbures et de Gaz.

#### **ENJEUX**

- Le développement de l'urbanisation devra tenir compte de la capacité des équipements publics de la commune, et intégrer les prescriptions liées à la présence des différentes canalisations.

## **I.5 LES BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

### **I.5.1 - Les besoins**

La commune de Travaillan connaît une croissance démographique depuis 2004. De 2004 à 2006, la commune a vu s'accroître sa population de 11 nouveaux habitants, soit une augmentation de 1,7% en 2 ans.

Travaillan bénéficie de la proximité d'Orange et de Camaret-sur-Aigues qui offre des services et équipements variés.

Compte tenu de sa localisation, la commune bénéficie du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural, en offrant un cadre de vie très prisé actuellement, puisqu'on observe 72,5% d'augmentation du parc de logements en 36 ans entre 1968 et 2004.

Entre 1968 et 2004, 3 nouveaux logements ont été créés en moyenne par an sur le territoire communal. Ces résultats confirment que la commune de Travaillan est attractive et que les demandes de constructions en résidence principale restent soutenues.

Le diagnostic permet d'établir les conclusions suivantes :

En matière de population et de logements, nous avons vu, qu'entre 1999 et 2004, le nombre de logements vacants a augmenté fortement, pour atteindre un chiffre non négligeable de 22 unités soit 7,77% des logements de la commune. La remise d'une partie de ces logements vacants sur le marché pourra participer à l'accueil d'une nouvelle population.

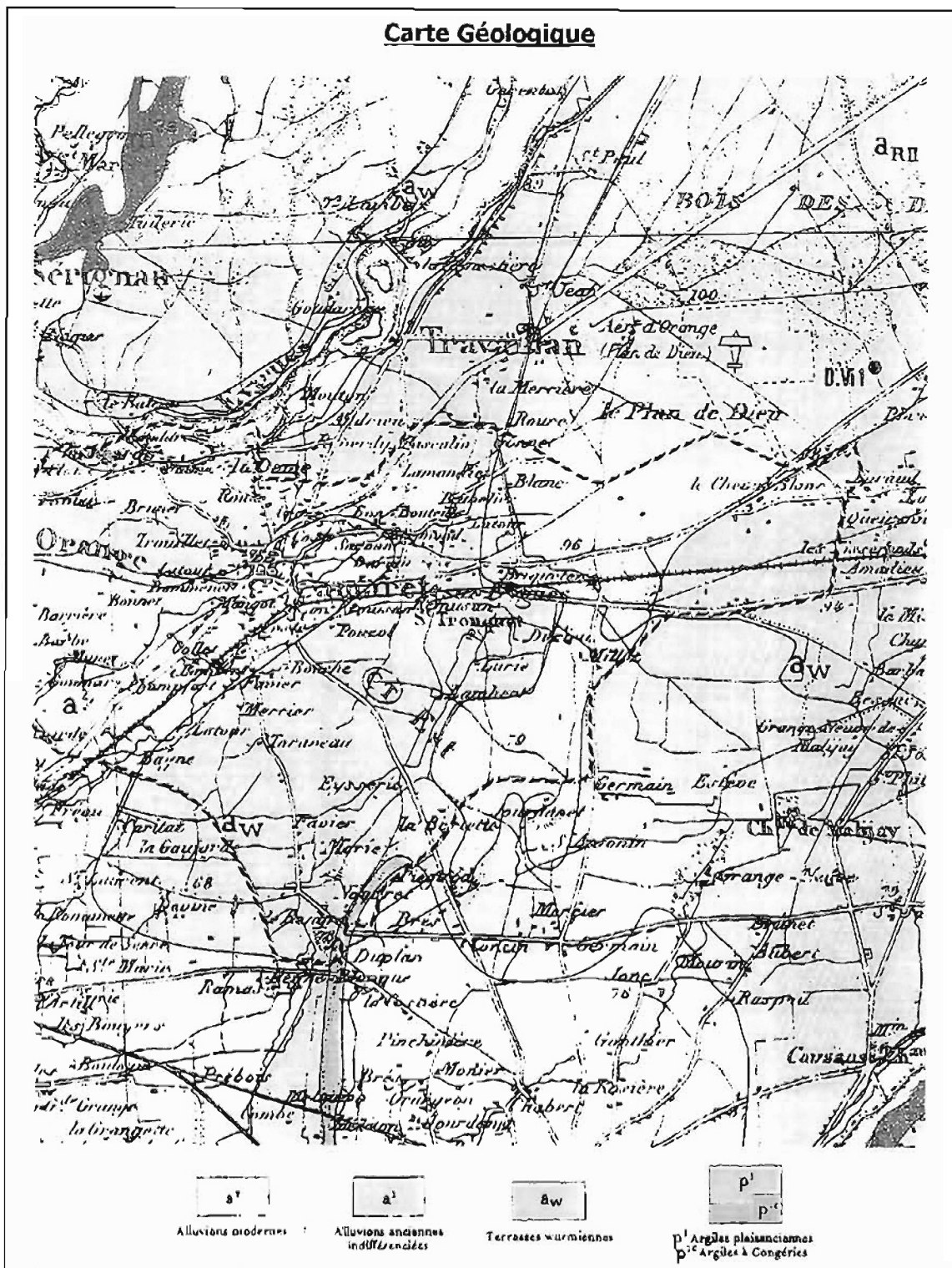
En matière d'équipements, nous avons vu que la commune possède des équipements culturels et sportifs.

En matière d'activités, nous avons vu que Travaillan ne possède pas beaucoup d'activités sur son territoire ; la proximité d'agglomérations plus importantes (Camaret-sur-Aigues, Orange) lui permet de satisfaire ses besoins en matière de services et de commerces. L'agriculture reste le secteur d'activité le plus important sur la commune.

**- TITRE II -**  
**ANALYSE DE L'ETAT**  
**INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## II.1. GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

### II.1.1 – La géologie du lieu



Les formations pédologiques de la commune sont relativement homogènes, constituées de limons sableux ou argileux dans lesquels on retrouve des quantités variables de galets calcaires.

La commune de Travaillan repose essentiellement sur deux grandes formations géologiques disposées dans l'axe nord-est/sud-ouest :

- l'ouest du territoire est constitué de terrasses d'origine Würmienne composées en majorité de limons et d'argiles ;
- l'est de la commune correspond aux terrasses néorisiennes (plus âgées que les précédentes), composées majoritairement de galets calcaires (ou graviers du Plan de Dieu).

### II.1.2 – Le contexte hydrogéologique

La nappe alluviale de la plaine de l'Aigues est sujette à de nombreux forages dont le captage du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO), situé à l'extrémité Nord de la commune de Camaret.

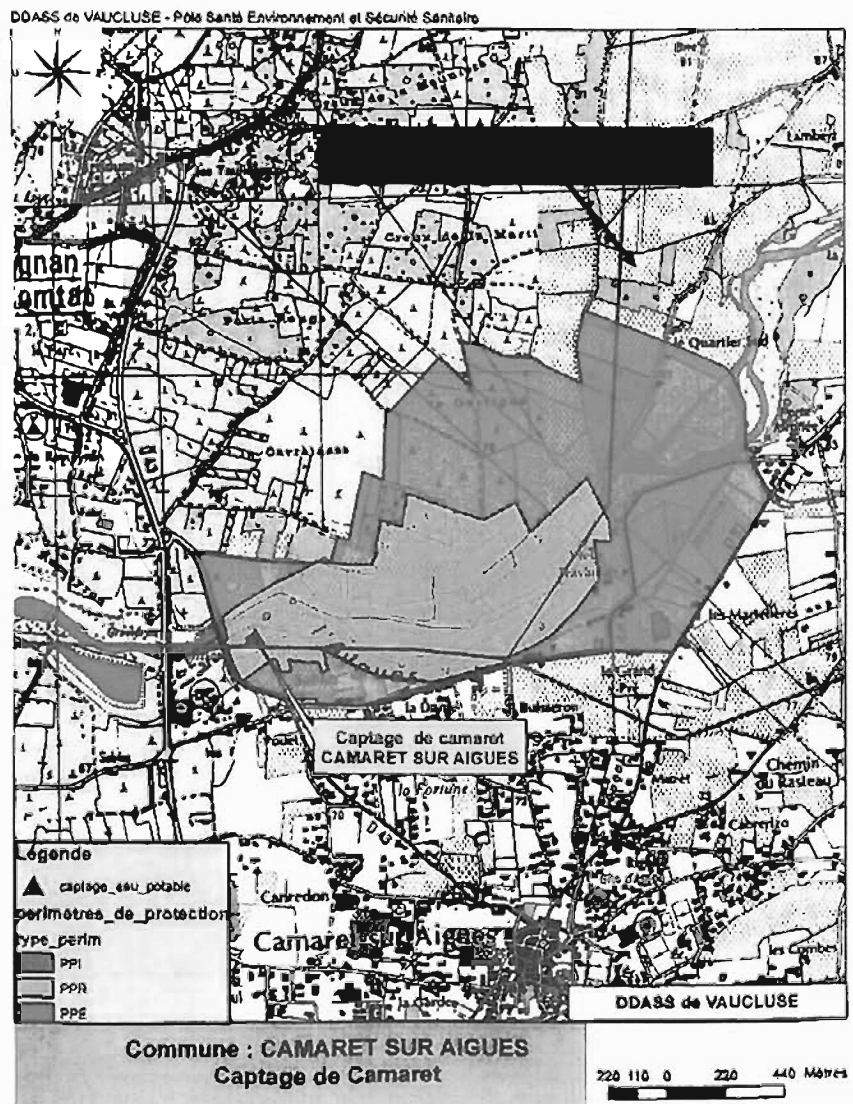
Ce puits, d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>/h, permet d'assurer la desserte en eau potable de la commune de Travaillan.

Cet aquifère est néanmoins réputé vulnérable à la sécheresse et aux pollutions.

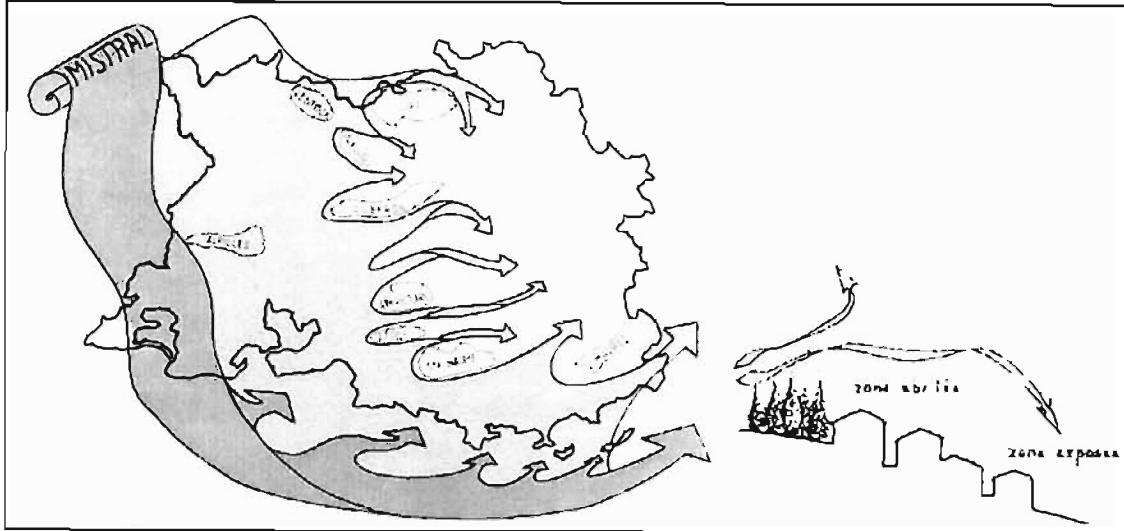
Une servitude AS1 existe au niveau du captage de Camaret.

La commune de Travaillan est concernée par un périmètre de protection rapproché, et un périmètre de protection éloigné.

A l'intérieur des périmètres de protection rapproché et éloigné certaines pratiques sont interdites ou réglementées.



### II.1.3 – Le Mistral



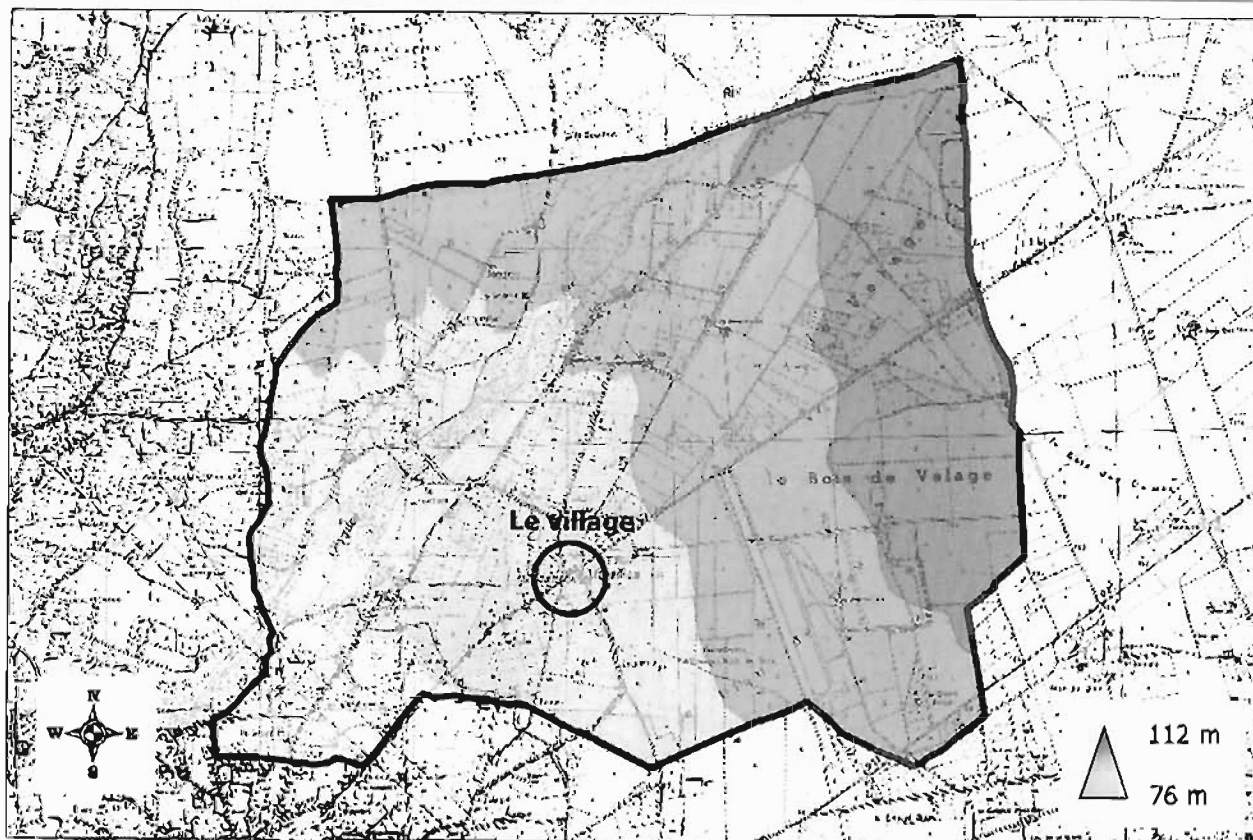
#### Le Mistral

(source : Le bâti ancien en Provence – EDF ,PACT ARIM)

Vent du nord-ouest, desséchant, via le couloir rhôdannien, frais et froid. Le Mistral est généré soit par des températures élevées en Méditerranée, soit par des pluies au nord de la région. Le mistral a des conséquences sur l'habitat traditionnel : murs aveugles côté nord-ouest, villages allongés à la partie supérieure des reliefs est-ouest, protection par une hale de cyprès, rues étroites et tortueuses pour couper le vent.

## II.1.4 – La topographie communale

### La carte du relief de Travaillan



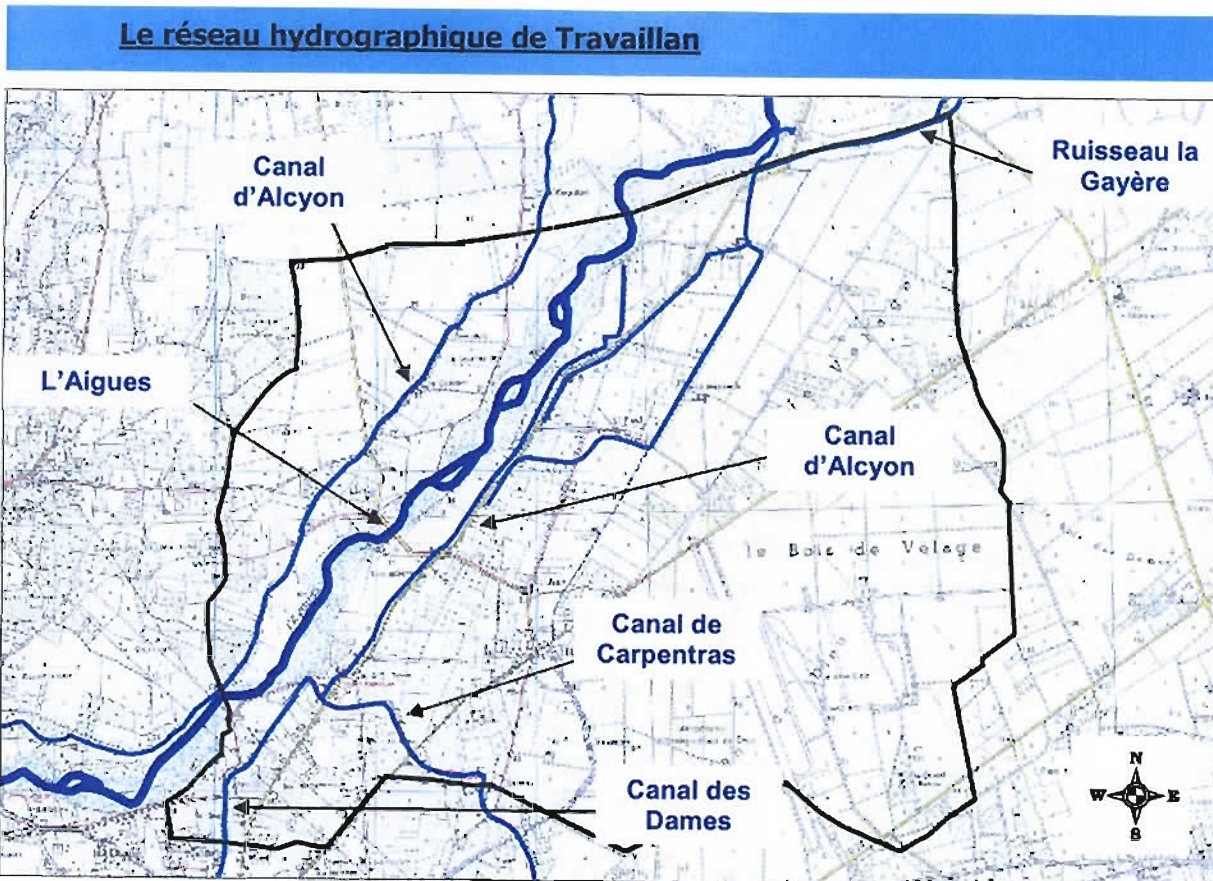
La commune se développe sur la vaste plaine alluviale que forme la rive gauche de l'Aigues après son passage entre les collines de Cairanne et le massif d'Uchaux. L'altitude varie de 76 m à 112 m sur une distance d'environ 6 km, c'est à dire avec une pente moyenne de terrain de 0,6%.

La planéité du terrain de ce secteur en a fait un site de choix pour l'implantation de l'aérodrome de Plan de Dieu au sud-est du territoire communal.



*Vue de la commune depuis le nord-ouest avec en toile de fond « les dentelles de Montmirail »*

## II.1.5 – Le réseau hydrographique de la commune



Le territoire communal est traversé par trois types de réseaux hydrographiques :

- L'Aigues, qui traverse le territoire communal dans une direction nord-est / sud-ouest. Il coupe le territoire dans sa partie ouest. Son régime est très inégal (basses eaux en été, hautes eaux en hiver) et est susceptible de produire des crues pouvant inonder certaines zones ;
- Les canaux de Carpentras, de l'Alcyon et des Dames. Celui de Carpentras longe le cours de l'Aigues sur sa rive gauche. Le canal d'Alcyon longe également l'Aigues. Le canal des Dames se situe à l'extrémité sud-ouest du territoire communal.
- Le ruisseau la Gayère. Il se situe au Nord Est du territoire.

Tout le réseau hydrographique de la commune de Travaillan est localisé dans la partie est de la commune.



*L'Aigues*

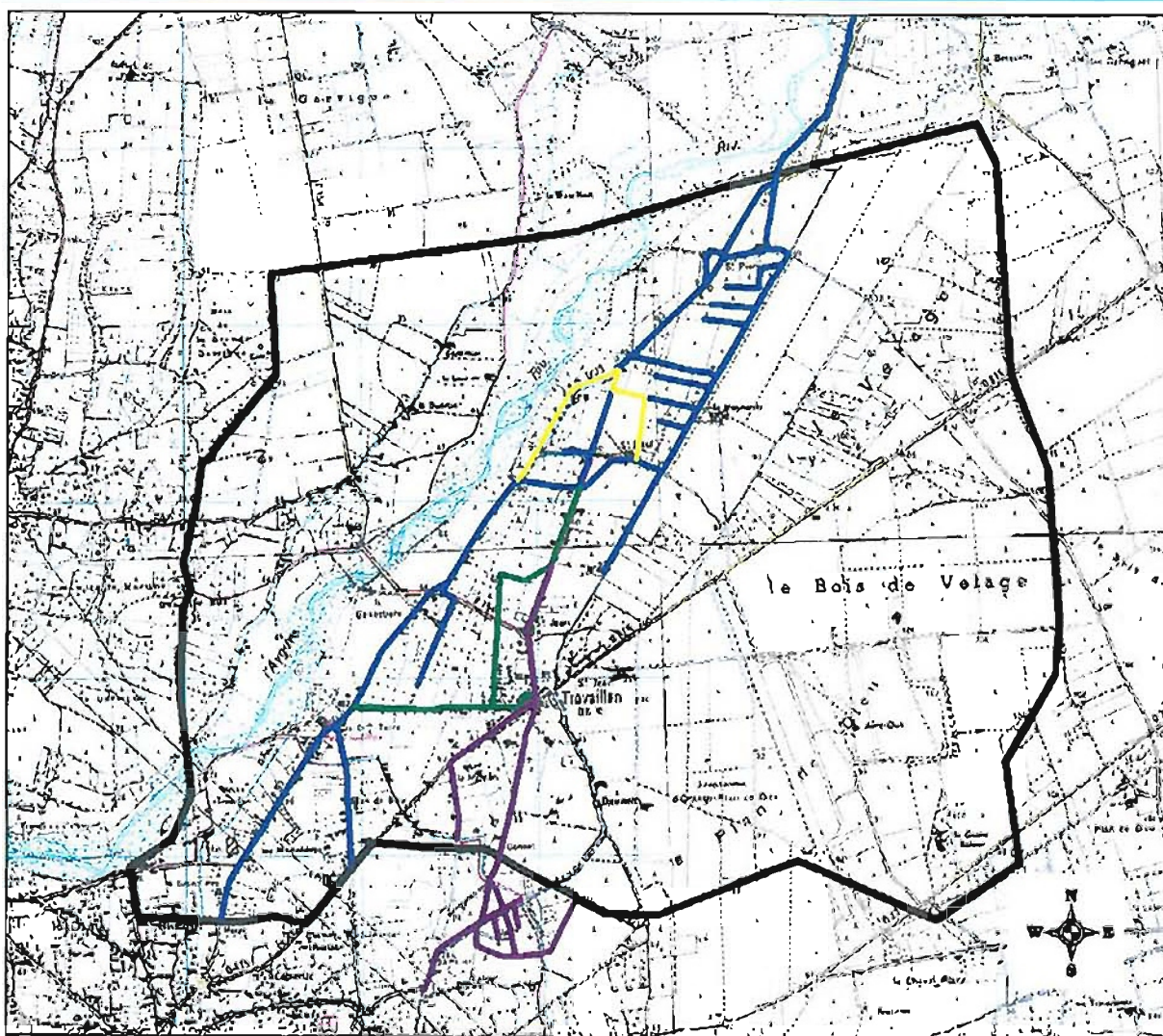


*Canal d'Alcyon longeant la RD93*

La commune de Travaillan possède différents réseaux gérés par des ASA :

- Le réseau Buissonade
- Le réseau Saint-Jean
- Le réseau Saint-Paul
- Le réseau du Plan de Dieu.

### Le réseau d'irrigation des ASA de Travaillan



**Légende :**

- Réseau Buissonade
- Réseau Saint-Jean
- Réseau Saint-Paul
- Réseau Plan de Dieu

## II.1.6 - Données climatiques

La commune est soumise à un climat à nette tendance méditerranéenne caractérisé par:

- de fréquentes sécheresses estivales;
- des saisons intermédiaires qui se distinguent par leur douceur;
- une répartition inégale des précipitations au cours de l'année, avec des averses pouvant atteindre une extrême violence.

### a) Les températures

La température moyenne annuelle est de 13.7°C;

Le mois le plus froid est le mois de janvier. La température la plus basse enregistrée est de -15.4°C. En moyenne, le nombre de jours de gel ( $T \leq 0^\circ\text{C}$ ) est de 51.

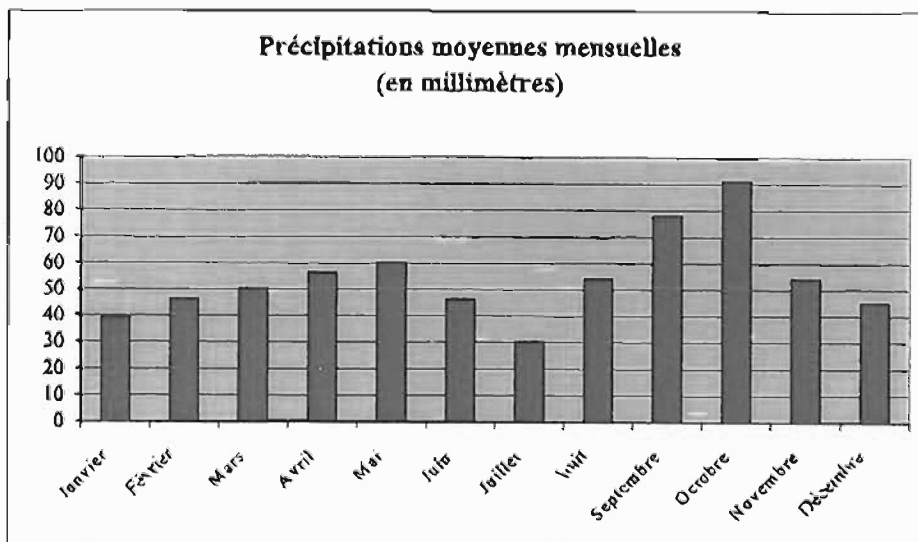
Le mois le plus chaud est le mois de juillet. La température maximale enregistrée est de 41.6°C. Elle dépasse 30°C, 44 jours par an.

L'amplitude absolue dans la région est considérable: 57°C. C'est également l'une des caractéristiques du climat méditerranéen de transition.

*(Données METEO France relevées sur les stations d'Orange et de Carpentras.)*

### b) Les précipitations

L'histogramme suivant présente les précipitations mensuelles moyennes en millimètres enregistrées à Carpentras de 1964 à 1993.



Les précipitations se répartissent inégalement au cours de l'année. La saison sèche se situe en été avec 4 mois de sécheresse atmosphérique et 3 mois de sécheresse pédologique. Durant l'été, des orages locaux très violents et de courte durée peuvent se produire, leur extension est alors limitée.

Durant l'automne, et généralement de mi-septembre à début novembre, des épisodes pluvieux de longue durée peuvent se produire. Des précipitations supérieures à 80 mm en 24 heures ne sont pas des faits isolés.

Les valeurs caractéristiques des précipitations sont les suivantes:

- La hauteur d'eau moyenne annuelle est de l'ordre de 700 mm;
- Le nombre moyen annuel de jours avec orage est de 24.

## II.2 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

### II.2.1 - Les éléments d'histoire



Le nom de Travaillan apparaît pour la première fois en 1137, sous le vocable de " TRAVILLANO " " TRABELHANI " en 1237 puis TRAVILLANI. Le nom actuel n'est employé qu'à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle. Il signifie TRAVAIL.

Travaillan, ainsi que Sérignan et Uchaux, appartenait à la Baronnie de Sérignan et fit partie des états du Pape (Comtat Venaissin) jusqu'en 1791, date de la réunion du Comtat à la France. A cette époque la population n'excédait pas 30 familles, regroupées au vieux Travaillan actuel, en bord d'Aygues (château et chapelle) et 4 grosses fermes aux quartiers de la Genestière, St Jean, St Paul et St Pierre.

Longtemps sous le joug de puissants seigneurs, ce n'est qu'en 1325 que l'autorisation de se constituer en communauté et d'élire leurs syndicts (maires et conseillers actuels) fut accordée aux habitants, moyennant de fortes redevances.

Jusqu'à la Révolution, selon la fortune des armes, les alliances ou héritages, Travaillan dépendait de la Maison d'Orange ( 1130 - 1216 ), de la Maison des Baux (1216 - 1418), de la Maison de Poitiers (1418 - 1538) et enfin de la Maison de la Marck et d'Egmont (1538 - 1789). Travaillan fut une des possessions de Diane de Poitiers.

Vers 1850, les fréquentes crues de l'Aygues obligent les habitants à désertier le vieux village. C'est à cette époque que se crée le bourg actuel, autour de la nouvelle église, de part et d'autre de la route des princes d'Orange conduisant à Valson la Romaine.

Depuis, le minuscule hameau d'une centaine d'âmes est devenu une jolie bourgade de près de 700 habitants, au milieu d'un vignoble réputé, dont certains crus sont mondialement connus.

#### Le blason de Travaillan



D'azur à la fasce échiquetée de gueules et d'argent de trois tires, accompagné en chef d'une étoile de seize rais d'or et en pointe d'une croisette cléchée, vidée et pommetée de douze pièces du même.



*Des anciens calvaires sont établis aux intersections de différentes routes et chemins de la commune.*

## II.2.2 – Patrimoine bâti

### a) Patrimoine archéologique

On a retrouvé un ancien lieu de culte datant d'environ 2000 ans av. JC sur la butte Saint Martin, à la sortie du village. Tombes et divers silos témoignent de la présence humaine à cette époque sur Travaillan.

Les Romains ont également occupé les lieux dans le quartier des temples. Les restes d'une villa ont été mis à jour (vaisselle romaine). Près de l'Aigues, aux Marelles, un fragment d'autel à inscription a également été recueilli. Au quartier de Garriguette, trois sépultures ont été mises à jour ; elles ne comprenaient aucun mobilier.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côtes d'Azur souligne plusieurs zones de sensibilité archéologique connues à Travaillan :

### Sites archéologiques recensés sur la commune

N°	Nom du site	Vestiges	Chronologie	Précision
1	Vieux Travaillan	Occupation	Haut moyen-âge, Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées
2	Le Vieux-Travaillan	Rempart	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées
2	Le Vieux-Travaillan	Village	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées
3	Les Martellères	Habitat	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
4	Saint-Pierre	Villa	Gallo-Romain	loc. connue et limites supposées
5	Saint-Paul	Occupation	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
6	Saint-Jean	Ferme	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
6	Saint-Jean	Habitat	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
7	Vieux Travaillan 3	Occupation	Haut-empire	
8	Grand Retour		Epoque indéterminée	
9	Vieux Travaillan	Occupation	Paléolithique Néolithique	loc. connue et limites supposées
10	Velage	Ferme	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
10	Velage	Habitat	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
11	La Meynarde	Ferme	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
11	La Meynarde	Habitat	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
12	Saint-Paul	Occupation	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
13	Eglise du Vieux-Travaillan	Eglise	Moyen-âge classique	loc. et extension connues

Source : DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service Régional de l'Archéologie.



### b) Monuments et sites

Longtemps annexe de son voisin Camaret, Travaillan n'était jusqu'à la Révolution qu'un modeste hameau perdu au milieu des bois et composé de quelques familles réparties autour de 5 grosses fermes et y travaillant au profit des barons de Sérignan successifs.

Ceci explique, en partie, la rareté du patrimoine, constitué cependant de quelques vestiges intéressants :



- Au vieux Travaillan, vestiges de l'ancien château " Castis Trabelhani " construit au début de l'époque féodale, dont subsistent une porte et quelques remparts. S'il existait en 1237, et certainement avant, le château est expressément cité, ou du moins la fortification, sur l'hommage rendu au pape en 1297 par Bertrand de Baux IV : Item, Castrum seu Villam de Travelliani.

- A l'intérieur du vieux Travaillan, la chapelle du château (XI - XIIème siècle) dédiée à Saint Pons, autrefois entourée d'un cimetière. Le village primitif possédait son église (XIe siècle) dédiée à Saint Pons, unie dès 1127 à la sacristie de la cathédrale d'Orange. Ruinée en partie, elle comprenait une nef de trois travées et une abside semi-circulaire (transformée en remise). La voûte de la nef (écroulée) reposait sur doubleaux. Pendant longtemps les offices furent célébrés dans la minuscule partie en état.



- L'église actuelle de l'Immaculée Conception a été construite en style roman, entre 1853 et 1857, sur un terrain offert par le baron Joseph-Louis de Gérente.

- Près du vieux village (réduit à une grosse ferme) et face au vieux porche se dressait une fort belle croix d'une conception rare sur le département, puisque à double face ; l'une portait le Christ dont les pieds (les jambes n'existent plus) reposaient sur une tête de mort soutenue par deux tibias croisés. Le revers représentait un personnage assez dégradé paraissant tenir un livre. il ne reste que le socle et la colonne d'origine (La croix à double face qui ornait la colonne a été dérobée).

- Plusieurs autres calvaires d'origine et de date imprécises.

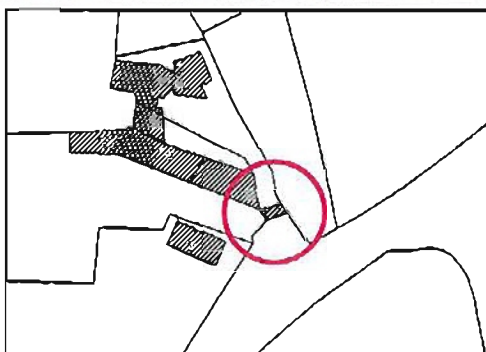
- Les différents hameaux : St Pierre, St Paul, St Jean.

- A la limite du bois de la Cadenière, près des granges Saint-Jean se trouve la tombe du Baron de Gérente conventionnel Girondin, député à la chambre des cent jours, plusieurs fois président du conseil général de Vaucluse, décédé à Travaillan le 21 juin 1837.

Sur la commune de Travaillan, un élément de patrimoine est inscrit au titre des monuments historiques

Le site est concerné par la servitude d'utilité publique AC1 : Il s'agit de la porte des anciennes fortifications. L'inscription a été faite par arrêté du 13 avril 1933.

**Servitude AC1 : Périmètre de 500 mètres autour de la porte au vieux Travaillan**



## **II.3 – MILIEUX NATURELS – Les mesures de protection de l'environnement**

### **II.3.1 – Les mesures de protection de l'environnement**

Le territoire de la commune de Travaillan est concerné par quelques mesures de protection de l'environnement. En effet, Travaillan se trouve dans un site naturel riche.

#### **Définition des principales mesures de protection de l'environnement :**

##### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

##### - Le réseau Natura 2000 :

L'objectif est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées. En effet, en Europe, la variété des climats, des paysages et des cultures induit une grande diversité biologique dont le maintien est un facteur clé, en particulier dans les zones rurales, pour un développement durable.

L'objectif premier du réseau est donc de recenser les activités humaines existantes, qui ont permis jusqu'à aujourd'hui de maintenir cette biodiversité, afin de les conserver et de les soutenir

Dès 1979, la « Directive Oiseaux » prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire. En 1992, la « Directive Habitats » prévoit la création des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces.

Pour la première fois, il s'agit d'une approche par milieux (par « habitats »), ce qui logiquement débouche sur la notion de gestion territoriale, donc de développement durable.

La proposition de site est faite après consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés. Un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion, est élaboré pour chaque site. La conduite de la rédaction du DOCOB est menée sous la responsabilité de l'Etat en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature...

Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires impliqués. L'Etat français a choisi cette voie contractuelle (à laquelle d'autres pays ont préféré l'outil réglementaire), toutefois il est dans l'obligation, face à l'Europe, d'éviter toute détérioration de site.

La réussite de Natura 2000 passe donc par la signature de contrats (contrats Natura 2000 ou Contrats d'Agriculture Durable) entre l'Etat et les gestionnaires et/ou acteurs du territoire.

#### - Les réserves de biosphère :

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers/marins qui visent à promouvoir des solutions pour réconcilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable. Elles sont reconnues sur le plan international, proposées par les gouvernements nationaux et restent sous la seule souveraineté de l'Etat sur le territoire duquel elles sont situées. Elles constituent en quelque sorte des laboratoires vivants d'étude et de démonstration de la gestion intégrée des terres, de l'eau et de la biodiversité.

Les réserves de biosphère doivent remplir trois fonctions majeures :

contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de gènes,

favoriser un développement économique et humain respectueux des particularités socioculturelles et environnementales,

encourager la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement.

La désignation « réserve de biosphère » est confiée à un organisme local qui doit établir une politique de gestion et de développement durable pour le territoire concerné, en associant les acteurs locaux. Cet organisme a surtout une fonction de coordination et d'animation du territoire. Le concept de réserve de biosphère autorise une grande souplesse quant à sa mise en oeuvre.

Les réserves de biosphères sont organisées selon trois zones interconnectées : l'aire centrale, la zone tampon, et l'aire de transition, et seulement l'aire centrale doit être protégée par la législation nationale.

a) ZNIEFF de type I – Plan de Dieu de Travaillan – Routes de Causans à Jonquières (N°84-100-141)

**Description de la zone :**

Il s'agit d'une zone steppique relique, située sur un plateau occupé essentiellement par du vignoble.

Cette ZNIEFF s'étend sur une superficie de 109,29 hectares répartis sur les communes de Travaillan et Jonquières.

**Intérêt de la zone :**

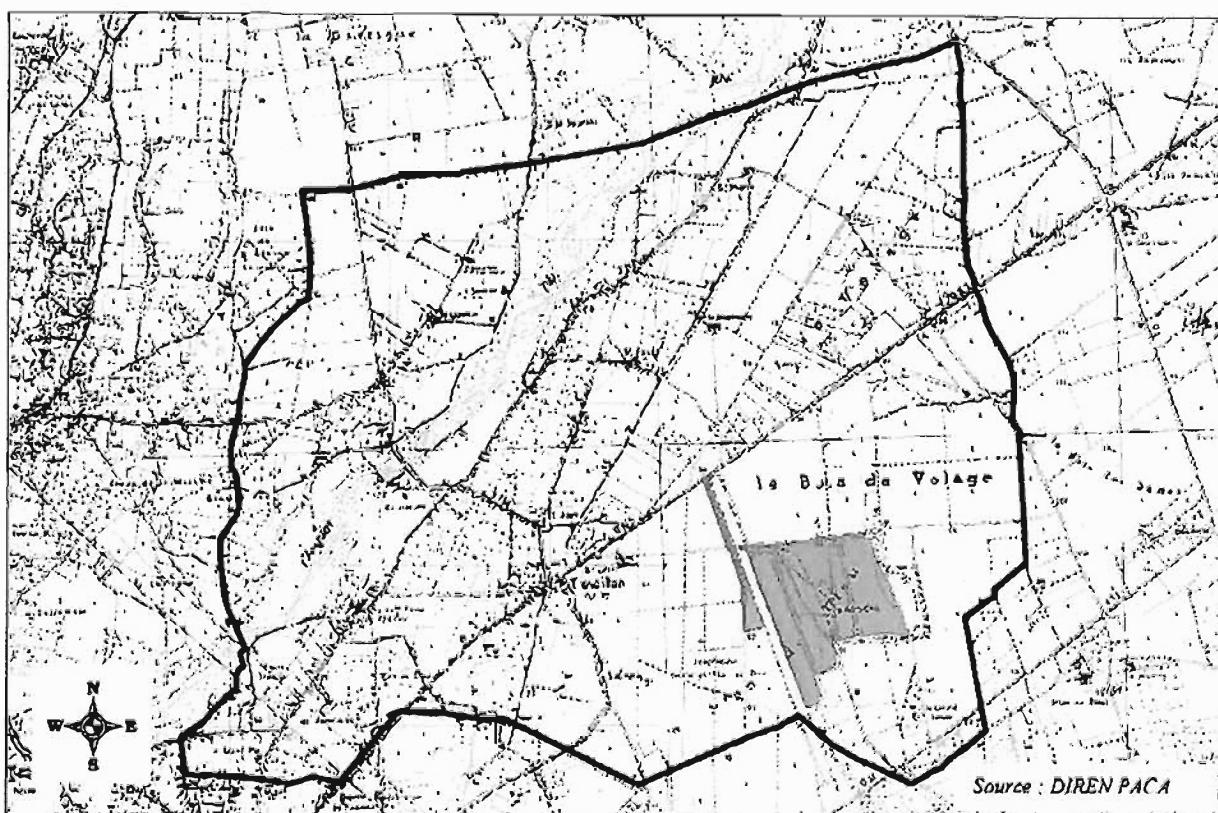
*Faune :*

Cette zone présente un intérêt assez élevé pour la faune. Les inventaires ont permis d'y recenser 13 espèces animales patrimoniales. Parmi elles, on comptabilise 3 espèces déterminantes.

L'intérêt de la zone est essentiellement d'ordre ornithologique. Cette zone abrite en effet un cortège avien nicheur relativement intéressant d'espèces de milieux ouverts et d'affinité steppique-méditerranéenne telles que le Busard cendré, la Caille des blés, l'Oedicnème criard (2 couples reproducteurs), l'Outarde canepetière (nicheuse en 1995-2004 en effectifs réduits - au moins 3 mâles chanteurs), la Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, la Huppe fasciée, l'Alouette calandrelle (1 couple nicheur), le Cochevis huppé, le Traquet oreillard (nicheur irrégulier), la Pie-grièche à tête rousse (nicheuse irrégulière), la Pie-grièche méridionale, le Bruant proyer. Le Busard Saint-Martin est un hivernant plutôt régulier. En ce qui concerne l'herpétofaune patrimoniale locale, mentionnons la présence du Lézard ocellé et du Psammodrome d'Edwards.

**ZNIEFF de type I – Plan de Dieu de Travaillan – Routes de Causans à Jonquières (N°84-100-141)**

*Extrait commune de Travaillan*



**b) ZNIEFF de type II – L'Aygues (N°84-125-100)**

**Description de la zone :**

L'Aygues, affluent rive gauche du Rhône est, avec l'Ouvèze et le Lez, l'un des trois cours d'eau qui structurent le Haut-Comtat. À partir du moment où il devient vauclusien (à Villedieu) et jusqu'à Caderousse, il s'écoule sur environ 50 km, d'abord en piémont nord des collines de Rasteau/Cairanne puis dans la plaine alluviale comtadine avant de se jeter dans le Rhône au niveau de l'île de la Piboulette. L'assise géologique est constituée d'alluvions fluviales parfois grossières ainsi que de terrains argilo-limoneux.

L'Aygues est un cours d'eau en tresse à bande active très large, à forte charge et à régime torrentiel de type méditerranéen. En raison de la localisation et de la configuration de son bassin versant amont, ce cours d'eau est affecté régulièrement par des crues qui peuvent parfois être violentes et occasionner des pertes de biens. Habituellement pérenne, l'Aygues peut, en période estivale, avoir un étiage très réduit et même se retrouver en à sec sur certains tronçons de son cours. Son écoulement superficiel inexistant est alors remplacé par un cours souterrain.

Bien que située entièrement en région méditerranéenne, la végétation de l'Aygues vauclusien bénéficie d'une position de carrefour biogéographique. Son caractère de cours d'eau non exclusivement méditerranéen est renforcé par l'existence d'un gradient amont-aval, surtout sensible au niveau des formations arborescentes (les formations herbacées ripicoles sont, elles, presque totalement homogènes). Si la forêt riveraine pionnière à peupliers, parfois réduite à un linéaire étroit, couvre l'ensemble du lit majeur de la totalité de l'Aygues vauclusien, il n'en demeure pas moins que des essences à affinités montagnardes existent sur tout le cours amont : aulne glutineux, aulne blanc, saule cendré, myricaire, argousier, etc. Mais toutes ces formations pionnières sont composées d'espèces arborescentes et arbustives à croissance rapide qui connaissent régulièrement des phases de destruction en fonction de la fréquence des crues et des fluctuations de la nappe phréatique. De ce fait, elles ne peuvent jamais évoluer vers des formations matures. De plus, sur l'Aygues, les épisodes de crues des années 1990 ont modifié l'alluvionnement (avec exhaussement de la bande active sur certains secteurs) et l'érosion (avec création de berges et anses d'érosion), ce qui a eu pour conséquence d'affecter les dynamiques végétales et la composition floristique des milieux.

**Intérêt de la zone :**

**Faune :**

Ce cours d'eau est doté d'un patrimoine faunistique d'un assez grand intérêt. Il comporte 19 espèces animales patrimoniales dont 3 correspondent à des espèces déterminantes.

La Genette et le Castor d'Europe habitent ce secteur. L'avifaune nicheuse locale comporte plusieurs espèces remarquables : Petit Gravelot (environ 20 couples reproducteurs), Petit-duc scops, Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, Martin-pêcheur d'Europe, Guêpier d'Europe, Pic épeichette, Cochevis huppé, Hirondelle de rivage, Cincle plongeur, Gobemouche gris, Bruant proyer. Les Amphibiens sont notamment représentés par le Pélodyte ponctué. Le Toxostome et le Blageon figurent parmi les espèces de Poissons fréquentant régulièrement ce cours d'eau. L'Alose feinte est également signalée ici de façon occasionnelle.

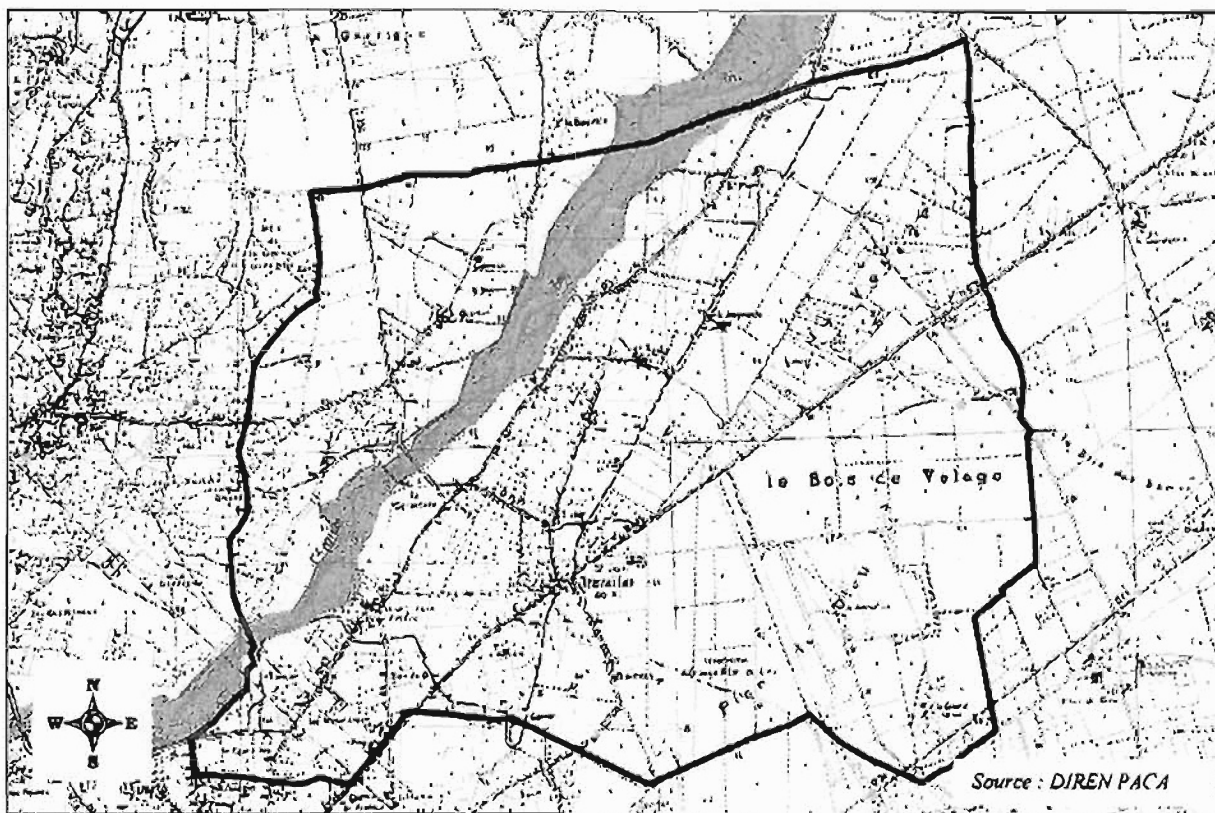
Chez les Insectes patrimoniaux, on peut mettre en évidence la Punaise *Aethus pilosus*, espèce déterminante, vulnérable et en limite d'aire d'Hémiptères Cydnidés, et l'Odonate appelé Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltonii immaculifrons*), espèce déterminante dite « sensible », d'Anisoptères Cordulégastréidés, inféodée aux rivières, ruisseaux et torrents à cours rapide pour la reproduction et chassant dans les garrigues vallonnées.

*Flore et habitats naturels :*

Sur l'Aygues, les formations riveraines du *Populetum albae* sont assez bien développées, mais les strates arbustives et herbacées y sont souvent appauvries. Toutefois, elles permettent le maintien de *Vincetoxicum nigrum* (dompte-venin noir) à Travaillan et à Sainte-Cécile-les-Vignes. Lorsque la pression forestière est moindre, l'existence de milieux ouverts permet à *Orchis coriophora* subsp. *fragrans* (orchis punaise, parfumé) de s'installer à Sérignan-du-Comtat (sud de l'Arnaude), comme d'ailleurs *Ophrys fuciflora* subsp. *elatior* (ophrys frelon, élevé). La présence de quelques ruisseaux affluents ainsi que de petits marais ont favorisé l'installation de certaines hydrophytes et héliophytes. C'est ainsi que le secteur de l'Alcyon héberge la formation à *Cladium mariscus* (marisque) alors que *Baldellia ranunculoides* (baldellie fausse-renoncule) et *Typha minima* (petite massette) y sont observées régulièrement. Cette dernière espèce existe toujours également à Buisson et à Sérignan-du-Comtat. Les lits de graviers du *Glaucium flavi*, occupent d'importantes surfaces mais ils sont souvent colonisés par un fort contingent d'espèces naturalisées.

**ZNIEFF de type II – L'Aygues (N°84-1250-100)**

**Extrait commune de Travaillan**



c) Réseau NATURA 2000 – Site d'Importance Communautaire – L'AYGUES- (FR 9301576)

**Description du site**

L'écosystème fluvial de l'Aigues présente divers habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à sa qualité fonctionnelle peu altérée, l'ensemble de la rivière est exploité par des espèces remarquables, notamment divers poissons d'intérêt patrimonial.

La récurrence des crues se traduit par la bonne représentativité des systèmes pionniers, et notamment de l'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*). De ce fait, l'Aygues constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses.

Les différents stades dynamiques des ripisylves sont représentés : saulaies arbustives, saulaies blanches, peupleraies noires, peupleraies blanches et formations à bois dur à frêne et chêne pédonculé. Bien que fragmentées, ces forêts présentent localement de beaux développements (surtout à l'amont de Camaret).

Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes, à rechercher lors de futurs inventaires : invertébrés (Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Barbot).

Cours d'eau en tresses à régime méditerranéen.

**Composition du site :**

Forêts caducifoliées	50 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	20 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %

**Habitats naturels présents**

	% couv.
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	30 %
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	30 %
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3 %
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %

### **Espèces végétales et animales présentes**

#### **Invertébrés**

Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)

#### **Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)**

Grand capricorne (Cerambyx cerdo)

Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)

#### **Mammifères**

Castor d'Europe (Castor fiber)

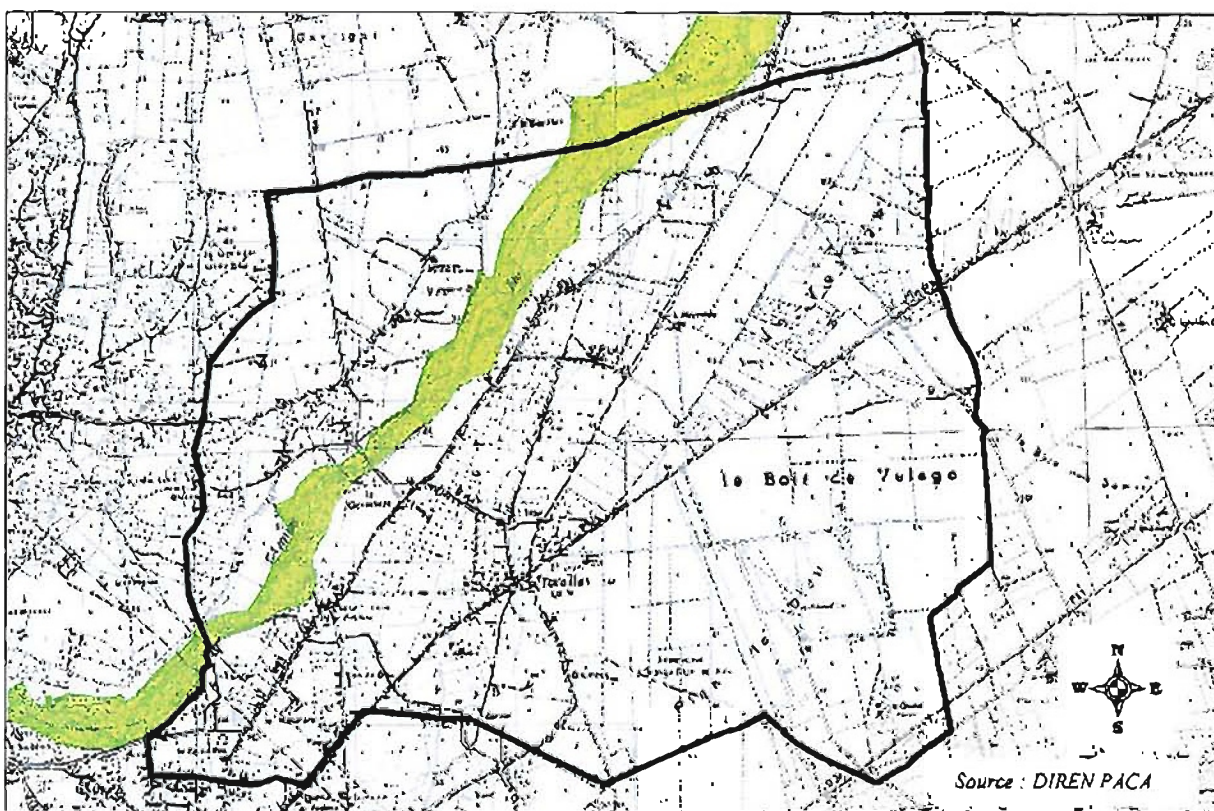
#### **Poissons**

Blageon (Leuciscus souffia)

Toxostome (Chondrostoma toxostoma)

### **Réseau Natura 2000 – L'Avques (N°9301576)**

*Extrait commune de Travaillan*



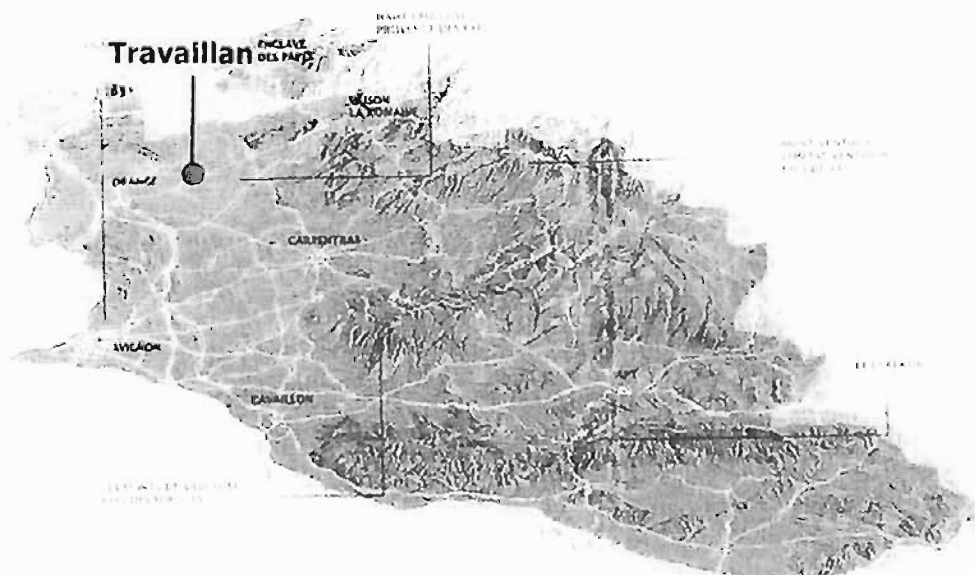
## II.4 – PAYSAGE

### II.4.1 – Contexte local : Le Plan de Dieu

(source : Atlas des paysages de Vaucluse – juillet 2000 – Agence Paysages)

La commune de Travaillan se situe au sein d'un vaste espace : Le plan de Dieu.

Il s'agit d'une vaste plaine alluviale, pratiquement exclusivement plantées en vigne, dont les seules ruptures sont quelques arbres et le corps des bâtiments des mas agricoles. Cette organisation confère à cet espace un aspect très ouvert qui permet d'avoir des vues lointaines sur les reliefs qui le borde : Massif d'Uchaux, Dentelles de Montmirail, Mont Ventoux,...



(Source : d'après CAUE de Vaucluse)

#### a) Relief et hydrographie

Deux cours d'eau importants du département, l'Aigues et l'Ouvèze, structurent cette vaste plaine. Leur cours est globalement parallèle, de direction nord-est, sud-ouest. Le canal de Carpentras irrigue également ce territoire, transversalement aux cours d'eau ; il rejoint l'Aigues près de Camaret.

Sur la commune de Travaillan, les ripisylves de l'Aigues marque la présence de ce cours d'eau.

La plaine est bordée par une série de reliefs, qui constituent des limites visuelles très présentes : massif d'Uchaux, plateau de Cairanne-Rasteau, dentelles de Montmirail et terrasse de Châteauneuf-du-Pape.

### b) Géologie et Géomorphologie

Ce territoire correspond à d'anciennes terrasses alluviales de l'Aigues et l'Ouvèze. Au lieu-dit précisément Plan de Dieu, la plaine apparaît véritablement comme un vaste épandage de cailloux. Les tracés de ces cours d'eau ont beaucoup évolué au cours de l'histoire géologique et continuent encore de se déplacer. Des gravières exploitent ces dépôts sédimentaires.

### c) Agriculture et Forêt

La vigne qui a pratiquement colonisé l'ensemble de l'espace, participe fortement à l'unité de celui-ci. La vigne a gagné la plaine à la fin du XIXe puis elle s'est étendue suite à d'importants défrichements au cours des dernières décennies.

Une grande partie du territoire est classée en A.O.C. Côtes du Rhône et plusieurs communes bénéficient d'une appellation Côtes du Rhône Villages communale ; Gigondas et Vacqueyras sont deux grands crus. Quelques petits bosquets résiduels (de chênes verts pour l'essentiel) témoignent de l'ancienne présence de bois (tel le bois de Velage à Travaillan).

La partie Est du territoire communal est comprise dans l'aire de l'AOC Côtes du Rhône villages « Plan de Dieu ».

### d) Formes du bâti et réseau viaire

Le cadastre romain a défini une organisation territoriale qui marque encore le paysage actuel (géométrie du parcellaire, voirie) par un découpage systématique de l'espace selon les axes Nord-Sud et Est-Ouest.

La plaine est irriguée par un réseau important de petites routes, très peu hiérarchisé. Toutefois, les itinéraires sont conditionnés par les traversées des cours d'eau : quatre passages sur l'Ouvèze entre Jonquières et Roaix et quatre sur l'Aigues entre Orange et Sainte-Cécile.

Plusieurs villages se sont développés en bordure de la plaine, en limite des reliefs qui la bordent (tels Sérignan, Cairanne, Sablet, Gigondas). Leur silhouette est lisible de loin, de par leur site et leur structure groupée. D'autres se sont implantés dans la plaine, à l'écart des rivières mais souvent liés à elles par un canal (Camaret, Violès, Jonquières). Leur structure circulaire correspond à la présence d'anciens remparts.

Des fermes isolées et des «châteaux» viticoles occupent également la plaine.

De part son histoire, Travaillan a pour particularité une urbanisation historique éclatée. Le village se développe autour de l'église récente en bordure de la RD 975, loin du vieux village.

### e) Architectures, ambiances urbaines

En plusieurs lieux, l'architecture locale est marquée par la nature du sous-sol, notamment dans la vallée de l'Aigues proprement dite : les galets sont utilisés aussi bien pour des bâtiments, que des murs de clôture ou le pavage des calades.

#### f) Structures végétales et bâties

Les ripisylves de l'Aigues et de l'Ouvèze marquent le tracé des cours d'eau. Elles créent une ambiance et un milieu écologique particulier en bordure de rivière.

Des arbres isolés et des bosquets de chênes verts apportent également une dimension verticale et de la diversité dans ce paysage. Vers le sud les arbres se font beaucoup plus présents : des haies de cyprès cloisonnent l'espace et l'on entre progressivement, au-delà du canal de Carpentras, dans la plaine comtadine.

Des arbres d'alignements (platanes, pins...) annoncent certaines entrées de village.

#### g) Monuments, patrimoine, sites

Les villages perchés au pourtour de la plaine sont des repères visuels majeurs et des sites d'observation du paysage. Les villages de la plaine tels Camaret, Violès, ont une structure en cercle. Ils ont gardé la trace de leurs anciens remparts : des alignements de platanes structurent les tours de ville. Les beffrois et leurs campaniles très ouvragés signalent les centres anciens.

Quelques "châteaux" viticoles ont une forte présence de par le volume des constructions, leur style néoclassique et leur cortège d'arbres d'ornement.

Le site de l'aérodrome abrite les vestiges d'une ancienne steppe : milieu écologique exceptionnel.

Les villages sont souvent riches en petit patrimoine : fontaines, lavoirs, etc.

#### h) Paysages routiers

Certaines routes de la plaine ont des tracés rectilignes caractéristiques qui participent à l'impression d'immensité de ce territoire.

Des cyprès ont été récemment plantés le long de certains itinéraires. On note également d'anciens alignements d'amandiers. Ces plantations servent de repère et contribuent à créer un paysage de qualité, moins monotone.

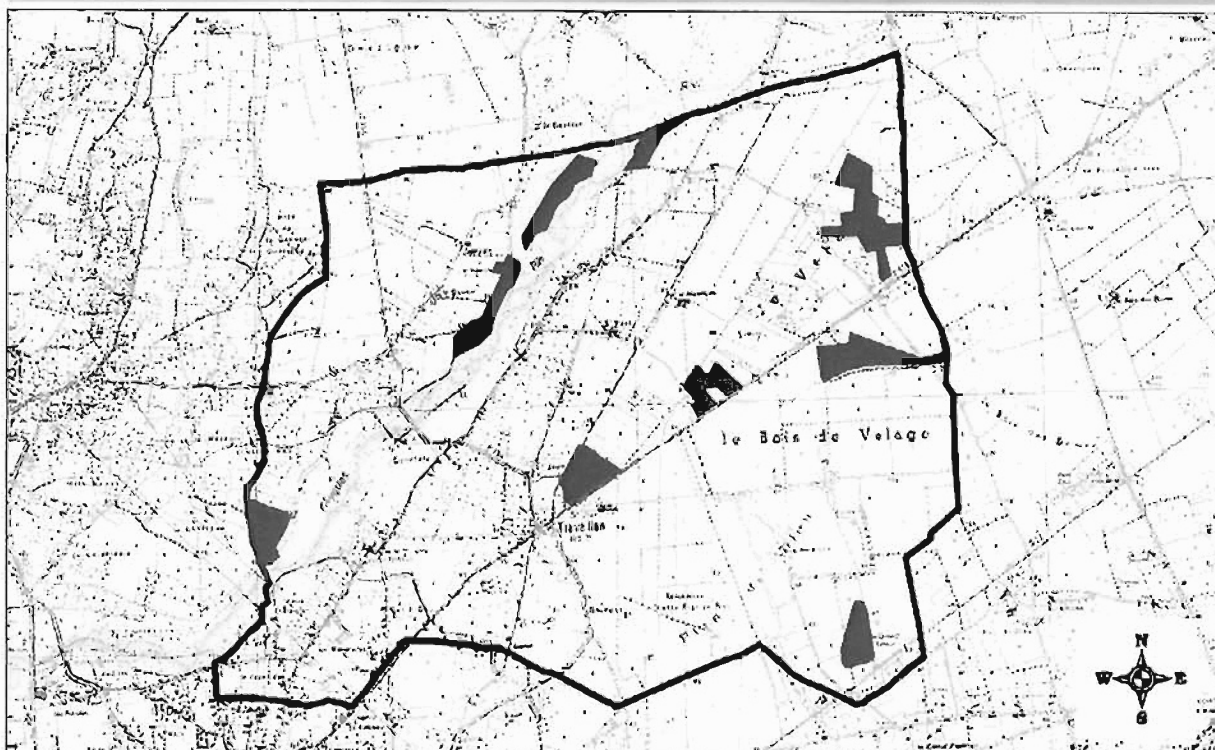
## II.4.2 – Les Bois et forêts

La commune se développe principalement sur la vaste plaine alluviale que forme la rive gauche de l'Aigues après son passage entre les collines de Cairanne et le massif d'Uchaux.

Outre la ripisylve de l'Aigues qui marque la présence de ce cours dans la plaine, les bois, peu nombreux sur la commune, sont visibles de loin. Ils constituent les quelques éléments qui viennent briser la monotonie de la « mer de vigne ».

Les haies, peu présentes, souffrent d'un manque d'entretien ; les essences végétales les constituant sont assez peu diversifiées. Les haies pourraient pourtant représenter un capital important (écologique, de production, paysager...). Ainsi, ce sont elles qui ont permis de découvrir les traces de l'ancien cadastre romain.

### La couverture boisée de Travaillan



*Quelques rares morceaux de forêts ponctuent le paysage.*



*Alignement de platanes vers St pierre.*



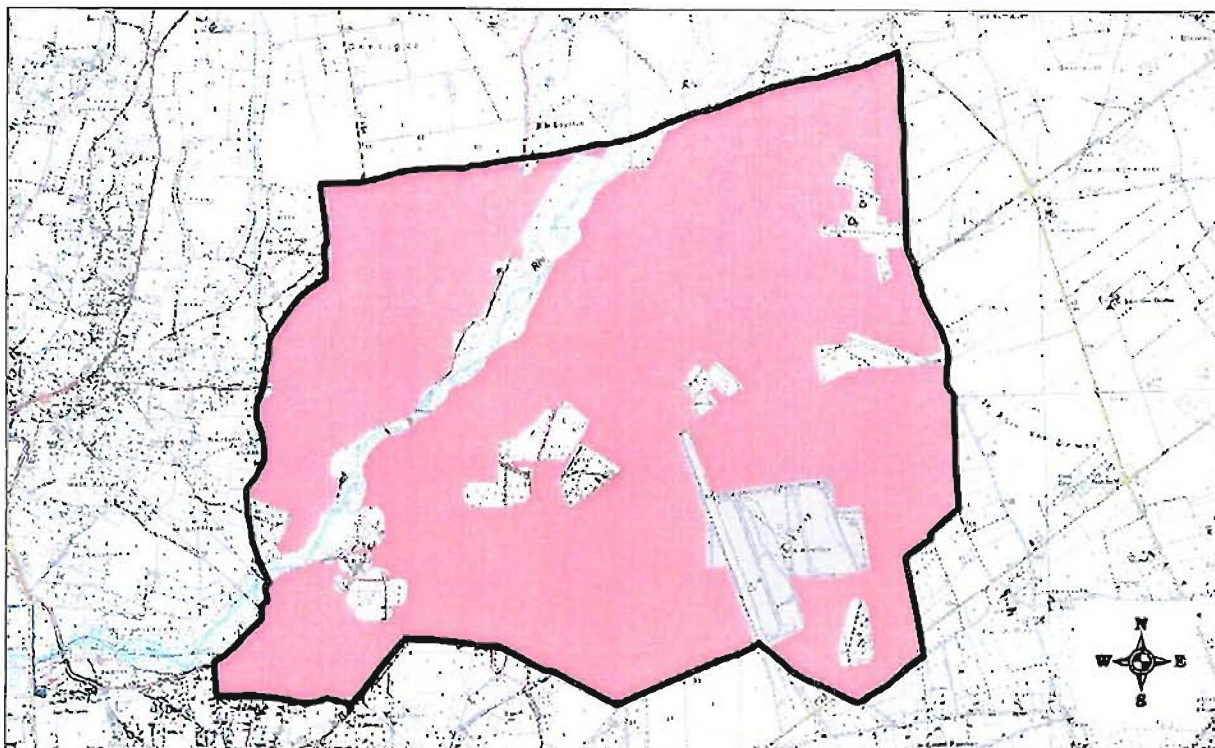
### II.4.3 – Paysage agricole

Le territoire communal est globalement très agricole avec 1 340 ha de milieux agricoles, soit environ 76% du territoire communal.

La surface est monotone, plane, rythmée inlassablement par des rangées de vignes qui s'étendent à l'infini.

Outre quelques bosquets, les mas agricoles présents au sein de la plaine constituent les seuls éléments qui émergent des vignes.

#### Les espaces agricoles de Travaillan



*Vignes le long de la RD975*



*Champ de Luzerne à l'Est du village*



*Vignes en direction de l'Est vers le massif des Dentelles de Montmirail*

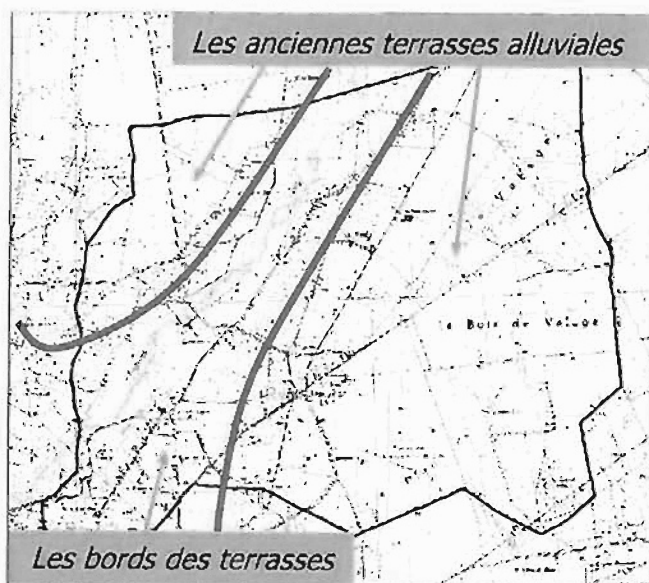
*Vignes au sud du village*



*Vignes en direction du Nord avec vue vers Calranne*

Deux unités paysagères constituent le territoire communal :

- les anciennes terrasses alluviales ;
- les bords des terrasses.



a) les anciennes terrasses alluviales

Cette unité se retrouve dans deux secteurs : à l'Est (le Plan de Dieu) et à l'Ouest (le Quartier Nord).

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- des parcelles viticoles de très grande taille ; monoculture ponctuellement modifiée par la présence des bosquets de chênes et de grands domaines viticoles ;
- présence de nombreuses vieilles vignes et de nouvelles plantations ;
- nous trouvons des anciennes terrasses alluviales moyennes du quaternaire, étape Riss (200 000 - 300 000 ans), extrêmement caillouteuses : sols développés sur des épais niveaux de cailloux alluviaux déposés par l'Aygues (le Quartier) ou l'Aygues et l'Ouvèze (le Plan de Dieu : entrecroisement des anciens méandres des 2 lts) ;
- des différences existent selon la rivière :
  - > l'Aygues : dépôts plus argileux (15-20%) ; rarement encroûtés
  - > l'Ouvèze : dépôts plus sableux (seulement 4-10% d'argile) ; ponctuellement présence d'encroûtement
- couches épaisses de cailloutis (jusqu'à 10-15m) qui reposent sur des couches discontinues d'argile bleue du Pliocène et par secteurs sur des sables gréseux plus anciens du Miocène (affleurement de grès calcaire) ;
- jeu d'ouverture et de fermeture du champ visuel par la présence des bosquets ;
- alignements répétés de cyprès qui rythment le paysage de vigne ;
- vues lointaines : la continuité des rangs de vignes renforce la profondeur du champ visuel ;
- importante surface en AOC CDR Villages « Plan de Dieu » occupée par un terrain militaire et un aéroport mais peu d'infrastructures visibles ;
- Mont Ventoux et Dentelles de Montmirail en arrière plan des vignes qui composent une image de vignoble vitrine, identitaire du Vaucluse.

***b) les bords des terrasses***

Cette unité se présente sur la rive gauche de l'Aygues et sur la rive droite (lieu-dit le Quartier Sud).

Nous retrouvons :

- des îlots AOC (CDR et CDR Villages) qui marquent la transition entre les terrasses et le lit de l'Aygues ;
- un parcellaire viticole entrecoupé par des haies ou des bois de chênes verts : paysage viticole en duo vignes/bois ;
- des sols limono-argileux avec charge variable en petits cailloutis blancs arrondis ;
- quelques habitations agricoles (fermes) et rares cabanons : dimension rurale du paysage ;
- une forme et un type de végétation variée : bosquets de chênes verts, îlots arborés, haies, cordons de végétation longeant les voies d'eau.

#### **II.4.4– Conclusions paysagères**

Le paysage est relativement uniforme car la commune repose sur un plateau. La surface est monotone, plane, rythmée inlassablement par des rangées de vignes qui semblent vouloir rejoindre l'horizon, seulement égayé par quelques bosquets de chênes verts, vestiges des bois qui couvraient jadis la terrasse.

Ce paysage puissant et monotone permet, par son dépouillement et sa large ouverture, de mettre en valeur des paysages beaucoup plus typiques qui lui servent de limite tels que les dentelles de Montmirail, le massif d'Uchaux et le Mont-Ventoux. La grandeur de cet espace est renforcée par les imposantes bâtisses qui trônent de loin en loin au coeur de leur domaine.

Un élément trouble ce paysage tranquille : l'Aygues qui traverse la commune du nord au sud-ouest dont les ripsylves décrivent un rideau linéaire verdoyant. Ce cours d'eau de type méditerranéen se caractérise par un étiage estival prolongé succédant aux pluies torrentielles.

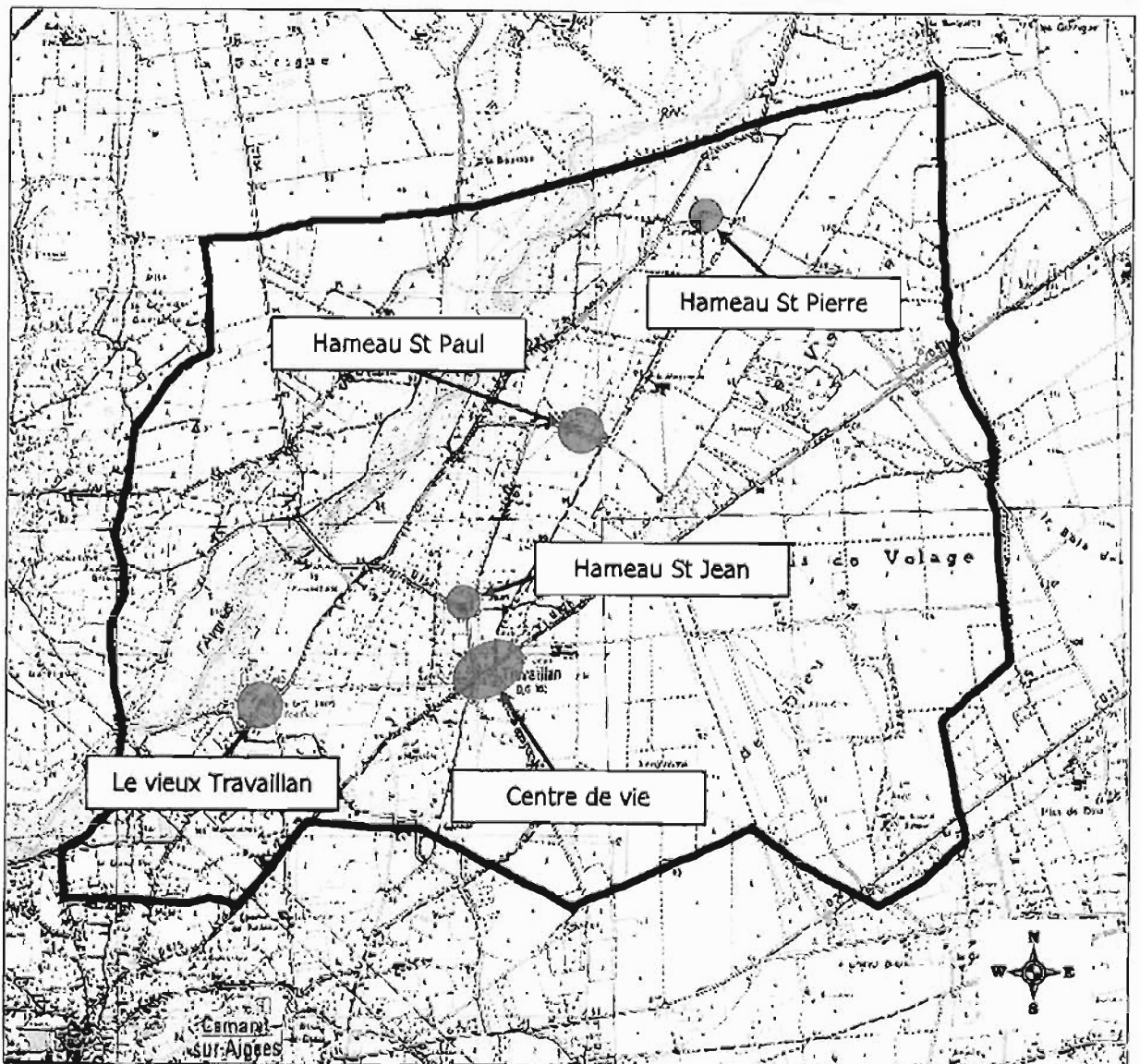
## II.4.5 – Morphologie urbaine

La commune de Travaillan est caractérisée par un habitat éparpillé. En effet, il n'y a pas d'agglomération fortement marquée comme dans la plupart des villages provençaux.

Longtemps annexe de son voisin Camaret, Travaillan n'était jusqu'à la révolution qu'un modeste hameau perdu au milieu des bois et composé de quelques familles réparties autour de cinq grosses fermes et y travaillant au profit des barons de Sérignan successifs.

Aujourd'hui, on dénombre cinq secteurs d'urbanisation principaux. Il s'agit du Vieux Travaillan dont il ne reste qu'une porte du château, des hameaux Saint Paul, Saint Jean et Saint Pierre, et enfin du centre de vie principal situé au bord de la RD975, et qui regroupe la mairie, l'école, l'église, le café et quelques habitations.

### Les secteurs urbanisés de Travaillan



Le vieux Tavaillan et les trois hameaux constituent des entités propres, identifiables sur le territoire communal. En effet, pour ces secteurs d'urbanisation ancienne, dans la plupart des cas, l'implantation des constructions est déterminée par l'exposition au soleil, le choix des terres les moins intéressantes du point de vue de la pédologie et les sols les plus fermes. Les constructions sont implantées le plus souvent en contiguïté les unes des autres, et présentent des toits à deux pentes dont le faîtage est orienté est-ouest.

Les volumes de ces constructions sont de simples parallélépipèdes rectangles coiffés d'une toiture à deux pentes, et les façades sont planes et dépourvues de balcons. Ce sont sur les façades les mieux exposées que se localisent les ouvertures avec une prédominance constante des surfaces pleines sur les vides (Sud-Est - Sud - Sud-Ouest).

### Le hameau Saint Jean



### Le hameau Saint Paul



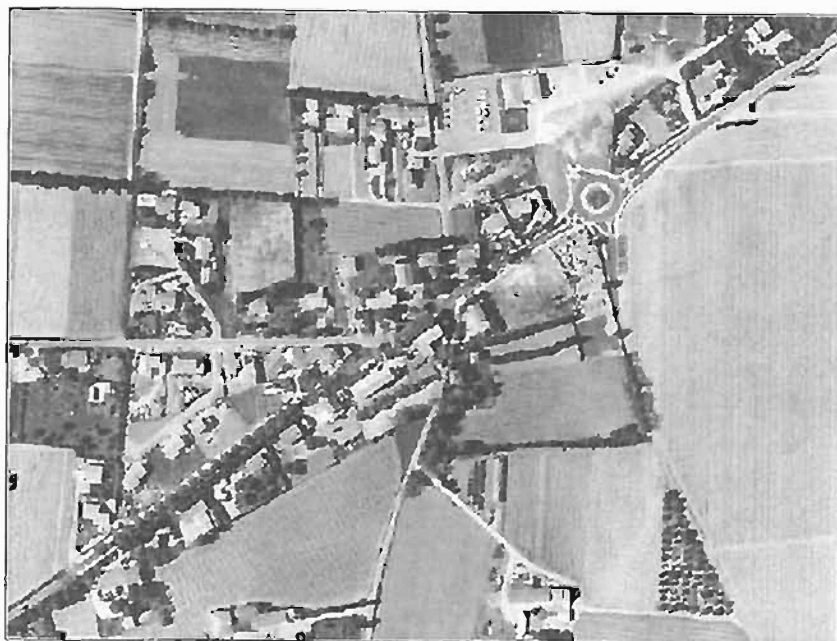
### Le hameau Saint Pierre



## Le Vieux Travaillan



Le centre de vie de Travaillan, dont la silhouette est reconnaissable grâce au clocher de l'église, concentre l'essentiel des habitations et équipements de la commune. Il s'agit d'un secteur d'urbanisation relativement récente.



Ce secteur s'est développé essentiellement ces dernières années. Cette urbanisation a lieu principalement sous la forme de lotissements de maisons individuelles.

Ce mode de développement conduit à proposer une urbanisation organisée mais relativement peu dense. Les constructions se trouvent le plus souvent en milieu de parcelle.

Le centre de ce lieu de vie est marqué par la présence des principaux services : mairie, poste, commerce et église.



Entre les années 1960 et 1990, un nombre important de maisons situées à l'ouest de la commune ont été construites, mais leur vie sociale est dirigée vers les communes voisines de Camaret et d'Orange. Outre ces maisons récentes, le territoire de la commune de Travaillan accueille un nombre relativement important des constructions isolées anciennes.

Enfin, la partie sud-est du territoire communal est occupée par l'aérodrome du Plan de Dieu dont la présence est marquée par la silhouette des bâtiments de l'aéroclub.

### **Les éléments bâtis de Travaillan**



## **II.5 – RISQUES NATURELS ET NUISANCES**

### **II.5.1 – Risque inondation**

Travaillan est concerné par le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation du bassin versant de l'Aygues, qui est en cours de réalisation.

Le PPR poursuit les objectifs suivants :

- Limiter l'urbanisation dans les zones à risques,
- Améliorer la sécurité des personnes et limiter les dommages aux biens et aux activités dans les zones exposées au risque,
- Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PPR inondation doit :

- Délimiter les zones exposées au risque ainsi que celles non directement exposées mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient aggraver ou en provoquer de nouveaux,
- Définir, sur ces zones, des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis à vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer, prescriptions qui concernent aussi bien les conditions de réalisation, que d'utilisation ou d'exploitation.

Le PPR est élaboré à partir d'études qui portent sur :

- L'analyse hydrogéomorphologique du bassin versant,
- Les zones inondables du bassin versant, sur la base de la crue la plus forte connue ou d'une crue dite centennale,
- L'aléa,
- Les enjeux (habitats, services publics, infrastructures...) soumis à ces inondations.

#### Descriptif sommaire du risque inondation

##### Nature de la crue:

Les Inondations de l'Aygues sont des inondations par débordements considérées comme torrentielles, dues le plus souvent à des épisodes de pluie de type méditerranéen, de forte intensité sur des périodes courtes, qui peuvent conduire à des débits très élevés. A ces phénomènes naturels s'ajoutent à l'aval du bassin versant l'effet aggravant des ruptures de digues.

La dernière crue importante sur le bassin versant de l'Aygues est celle de septembre 1992.

La délimitation des zones inondables a été faite à partir des études, fines et complexes menées par les services de l'Etat et le bureau d'étude SIEE. Dans les secteurs à enjeux, un modèle mathématique hydraulique a été réalisé afin de définir les hauteurs et les vitesses de l'eau. Cette connaissance de l'inondation a été complétée par une approche hydrogéomorphologique fondée sur le fonctionnement naturel et dynamique des cours d'eau.

Ces études ont été calées à partir d'informations connues sur les pluies, la topographie, l'occupation du sol et les crues.

*Caractéristiques de la crue :*

La crue retenue comme référence pour le PPR inondation à Travaillan est la crue centennale.

*Intensité et qualification de la crue :*

Cinq zones ont été différenciées sur les cartes de zonage réglementaire de l'application anticipée du PPRi de l'Aygues :

La zone **Rouge** dénommée R correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels et aux zones d'expansion des crues d'aléa fort ou moyen. Le principe du PPR est d'y interdire toute nouvelle construction. La zone Recf secteurs d'aléa faible de la zone d'expansion de crue. Le principe du PPR est d'y interdire toute nouvelle construction, en permettant cependant le maintien des activités existantes, notamment agricoles, compte-tenu de l'aléa faible.

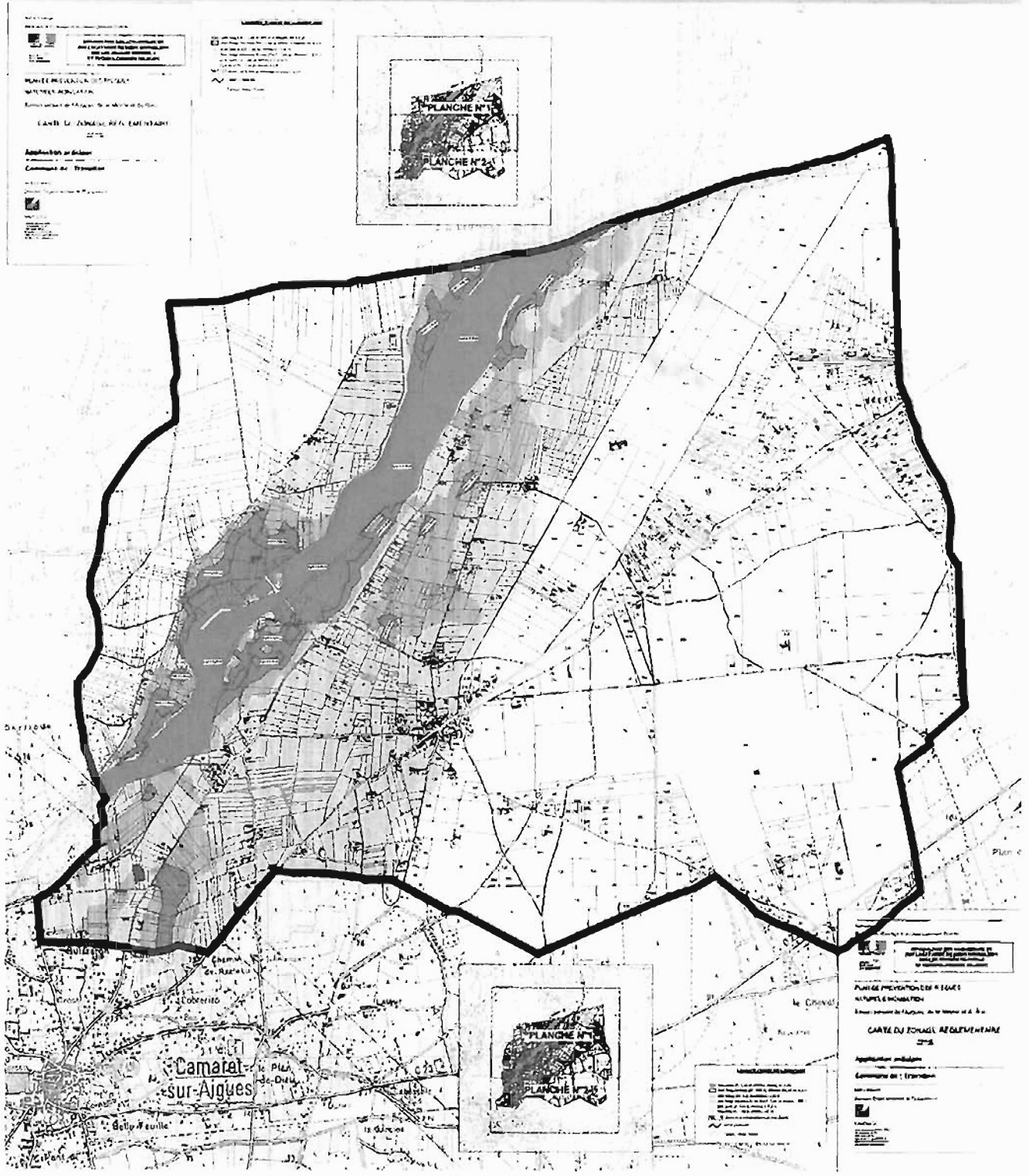
La zone **hachurée Rouge** dénommée Rh correspond aux secteurs d'aléa moyen et fort des centres villes urbains denses. Le principe du PPR est d'y permettre le maintien de l'activité en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens.

La zone **Orange** dénommée O correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa moyen dans les zones urbaines, de loisirs, commerciales ou artisanales, et aux infrastructures. Le principe du PPR est d'y interdire toute nouvelle construction. Compte-tenu de l'aléa moyen, sont admises des extensions limitées des constructions existantes visant à améliorer la sécurité des personnes, sans augmenter la population exposée.

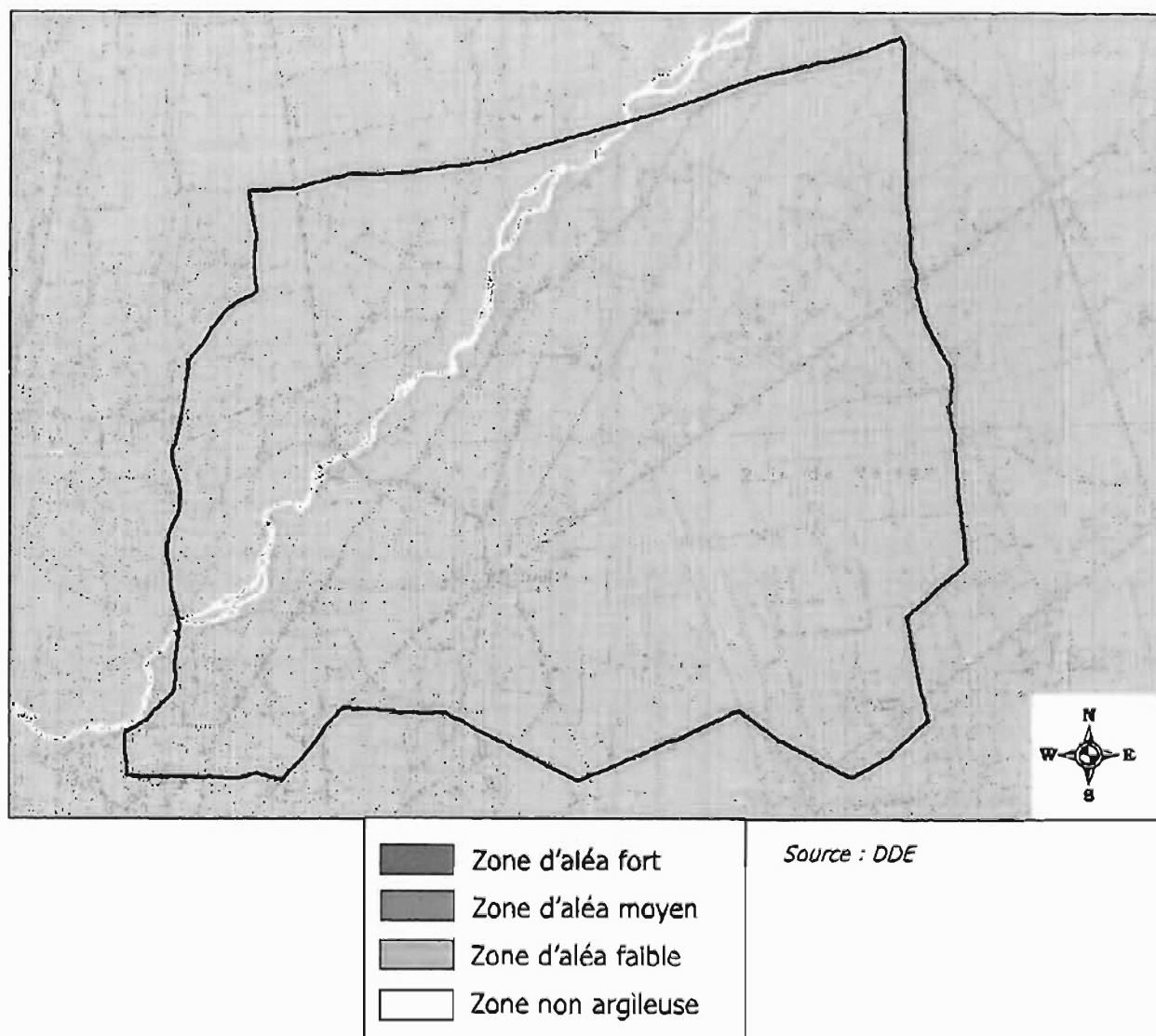
La zone **Jaune** dénommée J correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés. Les constructions y sont permises dans le respect de certaines prescriptions édictées au regard du niveau d'exposition au risque.

La zone **Verte** dénommée V correspond aux zones d'aléa résiduel. Il s'agit des secteurs compris entre la limite de la crue de référence et la limite du lit majeur hydrogéomorphologique. Les constructions y sont permises dans le respect de certaines prescriptions édictées au regard du niveau d'exposition au risque.

# Plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant de l'Aigues



## II.5.2 – Risque de Retrait-Gonflement des argiles



Le phénomène de Retrait-Gonflement d'Argiles peut provoquer des graves conséquences sur les habitations.

Sur l'ensemble du département :

- 2,17% de la superficie est classée en aléa fort ;
- 17,71% en aléa moyen ;
- 53,45% en aléa faible ;
- 26,67% en aléa a priori nul.

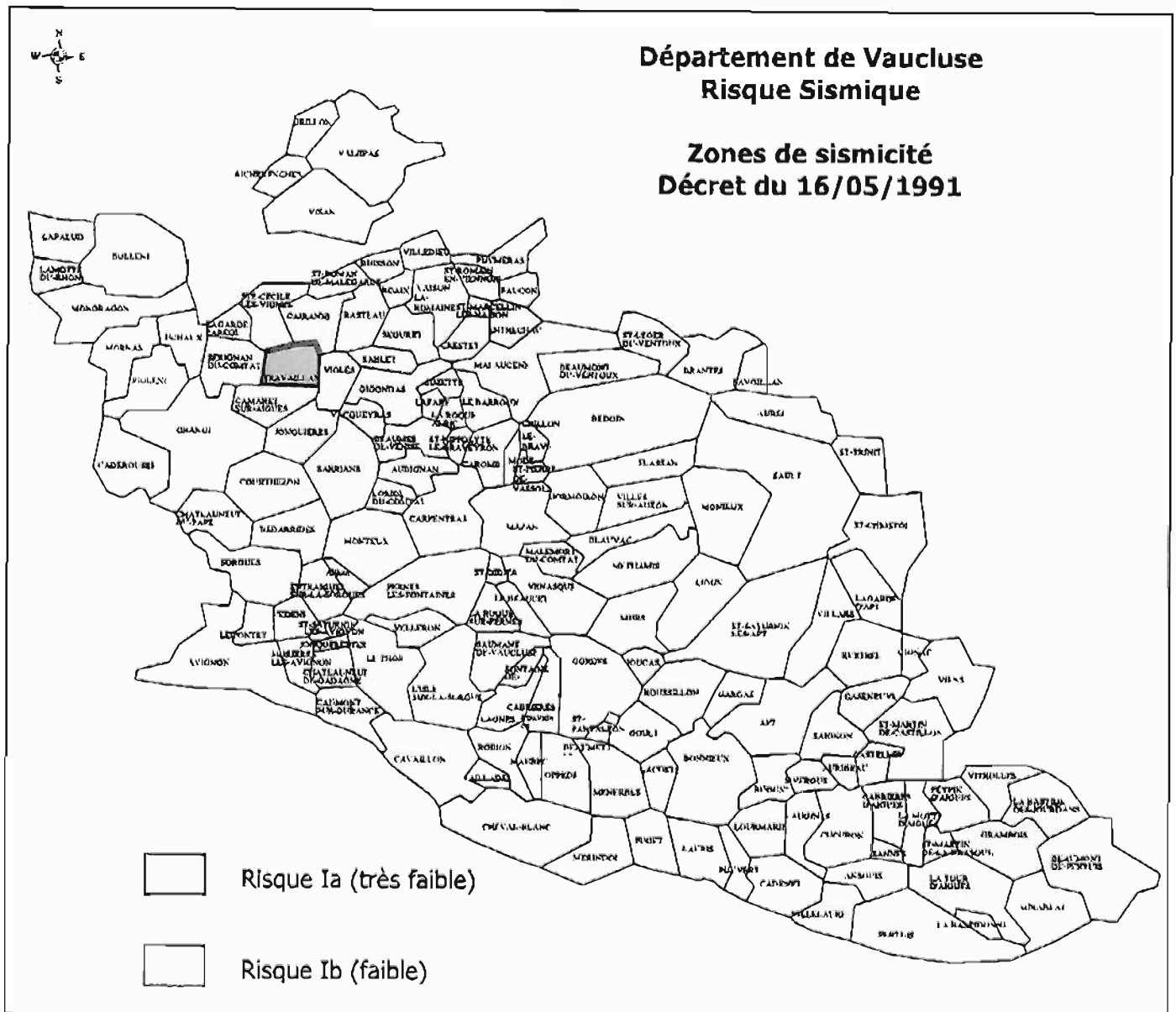
La commune n'est concernée que par l'aléa faible.

### II.5.3 – Risque Sismique

En 757 ans entre 1227 et 1986, le département de Vaucluse a connu 52 secousses sismiques dont trois graves en 1227, 1763 et 1909.

La commune est classée en zone **Ia** au risque très faible.

Même en cas de risque faible ou très faible, des bâtiments peuvent être complètement démolis lors d'une secousse sismique, c'est pourquoi la Direction Régionale de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (DIREN PACA) a édité une plaquette mentionnant les recommandations et règles de construction applicables dans les régions sujettes aux secousses sismiques. Ces recommandations ont pour objet principal la sauvegarde des vies humaines et tendent accessoirement à limiter les dommages subis par les constructions.



## **II.6 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

### **II.6.1 - Servitude A3 : Dispositif d'irrigation**

Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres.

Caractéristiques de la servitude : Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement attachées aux canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement.

Service concerné : Réseau de l'association syndicale du Canal de Carpentras.

### **II.6.2 - Servitude AC1 : Monuments historiques**

Servitudes de protection des Monuments Historiques.

Caractéristique de la servitude : Monument concerné : Enceinte-Ancienne porte des fortifications (fortification d'agglomération XII<sup>e</sup> siècle), Inscrit par arrêté du 13/04/1933.

Service concerné : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse (S.D.A.P).

### **II.6.3 - Servitude AS1 : Conservation des eaux, Protection des eaux potables et minérales**

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales, Captage de Camaret.

Caractéristique de la servitude : servitudes relatives à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Services concernés : Syndicat Intercommunal de la région Rhône – Aygues - Ouvèze, Gestionnaire : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.).

### **II.6.4 - Servitude I1 : Hydrocarbures Liquides**

Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Caractéristique de la servitude : portant règlement sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, Pipeline PL1, PL2 et PL3.

Service concernés : Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE).

### **II.6.5 - Servitude I1 bis : Hydrocarbures liquides**

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la société SAGESS.

Caractéristique de la servitude : Pipeline de défense : Marseille - Langres

Service concerné : Société d'économie mixte des transports pétroliers (T.R.A.P.I.L.).

### **II.6.6 - Servitude I3 : Gaz**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.

Caractéristiques de la servitude : DN 600 Antenne FOS-TERSANNE, Servitude de pose et de passage :

- Bande de largeur 10m (3m à gauche et 7m à droite dans le sens Sud Nord).
- Bande de zonage : Bande de largeur variable (où tout projet doit faire l'objet d'une "Demande de Renseignements").

Service concerné : GRTgaz.

### **II.6.7 - Servitude I4 : Electricité**

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques, Transport-Distribution entre 1000 volts et 50000 volts.

Caractéristiques de la servitude :

- Ligne souterraine 63 kV Camaret -Travaillan
- Ligne aérienne 63 kV Sainte-Cécile - Travaillan
- Ligne aérienne 63 kV Carpentras - Travaillan dérivation Comtat
- Ligne aérienne 225 kV Bollène – Terradou

Service concerné : Société de Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.).

### **II.6.8 - Servitude Int1 : Cimetières**

Servitudes au voisinage des cimetières.

Service concerné : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.).

### **II.6.9 - Servitude PT3 : Télécommunications**

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Caractéristiques de la servitude : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application des articles L. 45-1 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Câble Grande Distance : n°426, Orange - Vaison-la-Romaine, tronçon n°3 ; n°437, Marseille - Lyon, tronçon n°2 ; n°1363, Orange - Camaret - Vaison-la-Romaine - Valréas.

Service concerné : France Télécom.

### **II.6.10 - Servitude PT4 : Télécommunications**

Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public.

Service concerné : France Télécom.

### **II.6.11 - Servitude T4 : Relations aériennes**

Relations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes de balisage (aérodromes civils et militaires).

Caractéristique de la servitude : Aérodrome d'Orange - Plan de Dieu - n° T04 840 134 01.

Service concerné : D.D.E. Vaucluse S.L.B.A.

### **II.6.12 - Servitude T5 : Relations aériennes**

Servitudes aéronautiques - Servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires).

Caractéristique de la servitude : Aérodrome d'Orange - Caritat B.A. 115 - n° T05 840 087 01; Aérodrome d'Orange - Plan de Dieu - n° T05 840 134 01.

Service concerné : D.D.E. Vaucluse S.L.B.A.

**- TITRE III -**  
**PARTI D'AMENAGEMENT**  
**ET**  
**INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **III.1. RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **III.1.1 – Rappel sur l'élaboration du document d'urbanisme**

Les élus ont souhaité élaborer un document d'urbanisme afin de développer l'habitat sur la commune de Travaillan, tout en le maîtrisant et en respectant la qualité des paysages par la préservation des espaces naturels et le renforcement de la protection des espaces agricoles.

A partir du diagnostic qui identifie les besoins et enjeux, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable et d'organisation globale ayant pour objectifs principaux:

- d'affirmer l'identité rurale,
- de valoriser le potentiel agricole,
- d'améliorer le cadre de vie et le bien être.

La commune a ainsi choisi un projet de développement de son urbanisation qui concilie la préservation de son patrimoine naturel et historique, l'affirmation de son identité et le dynamisme de la vie du village.

#### **III.1.2 – Les grands objectifs du plan local d'urbanisme**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable portent sur les principes suivants:

- 1) Soutenir un équilibre entre urbanisation et caractère rural
- 2) Conserver une vie au sein du village
- 3) Assurer un développement économique compatible avec le milieu rural
- 4) Conserver le dynamisme des zones présentant le potentiel agricole le plus fort
- 5) Valoriser le patrimoine et le paysage agricole
- 6) Promouvoir l'Agri-Tourisme
- 7) Encourager l'installation d'équipements enrichissant la vie du village
- 8) Faciliter les transports et déplacements au sein de la commune
- 9) Préserver la mixité de la population
- 10) Préserver les paysages qui participent à la qualité du territoire
- 11) Conserver les éléments de patrimoine présents sur la commune
- 12) Prendre en compte les différents risques

### III.2. PRESENTATION DES ORIENTATIONS PAR THEME

#### III.2.1 – Orientations en matière de l'affirmation de l'identité rurale

Travaillan est un village agricole, de taille modeste. La commune désire sauvegarder cette image de « *petit village rural* ». Pour cela, plusieurs points sont mis en avant par les élus : la vie du bourg sera privilégiée, l'urbanisation future devra respecter le contexte rural en encourageant un maintien de l'équilibre intergénérationnel et une croissance de sa population, et la vie économique de la commune sera renforcée.

##### *a) Soutenir un équilibre entre urbanisation et caractère rural*

Les élus souhaitent définir des zones constructibles qui présentent une continuité avec l'urbanisation dense existante afin de conforter la centralité autour du village. Ils souhaitent permettre la création de logements en périphérie et à l'intérieur des parties déjà urbanisées ou localisées à proximité du village ; l'objectif du comblement des dents creuses est recherché.

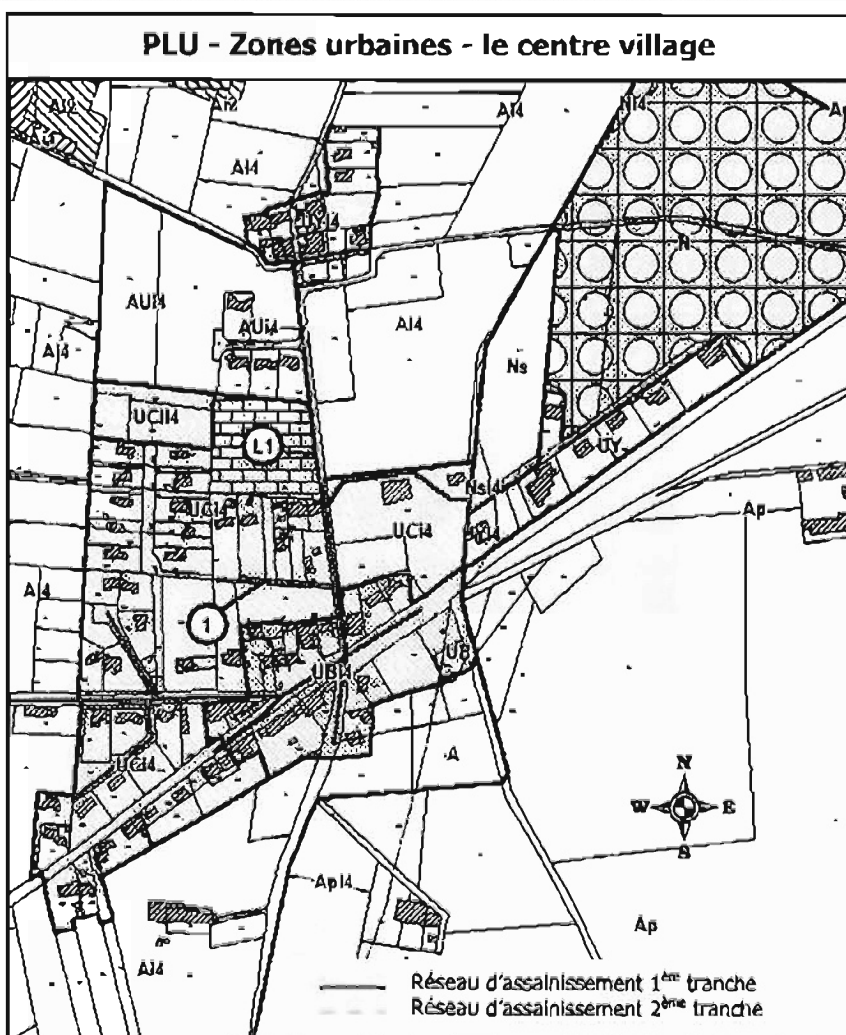
Le renforcement de certaines polarités existantes doit s'accompagner de la maîtrise de l'urbanisation, c'est à dire par une délimitation cohérente des zones urbanisables, en adéquation avec les équipements et le souhait de la commune. L'urbanisation ne pourra se développer qu'à proximité immédiate des réseaux.

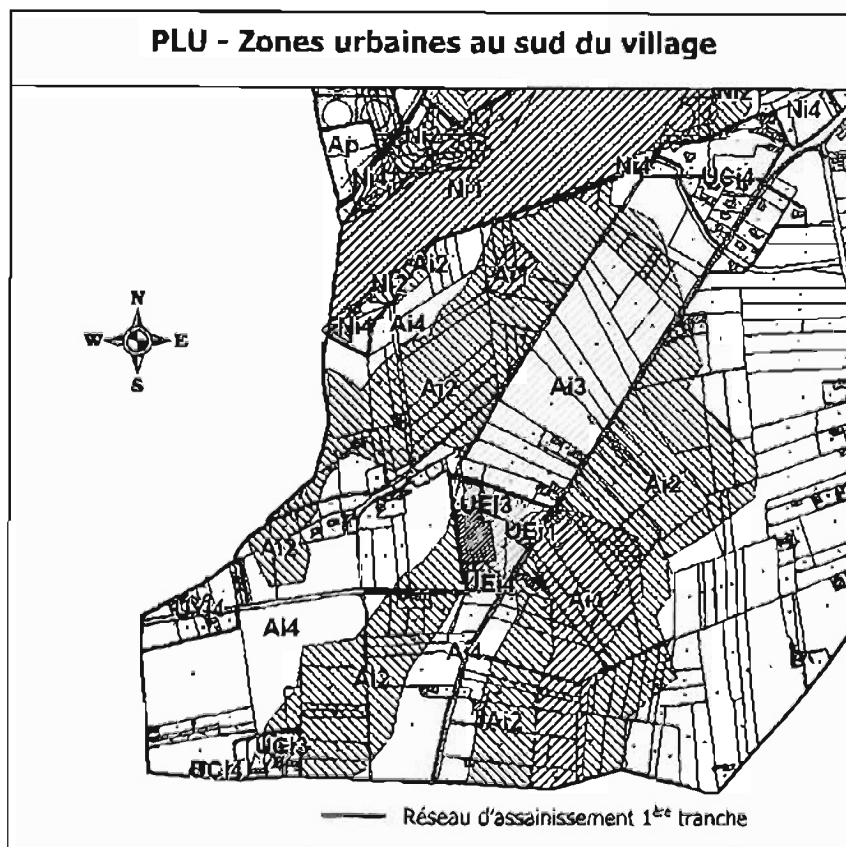
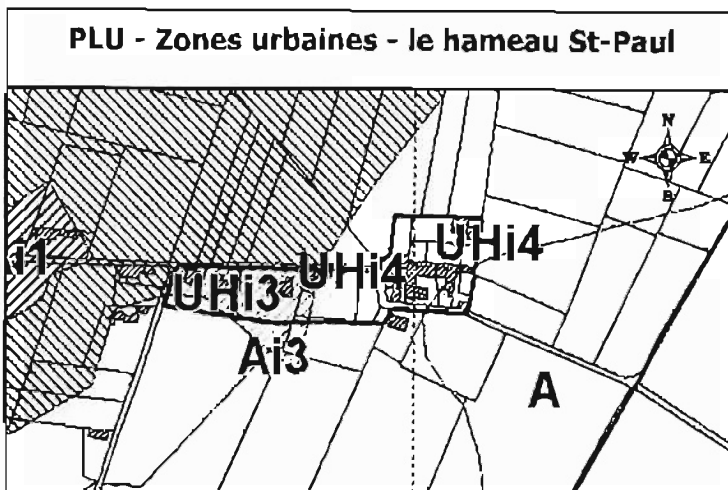
Les élus souhaitent délimiter les zones constructibles en accord avec la capacité d'accueil de nouveaux ménages souhaités, tout en recherchant la cohérence avec les réseaux.

La définition des zones urbanisables doit donc permettre d'accueillir 50 à 60 nouveaux logements environ pour des résidents à l'année pour les 10 à venir.

Les élus souhaitent densifier les zones déjà urbanisées et permettre la création de logements en périphérie et à l'intérieur des parties déjà agglomérées.

Afin de conserver la forme de l'habitat actuel de Travaillan, un règlement qui permet de conserver les caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle du village a été établi. Ainsi il favorise le développement d'une urbanisation de moins en moins dense au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre historique.





En conséquence, la zone centrale du village (ou se trouve le carrefour principal, l'église, des équipements publics...) a été classée dans une zone **UB** favorisant la réalisation d'un habitat de type dense grâce à l'absence de surfaces minimales et à la mise en place d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) de 0,6.

Pour ce secteur **UB**, l'indice **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation résiduel.

Les secteurs périphériques à cette zone centrale ont été classés dans une zone **UC**. Historiquement ces zones présentent un habitat de type moins dense dont les élus souhaitent conserver le mode de développement traditionnel observé durant les dernières années. Ces terrains ont donc été classés dans une zone **UC** qui fixe un COS de 0,3 avec une absence de surfaces minimales.

Trois secteurs ont été classés dans la zone **UC** :

- Le premier est situé au Nord et à l'Ouest du village : il s'agit d'un espace d'extension du village majoritairement construit, et situé en continuité des zones bâties.
- Le second est localisé au Vieux Travaillan : il s'agit d'un espace déjà urbanisé avec une partie construite historiquement ; l'objectif des élus n'est pas d'étendre ce secteur du Vieux Travaillan, mais de combler les dernières dents creuses.
- Le dernier est situé au Sud de la commune : il s'agit d'une petite zone qui est accolée à l'urbanisation de Camaret-sur-Aigues ; il reste actuellement très peu de terrain constructibles.

Pour ces secteurs **UC**, l'indice **i3** et **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation faible ou résiduel.

Un secteur **UCLi4** a été délimité. Il s'agit d'un terrain communal constituant l'extension de l'urbanisation au Nord du village. Cet espace est destiné à accueillir un projet d'habitat à loyers maîtrisés. Ainsi, un COS plus important de 0,6 a été défini pour créer une zone plus dense d'habitat. Les règles de hauteur et d'aspect sont identiques à la zone **UC**. De ce fait, le programme envisagé s'intégrera dans le tissu villageois existant.

En continuité de l'urbanisation périphérique se trouve une zone **AU**, secteur dont le raccordement au réseau public d'assainissement est prévu à moyen terme. L'urbanisation ne pourra se développer que lorsque la zone **AU** sera desservie par le réseau d'assainissement.

Pour ce secteur **AU**, l'indice **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation résiduel.

Une zone **UY** a été délimitée. Cette zone regroupe des secteurs passablement bâtis qui ne sont pas desservis par le réseau public d'assainissement, mais dont le raccordement est prévu à court terme. Cette zone interdit la création de nouvelles constructions ; l'emprise au sol et le COS ne sont pas réglementés. Seule l'extension des constructions existantes pourra être autorisée.

Trois secteurs ont été classés dans la zone **UY**. Le premier est situé à l'entrée Est de la commune, il s'agit d'un secteur d'urbanisation peu dense. Le second est localisé sur le hameau St Jean, au Nord du village, il s'agit d'un secteur anciennement bâtis. Le dernier est situé au Sud de la commune, il s'agit d'un secteur qui est englobé dans l'extension de l'urbanisation de Camaret-sur-Aigues.

Pour ce secteur **UY**, l'indice **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation résiduel.

Le hameau St Paul est classé dans un secteur **UH**. Il s'agit d'un secteur densément bâtis, avec une urbanisation caractéristique des hameaux. Ce secteur n'est pas raccordé au réseau public d'assainissement. Son raccordement n'étant pas prévu à moyen terme, seule l'extension des constructions existantes pourra être autorisée.

Pour ce secteur **UH**, l'indice **i3** ou **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation faible ou résiduel.

Une zone **UE**, destinée à maintenir ou développer des activités, a été délimitée au Sud de la commune, sur les parcelles occupées actuellement par le bâtiment de Corus MONOPANEL.

Pour ce secteur **UE**, l'indice **i1**, **i3** ou **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation fort, faible ou résiduel.

Les hauteurs des constructions dans les zones urbaines (zones **UB**, **UC**, **UY**, **UH**, **UE**) ne pourront dépasser 7 mètres à l'égout des toitures et 9 mètres au faîtage. Ces mesures visent à limiter en hauteur les constructions qui ne pourront donc dépasser deux étages sur rez-de-chaussée afin que leur volume ne nuise pas au caractère du site qui les entoure et afin de renforcer la nécessaire intégration des constructions dans le paysage.

Compte tenu de la vocation des zones urbaines (zones **UB** et **UC**) à accueillir des constructions à usage d'habitat et de services de proximité, les occupations et utilisations du sol suivantes ont été interdites : les dancings et discothèques, les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins dix unités, les garages collectifs de caravanes, les dépôts de déchets, ferrailles et carcasses de véhicules, les ouvertures de carrières, le camping et caravanage à l'exception des aires de services et de stationnement pour les campings cars.

De plus, toutes constructions et activités de nature à créer ou aggraver des nuisances incompatibles avec une zone d'habitat et d'activités de proximité ont également été interdites dans ces zones.

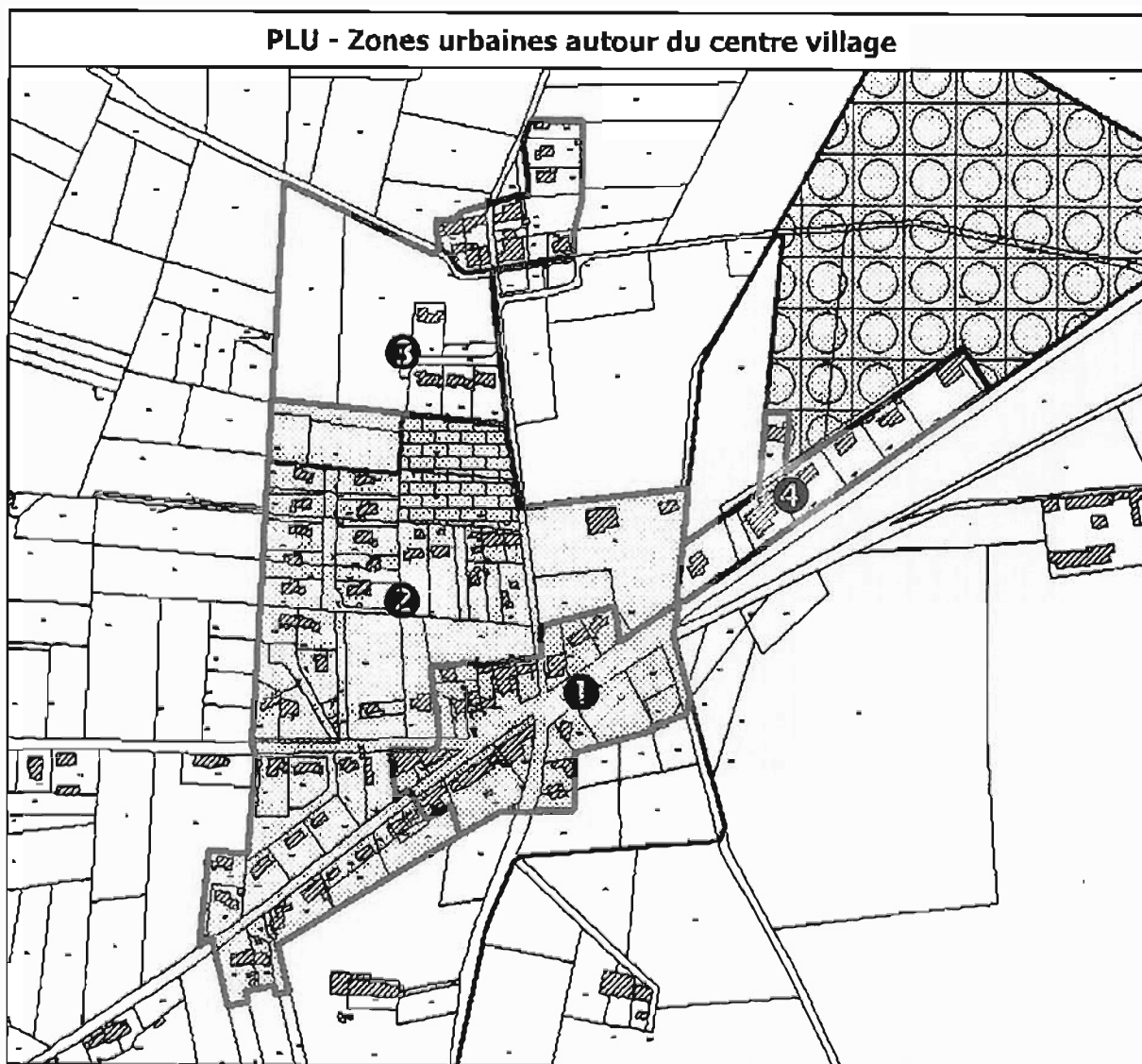
Dans les secteurs **UY**, **UH** et **UE** toute nouvelle construction est interdite.

## Parti d'aménagement et justification du zonage

Les zones constructibles ont été déterminées de manière à préserver la qualité esthétique de certains secteurs, et de prendre en compte les terrains qu'il est prévu de raccorder au réseau d'assainissement collectif.

La définition des zones constructibles s'appuie notamment sur le bâti existant, les voies de desserte du village et le raccordement au réseau public d'assainissement.

Enfin, les risques naturels et plus particulièrement le risque lié à l'inondation a été considéré pour la détermination des zones constructibles.



### **Secteur 1 : Le centre de vie**



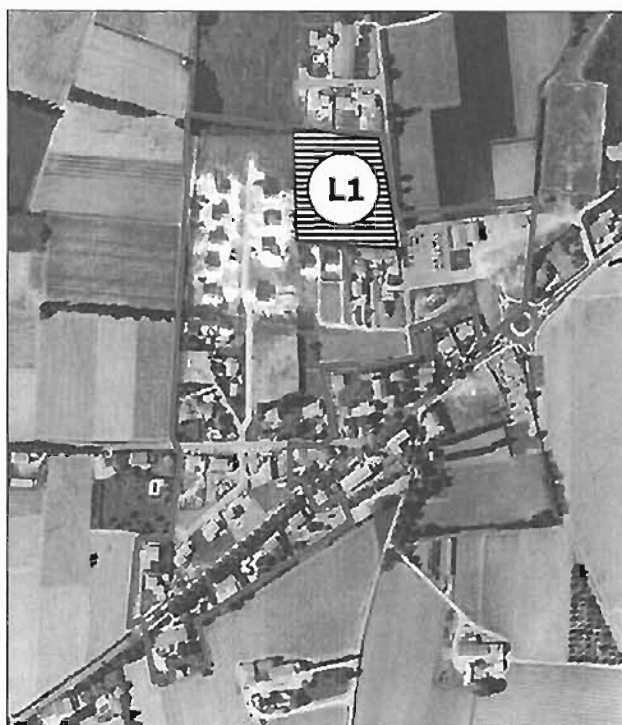
Il s'agit de la zone à caractère central d'habitat, ce secteur concentre des secteurs plus densément bâtis ainsi qu'une partie des équipements de la commune. Ce secteur, classé en zone **UBi4**, a été délimité en tenant compte des principaux services présents.

Cet espace propose une unité dans sa forme urbaine avec un bâti un peu plus dense et une petite placette au centre. Il s'agit du centre de vie de la commune où subsiste une mixité des fonctions avec un commerce de proximité, un bureau de poste, des équipements publics (mairie, école, église, cimetière) et des logements.

Ce secteur sera raccordé prochainement au réseau d'assainissement.

Ce secteur correspond au centre de vie de Travaillan, la silhouette de cet espace est reconnaissable grâce au clocher de l'église qui est perceptible au loin dans la plaine viticole.

### **Secteur 2 : Le secteur Nord et Ouest**



Ce secteur **UC** est marqué par l'extension de l'urbanisation au Nord et à l'Ouest du centre village. Il comprend des parcelles qui sont presque totalement construites. Nous trouvons des constructions moins denses sous la forme de lotissements de maisons individuelles, ainsi que des équipements publics tel que la salle des fêtes et un parking.

Dans cette zone d'extension se trouvent aussi des terrains appartenant à la commune, où les élus envisagent d'y réaliser un projet de logement à loyers maîtrisés. Ces terrains sont classés en **UCi4**, zone comprenant un COS plus important de 0,6.

Ce secteur comprend aussi une servitude de mixité sociale définie au titre de l'article L.123-2 b du code de l'Urbanisme. Cette servitude met en place un emplacement réservé **L1** où un programme de 8 à 10 logements est envisagé.

### **Secteur 3 : L'extension Nord du Village et le hameau St Jean**



Ce secteur comprend deux parties, une partie qui est constituée par le hameau St Jean, et la seconde par une zone future d'extension de l'urbanisation.

Le premier secteur regroupe les parcelles constituant le hameau St Jean au Nord.

Il s'agit d'un ancien hameau, constitué pour la majorité de bâtiments anciens, ainsi que de quelques constructions plus récentes.

Cette première partie est classée en **UYi4**. La zone est délimitée en fonction de l'urbanisation existante qui s'est développée le long d'une route pour sa partie Nord, et elle est limitée au Sud par une autre voie.

La deuxième partie qui est située entre le hameau St Jean au Nord, et entre les zones **UCi4** et **UCLi4** au Sud, est intégrée dans le secteur **AUi4**. Il s'agit d'un secteur qui ne pourra être ouvert à l'urbanisation que lorsqu'il sera raccordé au réseau d'assainissement.

Ce secteur comprend une partie déjà construite, le long de la route RD54 menant au Hameau St Jean, et une partie à l'Ouest constituée de terrains qui ne sont plus cultivés.

Les élus souhaitent pouvoir urbaniser cette partie, dans la continuité de la zone **UC** au Sud et **UY** au Nord. Ce secteur constitue l'extension future de l'urbanisation dans la continuité du bâti existant.



*Vue du Nord des terrains classés en **AUi4***

Ces deux zones seront raccordées au réseau d'assainissement lors de la deuxième tranche des travaux. Le secteur est concerné par un risque d'inondation.

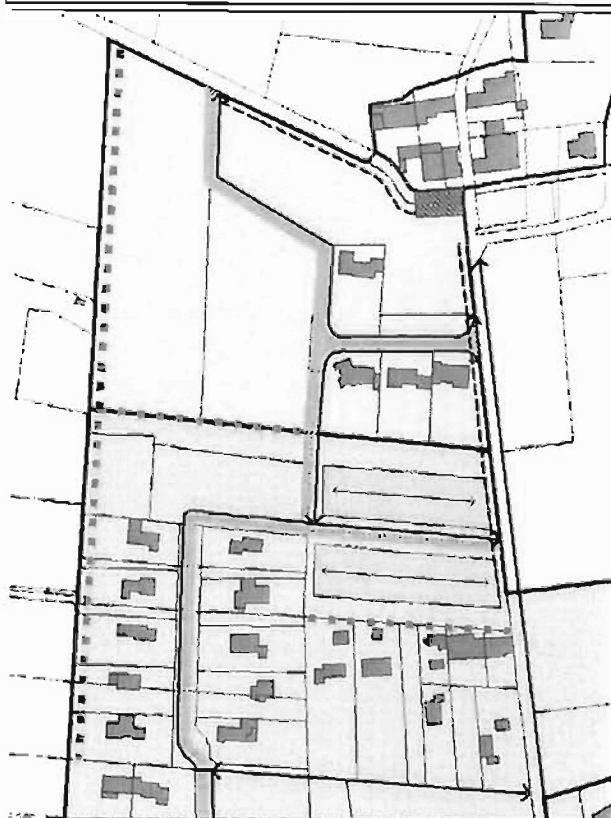
Les secteurs **2** et **3**, sont concernés par une orientation d'aménagement. Cette orientation d'aménagement s'appuie sur la volonté des élus de créer des nouveaux quartiers qui s'inscrivent en continuité des espaces bâtis actuels, assurant ainsi une liaison, notamment en terme de fonctionnement urbain, avec les secteurs bâtis environnants.

Les élus souhaitent éviter que les voies internes de ces nouveaux quartiers se terminent en impasse ou en raquette de retournement. De fait, pour assurer un aménagement cohérent de desserte de ses secteurs d'urbanisation, les élus ont souhaité définir une orientation d'aménagement. Ainsi, le principe de desserte, défini par l'orientation d'aménagement, permettra à terme la réalisation d'un réseau de voirie de bouclage entre les voiries existantes et futures qui bordent le périmètre du secteur concerné par l'orientation d'aménagement.









De plus, afin d'assurer un maillage correct, notamment en terme de gabarit, la largeur des futures voies de desserte sera au minimum de 7 mètres et intégrera, dans sa conception, les modes de déplacement doux (cheminements piéton et cyclable).

En outre, les nouvelles constructions devront respecter des caractéristiques particulières permettant une intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments dans le tissu urbain existant. Notamment les maisons devront se situer à 4m au minimum de la RD 154, et le sens du faîtage dominant devra être similaire au bâti existant (Est/Ouest), et dans la partie Est, une bande d'implantation a été définie afin que les futures constructions s'implantent de préférence en bordure des voies pour conserver le caractère urbain du secteur.

### Commune de Travaillan - Orientation d'aménagement



#### Légende

-  Zone d'implantation du bâti obligatoire
-  Sens de faîtage dominant obligatoire
-  Alignement partiel obligatoire (4m de la voie)
-  Voirie interne (largeur 7m)
-  Patrimoine végétal d'intérêt paysager à conserver en partie
-  Bâti existant
-  Espace public
-  Cheminements mixtes à créer (vélos et piétons)

### Secteur 4 : l'est du village



La partie se situant à l'Est du centre de vie a été classée en **UY** et **UY14**. Ce secteur regroupe des parcelles construites de maison individuelle. Les terrains sont tous construits.

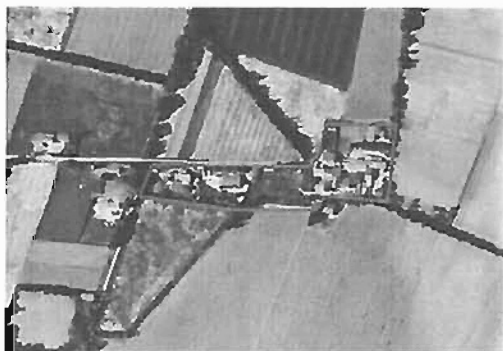
Le secteur est limité au Sud par la RD 975, au Nord et à l'Est par la forêt et à l'Ouest par un rond point. La délimitation s'appuie sur l'urbanisation existante.

Ce secteur sera raccordé dans un deuxième temps au réseau d'assainissement.

### Parti d'aménagement et justification du zonage du Hameau de St Paul

Le hameau St Paul est situé à l'extrémité Nord de la commune. Il est éloigné du centre de vie de Travaillan. Ce hameau est composé de quelques bâtiments, regroupés autour d'une vieille ferme, ainsi que de quelques maisons individuelles plus récentes. Ce secteur est entouré de vignes, et de quelques haies ; une petite route le traverse. Il n'est pas prévu, actuellement, de raccorder cette zone au réseau d'assainissement, ainsi ce secteur est classé en **UH3** et **UHi4**.

La volonté des élus en l'absence de réseau d'assainissement, est de ne pas autoriser les nouvelles constructions dans ce secteur, seules pourront y être autorisées, les extensions des constructions existantes et leurs annexes.

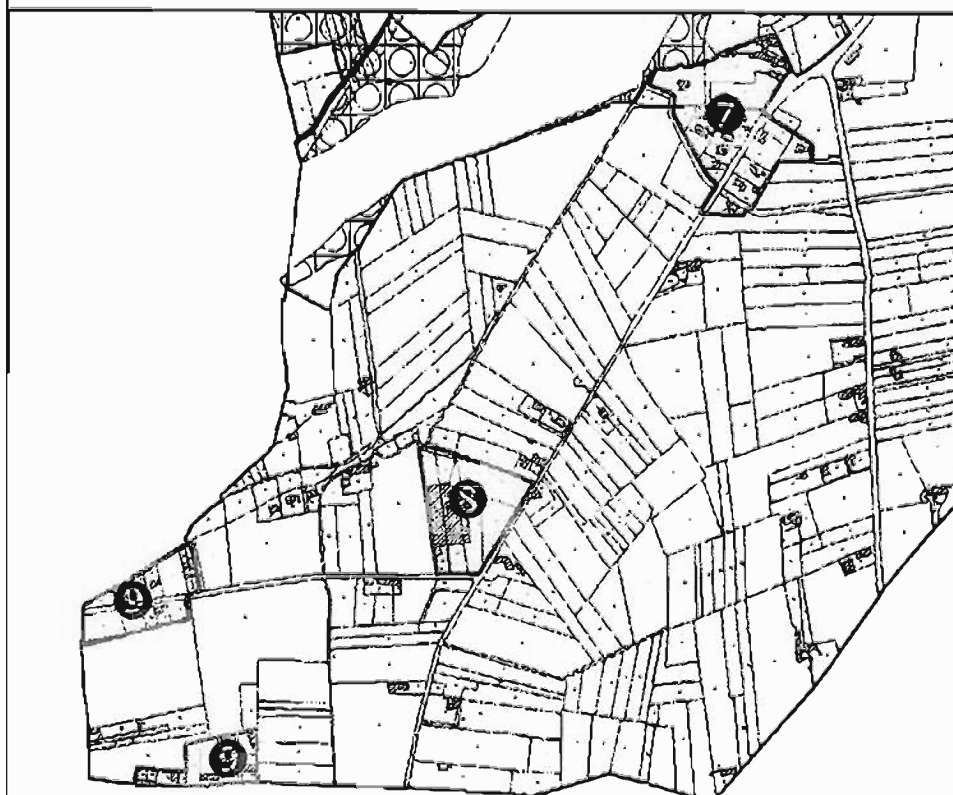


### Parti d'aménagement et justification de la zone Sud-Ouest de Travaillan

La zone située au Sud-Ouest de Travaillan, comprend une grande zone agricole, constituée de vignes et de haies variées. Quelques secteurs d'urbanisation se distinguent dans cet océan de vignes, notamment le vieux Travaillan, et deux petites zones au Sud, ainsi qu'un bâtiment d'activité.

Les élus n'encouragent pas la création de nouveaux secteurs constructibles. Ils souhaitent préserver leur territoire, en encourageant le comblement des dents creuses, et la réduction de l'emprise de la zone d'activité.

#### PLU - Zones urbaines à l'extrémité Sud-Ouest de Travaillan



### **Secteur 7 : Le secteur du vieux Travaillan**



Il s'agit d'un secteur localisé à l'Ouest du centre de vie de Travaillan, l'Aigues passe à proximité à l'Ouest de ce secteur et la RD93 le traverse.

Il est composé d'une partie plus ancienne nommée le Vieux Travaillan, qui se repère par sa forme d'urbanisation plus dense. Nous trouvons des constructions anciennes, ainsi que des éléments architecturaux marquant le passé de la commune : une chapelle et une porte vestige des anciennes fortification.

L'autre partie au Sud, comprend des constructions récentes constituées de maisons individuelles, qui se sont développées de part et d'autres de la route, ainsi que le long d'un canal irriguant une partie des terrains agricoles de la commune de Travaillan.

Ce secteur classé en **UCi4** sera raccordé au réseau d'assainissement lors de la première tranche. Les élus souhaitent permettre le comblement des dents creuses, et n'encouragent pas le développement de ce secteur. Sa délimitation s'appuie sur l'enveloppe du bâti existant.

### **Secteur 8 : La zone d'activité**



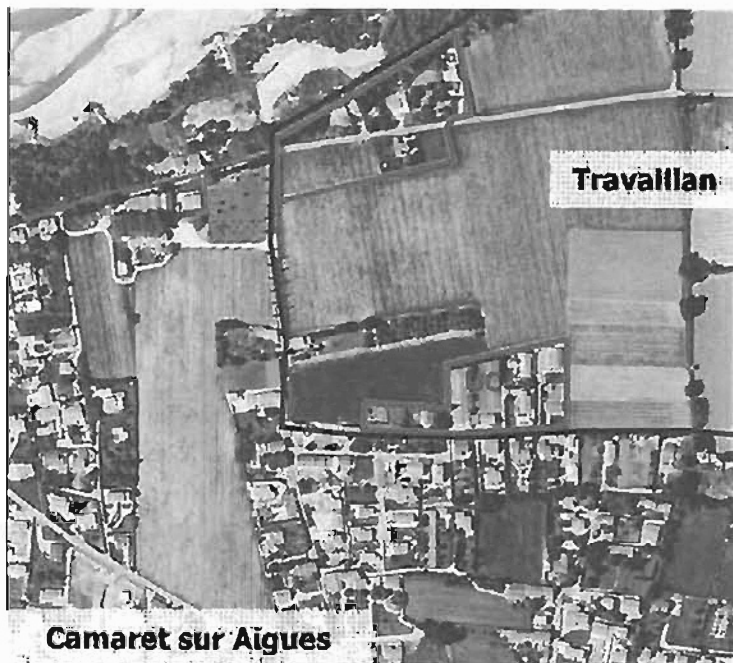
L'espace occupé par le bâtiment de CORUS MONOPANEL est classé en **UEi1**, **UEi3** et **UEi4**. Cette zone est longée pour sa partie Est par la route RD93, pour le Sud par une petite route communale, et pour l'Ouest par des vignes. Actuellement, le site comprend un grand entrepôt, et une parcelle inoccupée.

Cet espace est destiné aux activités, artisanales, industrielles, de bureaux et/ou commerciales. Aucune nouvelle construction n'est autorisée hormis les extensions des bâtiments existants.



L'objectif des élus est de permettre la réutilisation du bâtiment existant. La zone d'activité est réduite par rapport à celle du POS actuel, ce lieu était peu opportun pour le développement d'une zone d'activité.

## Secteur 9 : l'extrémité Sud Ouest de Travaillan



Nous trouvons deux secteurs à l'extrémité du Sud Ouest de Travaillan.

Le premier secteur longe la limite communale de Travaillan avec Camaret-sur-Aigues au Sud. Ce secteur est issu de l'expansion de l'urbanisation de Camaret-sur-Aigues. Il comprend des petites maisons individuelles sur des terrains de surface moyenne. Il reste actuellement peu de terrains constructibles. Les élus souhaitent permettre le comblement de dents creuses.

Ce secteur est classé en **UCi3** et **UCi4**. Il est déjà raccordé à un réseau d'assainissement.

Le second secteur longe la limite communale de Camaret-sur-Aigues à l'Ouest, et de Sérignan au Nord ; la ripisylve de l'Aigue limite le Nord de cette zone. Ce secteur comprend des maisons de type individuel. Il est classé en **UYi4**. Il s'agit d'une continuité de l'urbanisation de Camaret-sur-Aigues, qui n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement.

### b) Conserver une vie au sein du village

La commune souhaite maintenir une vie au sein du village, pour cela les élus mettent en avant plusieurs objectifs :

L'objectif de soutenir l'activité commerciale par le maintien et l'apport dans le village de résidents à l'année. Ainsi, la délimitation des zones constructibles poursuit cet objectif en permettant l'accueil d'une population nouvelle sur la commune, ce qui favorisera une demande pour les commerces. La localisation de ces zones, en continuité du centre-village, a également pour fonction de faire en sorte que les nouveaux habitants participent pleinement à la vie du village en pouvant accéder aisément aux commerces.

La volonté des élus d'accueillir une population diversifiée a aussi pour objectif de conserver une vie au sein du village, pour cela un projet de logement à loyers maîtrisés va être mis en œuvre. Ce projet aura pour objectif de recevoir une population aussi bien jeune qu'âgée, permettant ainsi de conserver un équilibre intergénérationnel.

La volonté de permettre le développement des équipements publics, en fonction de l'évolution des besoins de la population est prise en compte dans le règlement.

Les différents équipements publics présents au sein de la zone agricole ont été identifiés dans des secteurs N (Naturel) spécifiques afin d'une part, de permettre soit leur réalisation soit des travaux et aménagements pour les équipements existants, et d'autre part, de les « sortir » de la zone agricole.

Il s'agit des secteurs :

- **Nv**, qui correspond à l'emprise de l'aérodrome, dans lequel seuls sont autorisés les constructions, installations et aménagements liés à l'aérodrome et à son utilisation ainsi que les infrastructures techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le caractère naturel de ce secteur est cohérent, en effet, il s'agit d'un espace très vaste, peu bâtis possédant un caractère naturel intéressant, il est classé en ZNIEFF de type I.
- **Ns**, qui correspond à l'emprise d'aire de sport et de loisirs, dans lequel seuls sont autorisés les constructions, installations et aménagements liés aux activités de sport et de loisirs et à son utilisation ainsi que les infrastructures techniques et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Ce secteur est situé à proximité du centre de vie de Travailan à l'Est, le caractère naturel s'impose lui aussi, car ce secteur n'accueille pas de construction.

La volonté de posséder une hausse raisonnable du rythme de la croissance démographique, tout en évitant d'ouvrir de nouveaux secteurs constructibles, a également pour objectif de conserver une vie au sein du village. Les élus envisagent une croissance démographique de 2% annuelle moyenne (pour les 10 à venir). Cette hausse permettra de rattraper le retard de croissance survenue dans la fin des années 90, et permettra à une nouvelle population de s'implanter au sein du village.

*c) Assurer un développement économique compatible avec le milieu rural*

Les élus souhaitent un développement économique respectueux du milieu rural. Pour cela plusieurs points sont mis en avant par les élus :

Les élus veulent encourager le maintien d'activités sur le site de Corus Monopanel. Le site sera classé en zone **UE**, et le règlement permettra des extensions autorisées en fonction des activités envisagées. Aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans cette zone, ceci dans un objectif de préservation notamment du paysage, mais également parce que ce secteur n'est pas favorable au développement d'activités (difficultés pour les transports...)

L'ancienne zone d'activités classée en **NA**, dans le précédent document d'urbanisme a été réduite et la zone **UE** du PLU est limitée au site occupé par Corus Monopanel. En effet le terrain n'est pas propice à un développement économique, les routes n'étant pas faciles d'accès pour des camions. Une partie des terrains anciennement classés en **NA** dans le POS seront classés en **A**, ainsi les élus veulent protéger clairement le milieu rural, en permettant une réutilisation de ces parcelles dans l'espace agricole.

Les élus ne souhaitent pas voir l'implantation de carrières d'extraction sur le territoire communal. Pour cela un règlement spécifique interdira leurs installations. Ces extractions peuvent altérer les paysages. Ainsi cette volonté affichée par les élus poursuit l'objectif de la préservation du milieu rural.

Les élus souhaitent le maintien d'activités commerciales au sein du village. Le règlement permet le développement de certaines activités au sein des zones constructibles. Les zones agricoles **A** ne pourront accepter des constructions que nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi que des équipements d'accueil touristique qui ont pour support l'exploitation agricole. De ce fait, les élus envisagent un développement économique qui respecte le milieu rural, en interdisant le développement de nouveaux bâtiments d'activités à l'extérieur des espaces urbanisés clairement identifiés.

### III.2.2 – Orientations en matière de la valorisation du potentiel agricole.

La commune est liée très fortement à la culture de la vigne. En effet, les vignes représentent à elles seules près de 94% de la surface agricole utilisée, soit 719 hectares au total. Le vignoble de Travaillan appartient à plusieurs Appellations d'Origine Contrôlées, et notamment l'AOC Côtes du Rhône villages « Plan de Dieu ».

Nous trouvons sur la commune un patrimoine et un paysage agricole de qualité. Les élus ont porté une attention particulière sur ces éléments, constitutifs de l'identité communale. De plus, les zones agricoles ayant un potentiel intéressant, les élus ont pour objectif de les valoriser et de les protéger.

#### a) Conserver le dynamisme des zones présentant le potentiel agricole le plus fort

Les élus ambitionnent de conserver les zones possédant un caractère agronomique important. Pour cela plusieurs points sont mis en avant par les élus :

Les élus ont souhaité délimiter deux zones **Ap** (Agricole protégée) dans lesquelles, pour des raisons paysagères et agronomiques, aucun nouveau siège d'exploitation ne pourra être réalisée. Ces zones **Ap** sont situées :

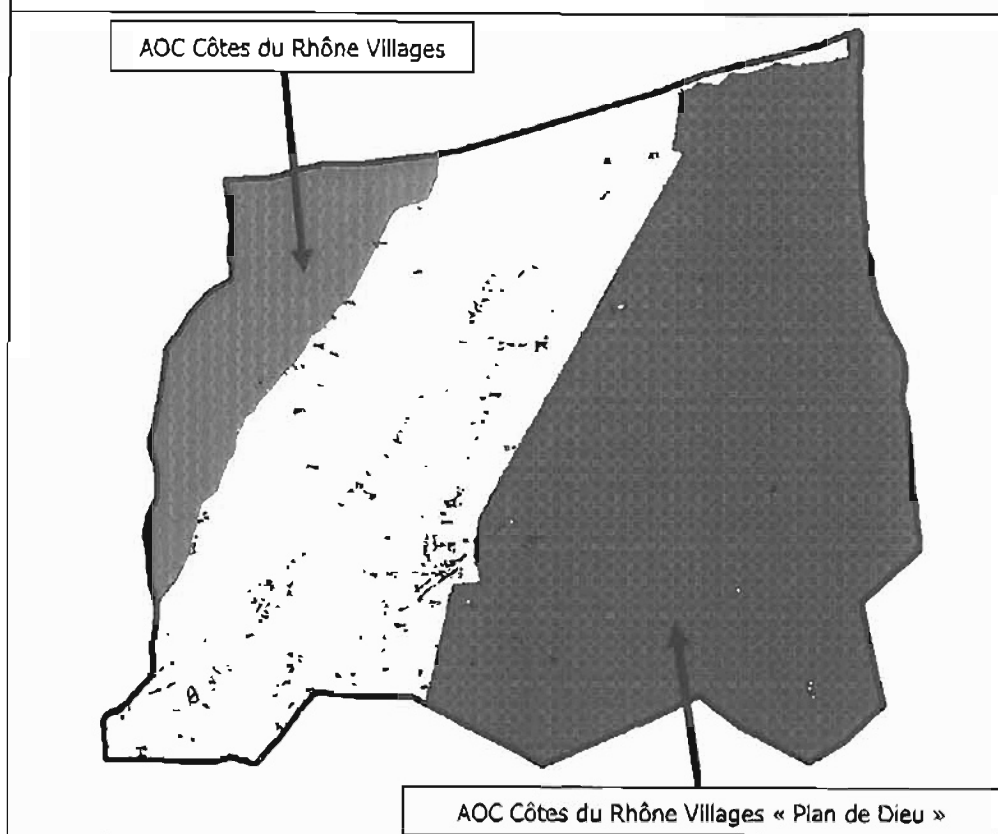
- Sur une partie Ouest de la commune ; zone comprenant les terrains classés en AOC Côtes du Rhône Villages.
- Sur une partie Est du territoire communal ; zone comprenant les parcelles classées en AOC Côtes du Rhône Villages « Plan de Dieu ».

L'Appellation AOC Côtes du Rhône Villages « Plan de Dieu », est une appellation récente qui regroupe près de 41% du territoire de la Commune. L'appellation AOC Côtes du Rhône Villages, comprend 15% du territoire communal. Ces zones possèdent un caractère agronomique important.

Une réelle volonté de protection de ces deux zones, par les élus, est mise en avant. Le règlement n'autorise que les bâtiments nécessaires au fonctionnement des sièges d'exploitation, dès lors qu'ils sont situés à proximité des sièges existants, et le règlement Interdit l'implantation de nouveaux sièges dans ces secteurs. Historiquement ces zones ne comprennent pas de construction (hormis quelques sièges d'exploitation anciens). On peut remarquer que l'urbanisation s'est développée naturellement dans la plaine de l'aygues, en préservant les terrains les plus propices à l'agriculture. Le PLU reprend ce qui s'est fait « naturellement », et transcrit ceci par une protection importante de l'espace agricole qui est peu urbanisé.

C'est pour ces raisons que les élus ont voulu préserver ces terrains, qui constituent une des richesses de Travaillan.

### Délimitation des AOC et de l'urbanisation



On constate en effet, sur la carte de la délimitation des AOC, qu'actuellement les terrains classés Côtes du Rhône Villages et AOC « Plan de Dieu » ne possèdent que quelques rares constructions, qui sont pour la plupart constituées de domaines agricoles.

Les élus ont également souhaités protéger le reste de l'espace agricole en délimitant une zone **A** (agricole). La réglementation de cette zone **A**, autorise seulement les occupations du sol nécessaires aux exploitations agricoles.

Ainsi, dans l'ensemble de la zone **A**, les occupations et utilisations du sol autorisées à l'article **A2** du règlement sont :

#### Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à savoir :

- les constructions à usage d'habitation, sous réserve de démontrer la nécessité pour son occupant d'être logé sur l'exploitation agricole ; le logement ne devra en aucun cas dépasser 250 m<sup>2</sup> de SHON.
- les bâtiments techniques (hangars, remises...).
- les abris piscine, dont la surface hors œuvre brute est inférieure à 20 m<sup>2</sup>, et les piscines dès lors qu'ils représentent une dépendance d'une maison d'habitation existante

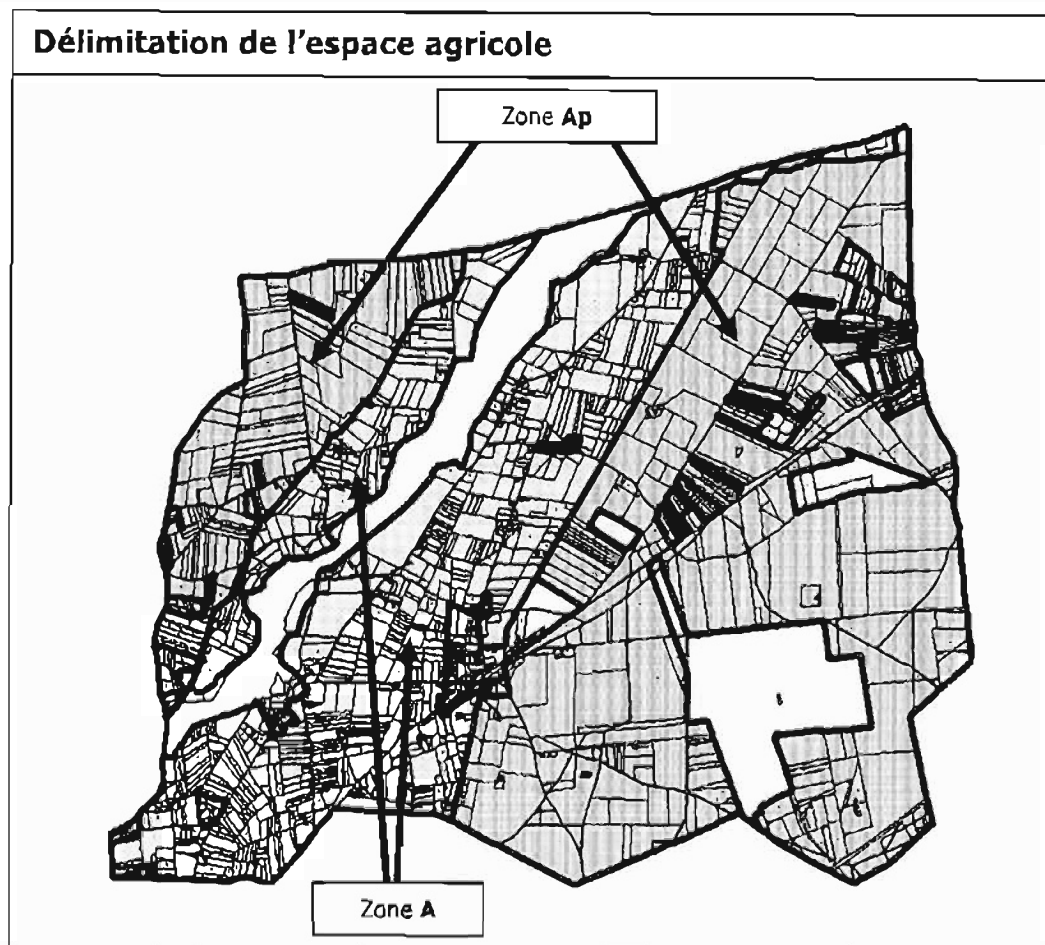
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Il est prévu dans la zone **A** de permettre le changement de destination des bâtiments agricole, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial seront identifiés au titre de l'article L.123-3-1, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.

Les élus ont également souhaité en prenant ces différentes mesures de protection (Zonage **Ap**, réglementation de la zone **A**) éviter un mitage de l'espace agricole qui est amené à subir de plus en plus les pressions de l'urbanisation. Les zones ouvertes à l'urbanisation seront de plus, limitées à des secteurs situés en continuité immédiate de zones déjà urbanisées, sans permettre l'implantation de nouvelles constructions disséminées partout sur le territoire, autres que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.



Vignes sur le secteur AOC Côtes du Rhône Village Plan de Dieu



Sur cette carte, on remarque que les Zones classées **Ap** intègrent les parcelles des AOC Côtes du Rhône Villages, et que la Zone **A** intègre une grande partie du territoire communale.

b) Valoriser le patrimoine et le paysage agricole

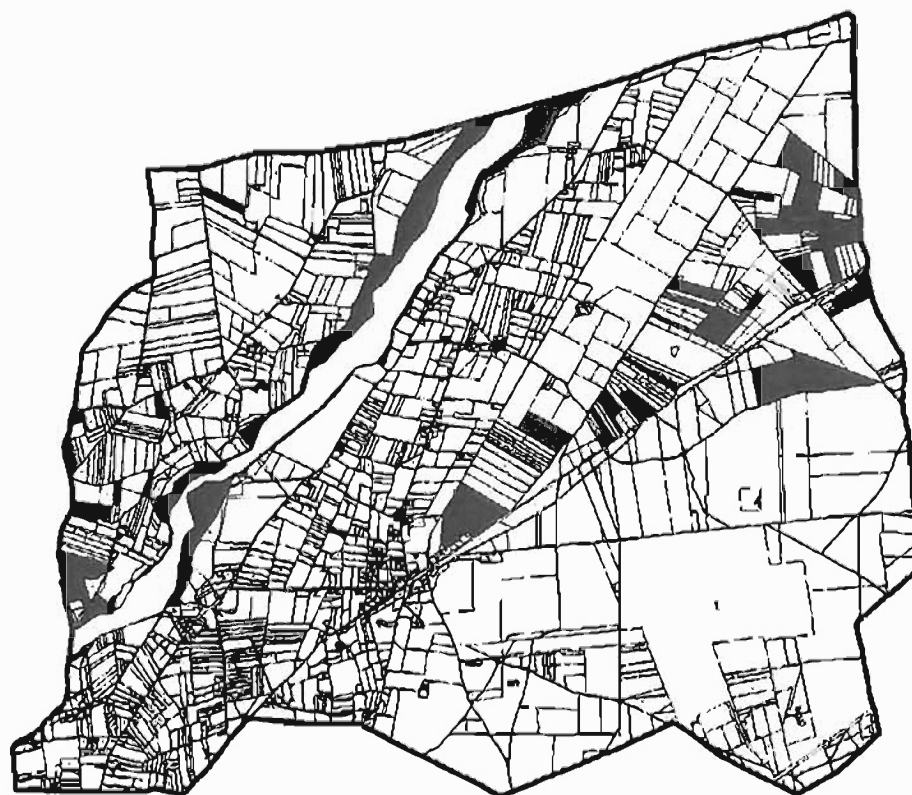
La commune de Travaillan possède un petit patrimoine et un paysage agricole intéressant que les élus désirent valoriser.

Les élus ont souhaité maintenir une image de qualité sur leur territoire, la limitation des constructions dans l'espace agricole y participe en partie, mais d'autres points ont été pris dans cet objectif.

Notamment, le souhait de protéger et maintenir les espaces boisés les plus intéressants en classant ces espaces en EBC (Espaces Boisés Classés). Cette protection vise à maintenir un paysage typique de Travaillan, où les rangées de vignes sont ponctuées par endroits par quelques rares morceaux de forêt de chênes. Les espaces concernés sont situés principalement sur la partie Est du territoire ainsi que le long de la ripisylve de l'Aigues



**Les Espaces Boisés Classés de Travaillan**



L'instauration du statut d'espaces boisés classés découle de l'application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. Il permet de délimiter des espaces boisés à protéger ou à créer pour assurer la pérennité de l'état existant, ou la création d'un espace végétal.

La gestion du boisement (coupe et abattage d'arbres) peut être autorisée mais le défrichement est interdit. La réduction ou la suppression de cette protection implique la mise en oeuvre de la procédure de révision du PLU.

De plus, tous les grands espaces boisés présentant un intérêt écologique ou paysager ont été classés dans une zone **N**, dite naturelle, dans laquelle toutes les constructions sont interdites. Ce classement permet ainsi une plus grande protection de ces espaces boisés.



Les élus ont également souhaité prendre des mesures de protection envers le patrimoine rural. Pour cela une identification des éléments les plus intéressants a été réalisée. Les calvaires, certains cabanons, la chapelle, la porte fortifiée, l'église et le lieu dit de la Tombe ont été identifiés.

Ce choix d'identification fait suite à un inventaire du petit patrimoine rural agricole, réalisé sur l'ensemble du territoire communal, afin de localiser les éléments présentant un intérêt patrimonial, en raison de leur qualité architecturale et de leur perception dans le paysage agricole.

Ces éléments du patrimoine rural, ont été identifiés au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Cette identification permettra d'assurer la préservation du patrimoine rural.

Le règlement du PLU stipule :

*« Dans le cadre des travaux réalisés sur le terrain concerné, tout élément de patrimoine identifié doit être protégé, restauré, mis en valeur ou reconstitué pour être intégré au mieux au nouvel ensemble bâti. Leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité. ».*

De plus, quatre bâtiments possédant un caractère architectural et patrimonial ont été identifiés par les élus au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme. Il s'agit du château de St Jean, du château de St Pierre et des bâtiments situés sur le domaine de la Meynarde et de St Pierre.

Cette disposition permet d'identifier des bâtiments agricoles qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet l'exploitation agricole.

Trois bâtiments sont identifiés sur le document graphique, autorisant le changement de destination pour de l'habitat (Château de St Jean, et les bâtiments situés sur le domaine de la Meynarde et de St-Pierre). Un dernier bâtiment est identifié autorisant le changement de destination pour de l'habitat et/ou de l'hébergement hôtelier (Château de St-Pierre).

Actuellement ces bâtiments ne sont plus utilisés à des fins agricoles, ainsi, ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.

L'intérêt architectural et patrimonial de ces bâtiments est réel. L'objectif des élus est de permettre l'évolution de leur utilisation afin de garantir leur entretien futur.



### c) Promouvoir l'Agri-Tourisme

La commune de Travaillan possède un cadre de vie et un paysage agréable pour les touristes. Les élus souhaitent encourager le tourisme sur le territoire communal.

Dans cet objectif, les élus protègent le paysage par la mise en place : d' EBC, de mesures préservant l'espace agricole, d'une limitation de l'urbanisation, d'une réduction de l'ancienne zone d'activité .... Toutes ces mesures de protection visent à préserver un milieu rural traditionnel.

Les élus souhaitent que des aménagements de gîtes soient possibles au sein de la zone agricole. Pour cela, une identification de quatre bâtiments possédant un intérêt architectural ou patrimonial est réalisée. Le règlement affiche aussi cette possibilité de créer des gîtes au sein de bâtiments existants dans l'espace agricole. En effet, au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, il est possible de changer la destination de bâtiment en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.

### **III.2.3 – Orientations en matière de l'amélioration du cadre de vie et du bien être.**

Travaillan a su conserver un cadre de vie agréable, une atmosphère chaleureuse, et un paysage unique.

Pour maintenir ce cadre de vie, les élus ont voulu que le PLU prennent en compte plusieurs éléments portant sur le cadre de vie : les équipements, les déplacements, la mixité de la population, la protection des paysages, du patrimoine et la prise en compte des risques.

#### a) Encourager l'installation d'équipements enrichissant la vie du village

Les élus ont souhaité encourager l'installation d'équipements futurs que la commune peut avoir besoin. Pour cela, la réglementation du PLU permet l'installation d'équipements publics dans certains secteurs et sous certaines conditions (aspects, hauteurs...). La création d'équipements peut améliorer la vie du village, en créant par exemple des lieux de loisirs, d'accueil des enfants (crèche), de culture.... Actuellement, la commune possède des terrains dans les zones constructibles qui pourront accueillir la réalisation d'équipements publics. En outre, le règlement permet ces réalisations au sein des zones urbaines.

L'installation de nouveaux commerces, ou la mise en valeur de ceux existant, est incitée par la volonté d'augmenter la population de Travaillan, et par le règlement. En effet, tout apport de population supplémentaire peut être favorable aux petits commerces, en créant une demande supplémentaire. La préservation du paysage qui soutient l'attrait touristique, peut aussi favoriser l'activité commerciale, les touristes dynamisent effectivement l'activité économique, qu'il s'agisse de produits liés à la viticulture, de commerces de proximité, ou de bars et restaurants. Ainsi, en préservant le cadre de vie du village, on peut accueillir un nombre de touristes plus important sur le territoire. Ces commerces enrichissent la vie du village, en créant un lieu de vie, où les gens peuvent se retrouver, et répondre facilement à leurs besoins de tous les jours.

#### b) Faciliter les transports et déplacements au sein de la commune

Les élus ont souhaités dans le futur, la réalisation d'aménagements possibles pour améliorer les déplacements au sein de la commune (création de parkings, aménagement du centre bourg, création de cheminements piétonniers). Le règlement du PLU prend en compte le souhait des élus.

L'orientation d'aménagement concernant les secteurs au Nord du centre de vie de Travaillan, définit des règles strictes facilitant les déplacements au sein de cette zone. Un maillage cohérent a été réfléchi, des cheminements mixtes (vélos, piétons) sont envisagés (Mise en place d'un emplacement réservé pour un cheminement piétonnier), et une desserte correcte de la future zone urbanisée est mise en place.

c) Préserver la mixité de la population

Les élus ont souhaité encourager la mixité de la population :

- En favorisant tout d'abord une urbanisation plus dense sur le centre de vie de Travaillan. La zone **UB** possède un COS de 0,6. Ceci peut favoriser la mixité de la population.

- En réfléchissant sur un projet de création de logements à loyers maîtrisés.

Actuellement, les populations jeunes et âgées ont de plus en plus de difficultés pour rester ou s'installer dans les petites communes, le prix des terrains, et l'offre locative ne correspondant pas à leurs demandes. Les élus ont donc la volonté de favoriser le développement de l'offre en logements locatifs pour les personnes à revenus modestes dans le village. Pour ces raisons les élus souhaitent créer des logements avec des loyers maîtrisés qui pourront faciliter l'accueil de cette population. Ce projet de logements concerne des terrains communaux classés en **Ucli4**. Un règlement favorisant des constructions conservant le caractère villageois de Travaillan est défini pour cette zone.

- En créant une servitude de mixité sociale définie au titre de l'article L.123-2 b du code de l'urbanisme. Cette servitude met en place un emplacement réservé **L1** où un programme de 8 à 10 logements doit être réalisé. Ceci permettra un développement harmonieux de ce secteur, en favorisant une urbanisation cohérente avec le caractère villageois de Travaillan, tout en n'empêchant pas une diversification de l'habitat.

d) Préserver les paysages qui participent à la qualité du territoire

Le paysage communal participe à la richesse de la commune. Le paysage est relativement uniforme car la commune repose sur un plateau. La surface est monotone, plane, rythmée inlassablement par des rangées de vignes qui semblent vouloir rejoindre l'horizon, seulement égayé par quelques bosquets de chênes verts, vestiges des bois qui couvraient jadis la terrasse.

Ce paysage puissant et monotone permet, par son dépouillement et sa large ouverture, de mettre en valeur des paysages beaucoup plus typiques qui lui servent de limite tels que les dentelles de Montmirail, le massif d'Uchaux et le Mont-Ventoux. La grandeur de cet espace est renforcée par les imposantes bâtisses qui trônent de loin en loin au coeur de leur domaine.

Un élément trouble ce paysage tranquille : l'Aygues qui traverse la commune du nord au sud-ouest dont les ripisylves décrivent un rideau linéaire verdoyant. Ce cours d'eau de type méditerranéen se caractérise par un étiage estival prolongé succédant aux pluies torrentielles.



Les élus ont souhaités préserver les caractéristiques de son paysage, en prenant diverses mesures de protection :

- Mise en valeur des bois (classement EBC),
- Protection de l'espace agricole (classement en Zone AP),
- Limitation du mitage en développant une urbanisation contrôlée et respectant le milieu rural,
- Favoriser l'extension des constructions dans les zones déjà urbanisées,
- Les constructions nouvelles doivent respecter des volumes, des aspects spécifiques à Travaillan,
- Le petit patrimoine est identifié au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme afin d'être protégés,
- Des bâtiments possédant un intérêt patrimonial ou architectural sont identifiés au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme.

e) Conserver les éléments de patrimoine présents sur la commune

Travaillan possède un patrimoine peu important, mais quelques vestiges sont intéressants : nous trouvons une église, la Tombe d'un baron, une chapelle et une porte de l'ancienne fortification, présente au Vieux Travaillan qui est inscrite au titre des monuments historiques. Nous trouvons aussi un petit patrimoine rural : des cabanons, des calvaires, ... Les élus ont voulu protéger ces éléments en mettant en place une Identification et une réglementation spécifique pour ces éléments du patrimoine au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

De plus, quatre bâtiments possédant un intérêt patrimonial ou architectural sont identifiés au titre de l'article L-123-3-1, dans un objectif de pouvoir les maintenir en état.

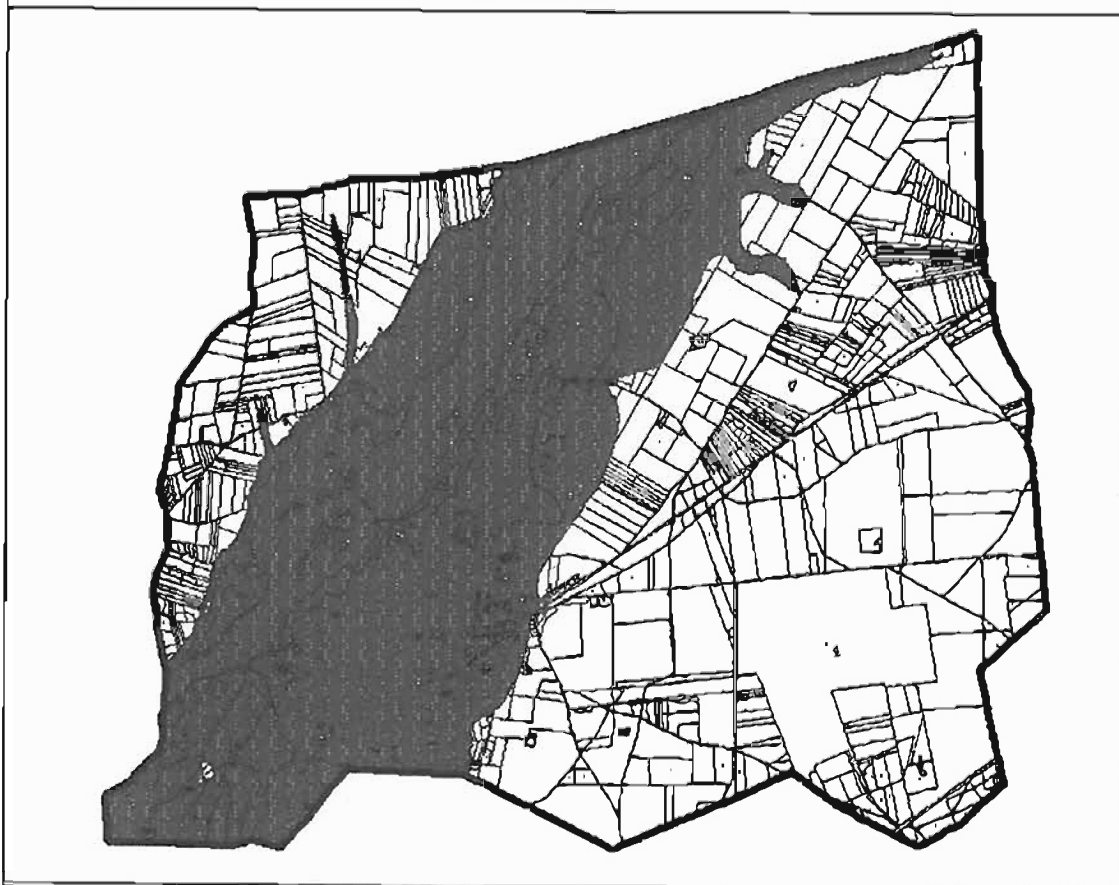


f) prendre en compte les risques naturels

La commune de Travaillan est traversée par l'Aigues dans un axe Nord/Sud. Cette situation engendre la présence d'un risque d'inondation sur le territoire communal.

Un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation est en cours de réalisation. Les élus ont intégré des dispositions particulières afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Le risque d'inondation de Travaillan**



### **III.2.4 – Bilan des grandes orientations sur l'évolution des zones constructibles.**

L'élaboration du PLU de Travaillan entraîne une faible évolution des zones urbaines de la commune, les modifications apportées ont été réalisées dans un souci de cohérence avec les secteurs déjà urbanisés.

Les élus ont souhaité un développement maîtrisé de l'urbanisation respectant l'espace naturel et agricole de la commune de Travaillan.

Pour cela, il a été encouragé le comblement des dents creuses, la densification des secteurs déjà urbanisés, la réduction de l'emprise de la zone d'activités, la mise en place de mesures de sauvegardes naturel et agricole (EBC, espace agricole protégé,...) ou patrimoniale (inventaire de petit patrimoine,...).

Les zones constructibles ont été définies en tenant compte particulièrement, du bâti existant, de la présence des voies de desserte du village, du raccordement au réseau public d'assainissement, de l'existence de risques et de l'environnement.

Pour conclure, la révision générale du POS de Travaillan ne crée pas d'inconvénients excessifs envers son environnement, ses activités agricoles et ni envers les communes voisines.

En effet, bien que certains secteurs initialement classés en zone NC ou ND aient été intégrés aux zones constructibles, on s'aperçoit que l'objectif des élus est principalement de prendre en compte l'urbanisation existante, plutôt que d'aller urbaniser des nouveaux terrains à vocation agricole ou naturelle.

De plus, on constate que la révision du POS, valant élaboration de PLU, a pour conséquence une augmentation des espaces de protection (zones agricoles et naturelles), au détriment des zones urbanisables (diminution de 5,7 ha de zones urbaines).

Le potentiel des zones urbaines et à urbaniser est d'environ 6 ha, ce qui est cohérent avec l'objectif des élus qui est d'accueillir 50 à 60 nouveaux logements pour les 10 ans à venir sur la commune de Travaillan.

En effet, selon le principe de l'économie de l'espace, pour respecter une certaine densité de la population sur la commune, environ 4 ha de surface constructibles sont nécessaires.

Afin d'atteindre l'objectif de 4 ha constructibles, il faut classer en zones U et AU, environ 6 ha pour prendre en compte les questions de rétention foncière, d'intégration de voirie et les projets d'équipements publics.

En conclusion, en réduisant la superficie de ces zones urbaines entre le passage au POS et au PLU, le PLU de la commune de Travaillan possèdera une capacité d'accueil cohérente avec ses objectifs de croissance démographique.

### **III.3 – LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES AUX ZONES – « L'ESPRIT DU REGLEMENT »**

#### **III.3.1 – Principes**

**Article R.123-4 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>)**

*Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9.*

**Article R.123-5 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>)**

*Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*

**Article R.123-6 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup> + D. n° 2004-531, 9 juin 2004, art. 2)**

*Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.*

**Article R.123-7 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup> + D. n° 2004-531, 9 juin 2004, art. 2)**

*Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

*Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.*

**Article R.123-8 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>)**

*Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil illimitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.*

Le zonage traduit objectivement le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

### III.3.2 – L'esprit du règlement

#### a) Limitations concernant les occupations et utilisations du sol

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée.

Les zones **UB**, **UC**, **UCI**, **UY** et **AU** ont ou auront pour vocation principale d'accueillir de l'habitat dans un contexte de mixité fonctionnelle. En conséquence, ne sont interdites dans ces zones que les activités nuisantes ou incompatibles avec l'habitat.

Le secteur **UH** correspond au hameau de St Paul. Il s'agit d'un secteur urbanisé, qui n'est pas prévu actuellement de raccorder au réseau d'assainissement. Ainsi toute nouvelle construction est interdite hormis les extensions des constructions existantes, et des petits aménagements.

Dans la zone **UE**, les nouvelles constructions à usage d'activités ne sont pas autorisées, mais l'extension et le changement de destinations des constructions existantes est possible.

La zone **UY** correspond à des secteurs urbanisés, mais dans lesquels seules pourront être autorisées les extensions de constructions existantes. Ce secteur pourra être ouvert à l'urbanisation dès lors qu'il sera raccordé au réseau public d'assainissement.

Dans la zone **AU**, compte tenu de la présence de constructions, seule leur extension pourra être autorisée.

Dans les zones **UB**, **UC**, **UCI**, **UY**, **UH** et **AU** compte tenu de la présence d'un risque inondation dans certaines parties de ces zones, des prescriptions particulières s'appliquent aux constructions, en fonction du niveau d'aléa.

Les zones **U** et **AU** sont urbanisées ou destinées à l'être, au contraire des zones **A** et **N** qui sont des zones de protection.

En zone **A**, les limitations visent à protéger le potentiel agronomique et économique des terres agricoles. Ainsi, en dehors des constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole, ne sont autorisées, que quelques occupations du sol (les activités complémentaires avec l'activité agricole, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les extensions des constructions existantes...).

Un secteur spécifique **Ap** identifie des terrains à protéger pour des raisons paysagères où toute nouvelle construction de siège d'exploitation est interdite.

En zone **N**, seules quelques constructions et installations soumises à conditions particulières sont autorisées. L'objectif est de préserver le caractère naturel de la zone.

La zone **N** se décompose en :

- un secteur **N**, qui correspond au secteur Naturel à protéger;
- un secteur **Nv**, qui correspond à l'emprise de l'aérodrome;
- un secteur **Ns**, qui correspond à l'emprise d'aire de sport et de loisirs.

#### b) Limitations relatives à l'accès et à la voirie

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

- la sécurité et le bon fonctionnement des accès,
- l'accessibilité aux services de lutte contre les incendies,
- l'accès aux services d'entretien,
- les possibilités de manœuvre de retournement.

*c) Limitations relatives aux conditions de desserte par les réseaux*

Les limitations visent à :

- garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants et de garantir la santé et la sécurité publique,
- préserver les ressources souterraines en eau,
- limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement,
- déterminer les moyens de défense extérieure contre l'incendie,
- définir les modalités d'assainissement des futures constructions.

*d) Limitations relatives à la surface et la forme des terrains*

L'article L.123-1 du code de l'urbanisme établit que le règlement peut fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée. A Travailian, aucune surface minimale n'a été définie, afin de favoriser la diversification des types d'habitations sur la commune.

*e) Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*

Dans la zone urbaine **UB, UC, UY, AU, UH** les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 4 mètres par rapport aux limites du domaine public. En dehors des espaces urbanisés de la commune, cette distance est portée à 15 mètres par rapport à l'axe des voies classées dans le réseau de désenclavement (RD975, RD93 et RD154).

Cependant, si plusieurs constructions existantes marquent un retrait par rapport à la limite du domaine public, les constructions nouvelles doivent s'implanter en tenant compte de l'alignement ainsi constitué. Cette règle vise à conserver cette morphologie urbaine et à reproduire ces caractéristiques pour obtenir une continuité avec le bâti existant.

Dans les zones **UE, A** et **N**, la règle impose un recul différencié par rapport aux caractéristiques de voies afin de prendre en compte les risques de nuisances sonores mais aussi pour ne pas gêner l'agrandissement éventuel des voies dans le futur qui viserait à mettre en cohérence l'affectation des voies existantes et leurs caractéristiques.

*f) Limitations relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*

Les règles ont pour objet :

- d'homogénéiser le bâti ;
- d'assurer des conditions de sécurité (propagation des incendies – accessibilité aux services de lutte contre les incendies).

Dans les zones **UB, UC, UY, UH, AU** la règle générale d'utilisation du sol du Règlement National d'Urbanisme est reprise : Dans le cas où la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à quatre mètres.

Dans la zone **UE**, les constructions doivent être distantes de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives.

Dans les zones **A** et **N**, les constructions doivent être implantées avec un recul d'une distance au moins égale à la moitié de la hauteur à l'égout du toit, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

*g) Limitations relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété*

Les limitations sont ici motivées par des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de lutte contre les incendies et par des conditions de salubrité conformes au règlement national d'urbanisme.

*h) Limitations relatives à la hauteur maximale des constructions et installations*

Les hauteurs des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser (zones **UB**, **UC**, **UH**, **UY**, **UE** et **AU**) ne pourront dépasser 9 mètres au faitage. Ces mesures visent à limiter en hauteur les constructions qui ne pourront donc dépasser deux étages sur rez-de-chaussée, afin que leur volume ne nuise pas au caractère du site qui les entoure et afin de renforcer la nécessaire intégration des constructions dans le paysage.

Dans les zones naturelles **N** et agricoles **A**, les constructions ne pourront dépasser 9 m au faitage. Cette règle répond aux préoccupations visant à limiter l'impact paysager des constructions dans un espace dont il convient de maintenir les caractéristiques qui en font sa qualité.

*i) Limitations relatives à l'aspect extérieur des constructions*

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant l'usage de matériaux et de couleurs, les formes et pentes des toitures, ou les clôtures. Certaines dispositions intègrent également la prise en compte du risque Inondation et spécifiquement concernant les clôtures.

*j) Limitations relatives au stationnement*

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements.

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- la satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités en matière de stationnement,
- la sécurité (les manœuvres d'entrée et sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques),
- le fonctionnement des espaces publics (nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public).

*k) Limitations relatives aux espaces libres et plantations*

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Elles complètent ainsi l'article 11 du règlement. Certaines dispositions intègrent également la prise en compte du risque inondation et spécifiquement concernant l'imperméabilisation des surfaces minérales.

1) Limitations relatives au Coefficient d'Occupation du Sol

La zone centrale du village a été classée dans une zone **UB** favorisant la réalisation d'un habitat de type dense, grâce à l'absence de surfaces minimum et à la mise en place d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) de 0,6.

Les extensions en continuité immédiate du centre ancien ont été classées dans une zone **UC** encourageant une transition entre l'espace centrale de vie et l'espace agricole, un COS de 0,3 a été pris. L'espace **UCli4** possède un COS de 0,6 afin de permettre la densification de ce secteur, et de permettre la réalisation du projet d'habitats à loyers maîtrisés par la commune.

Les zones **UY**, **UH**, **UE**, et **AU** ne possèdent pas de COS.

Dans les zones soumises à un COS (zones **UB** et **UC**), le règlement stipule que *dans le cas de division d'une parcelle bâtie et si cette division a été réalisée depuis moins de 10 ans pour un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation du sol ont été utilisés partiellement ou en totalité, la parcelle objet de la division ne peut plus être construite que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés.*

Cette précision découle de l'article L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme :

*« Dans les zones où ont été fixés un ou des coefficients d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme peut prévoir que, si une partie a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés.*

*Si le coefficient d'occupation des sols applicable au terrain est augmenté après la division, la minoration des droits à construire résultant de l'application du premier alinéa est calculée en appliquant le coefficient d'occupation des sols existant à la date de la délivrance du permis de construire.*

*Si le coefficient d'occupation des sols applicable au terrain est diminué après la division, la minoration éventuelle des droits à construire est calculée en appliquant le coefficient d'occupation des sols existant à la date de la division.*

*En cas de division d'une parcelle bâtie située dans une des zones mentionnées au premier alinéa, le vendeur fournit à l'acheteur un certificat attestant la surface hors oeuvre nette des bâtiments existant sur la ou les parcelles concernées. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux terrains issus d'une division effectuée à une date ou dans une zone où le plan local d'urbanisme ne prévoyait pas la règle prévue au premier alinéa. »*

L'application de cette règle permettra de remédier aux problèmes posés par une surdensification due à la division des parcelles. En effet, elle a pour but de ne pas générer des problèmes de fonctionnement dans les zones concernées où le COS a été défini pour permettre une densification de ces espaces en tenant compte des capacités de ces zones et de l'urbanisation caractéristique du village.

### III.4 – Incidences du projet sur l'Environnement

#### III.4.1 – Principes du développement durable

La notion de développement durable a été introduite dans le droit français à travers la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette dernière transcrit l'objectif de développement durable dans l'article L.200-1 du code rural devenu depuis l'article L.110-1 du code de l'environnement.

*« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.*

*Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :*

- 1 – le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;*
- 2 – Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;*
- 3 – Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;*
- 4 – le principe de participation, selon lequel chacun doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses. »*

Ces principes ont été repris par les lois d'urbanisme et d'aménagement du territoire et c'est l'un des enjeux fondamentaux du renouveau de la planification induit par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Cette loi a permis de définir et d'introduire dans le code de l'urbanisme (article L.121-1) la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme. Ainsi les Plans Locaux d'Urbanisme (mais aussi les cartes communales, les SCOT, les DTA...) doivent respecter les principes suivants :

#### **Article L.121-1 du code de l'urbanisme (L. n°2010-788, 12 juillet, 2010, art. 14).**

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1 - L'équilibre entre :*
  - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
  - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
  - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- 2 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

*3 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

C'est dans ce cadre que le PADD a été élaboré, à partir des objectifs et enjeux mentionnés précédemment.

### **III.4.2 – Incidences sur l'Environnement**

Cette dernière rubrique détaille les incidences des orientations du PLU et ses impacts attendus sur l'environnement. Parallèlement, elle précise les précautions prises par le PLU, soit pour limiter l'impact de certaines de ses dispositions sur l'environnement, soit indépendamment de ses propres dispositions pour préserver l'environnement et le mettre en valeur.

#### **Les occupations humaines**

##### *Un développement équilibré*

Les élus ont fait le choix de maîtriser la croissance démographique de la commune et son attractivité résidentielle en optant pour un rythme moyen de 5 à 6 nouveaux logements construits par an pour les 10 années à venir. Ce rythme démographique est considéré comme pouvant permettre la préservation du cadre de vie, du dynamisme local, des activités, des services et équipements collectifs, tout en permettant le développement de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas se traduire par un accueil de nouveaux résidents au profil spécialisé en fin de parcours résidentiel. C'est pourquoi les orientations du PLU favorisent la diversité des formes d'habitat et des modes d'occupation (propriété, accession, location, logements sociaux,...), mieux à même de garantir une diversité de peuplement et mixité des populations : accueil ou maintien sur la commune de jeunes ménages, accueil de jeunes actifs, maintien à domicile de personnes âgées...

Le projet de création de logements à loyers maîtrisés va notamment dans le sens d'une plus grande mixité sociale.

##### *Un mode d'urbanisation respectueux du territoire*

Ce dynamisme démographique n'est pas sans bousculer l'occupation du territoire communal et ses caractéristiques. Face à ce constat, les élus souhaitent que Travaillan conserve son aspect de village agréable à vivre. A cet égard, le développement spatial est assorti de mesures visant à favoriser les déplacements et le stationnement sur la commune, mais aussi des formes urbaines plus économes en espace (petits collectifs en complément de l'habitat individuel).

Le PLU prend en compte la pression grandissante de l'urbanisation qui s'exerce sur l'espace agricole. Il s'agit d'une composante fondamentale du territoire communal et de son histoire. Les élus ont donc étendu la protection des espaces agricoles par la définition d'une zone agricole dont la défense a été renforcée par une réglementation et un zonage adaptés et restrictifs qui devra tenir compte obligatoirement de l'évolution de l'agriculture. Ainsi, les terrasses voient leurs vocations agricoles réaffirmées et offrent la garantie d'un vaste espace dédié à l'activité agricole. De surcroît, la protection des espaces naturels de ce secteur est

assurée par un classement en zone naturelle (N) et par la délimitation d'Espaces Boisés Classés.

La commune comprend quelques morceaux de forêts entourées par les vignes qui constituent les derniers sanctuaires des forêts de chênes originelles des terrasses, de plus, l'Aigues traverse le territoire et permet à une petite ripisylve de se développer de part et d'autre de son lit. Ces espaces naturels présentent une grande richesse environnementale et une diversité écologique forte. Ces secteurs constituent un élément essentiel du territoire communal tant dans son apport paysager que dans sa dimension environnementale. C'est pourquoi, les orientations du PLU favorisent la protection de ces sites par un classement en zone naturelle (N) et par la délimitation d'Espaces Boisés Classés qui ne permettent aucune nouvelle construction dans une très grande partie de ces secteurs. Seules les parcelles agricoles présentant un fort potentiel agronomique ont été classées en zone A pour ne pas entraver les activités agricoles présentes sur les secteurs.

#### *Des équipements et infrastructures adaptées*

Le développement démographique et spatial s'accompagne d'orientations visant à garantir des équipements en adéquation avec l'évolution de la population communale.

##### Les équipements, commerces et services publics :

Le développement démographique acceptable pour le territoire communal a été fixé en accord avec les capacités existantes et futures des équipements publics : écoles, équipements sportifs et de loisirs,...

##### Les réseaux et les infrastructures de déplacements

Le développement urbain permettra une adaptation et un développement de la trame viaire, en sécurisant les voies, améliorant le maillage et limitant les impasses.

##### L'assainissement collectif

Un réseau d'assainissement est en cours de réalisation, il sera raccordé à la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues, afin d'assurer un bon fonctionnement du réseau et de répondre aux objectifs de développement souhaités par les élus, sur les 10 ans à venir. Les secteurs densément bâtis et qui ne seront pas raccordés au réseau d'assainissement, ne pourront pas accueillir de nouvelles constructions, ceci, dans un objectif d'éviter les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

#### **Les ressources naturelles**

##### *Une rationalisation de l'utilisation de l'espace*

A travers ses orientations et pièces réglementaires, le PLU exprime la volonté de promouvoir des formes urbaines plus compactes en complément à l'habitat individuel isolé. Cette volonté s'inscrit dans une logique qui vise à une utilisation plus économe de l'espace considéré comme un bien rare à économiser dans une région qui subit une forte pression foncière.

##### *La préservation des milieux et de la biodiversité*

Le diagnostic a montré que le territoire communal présente une structure urbaine composée d'un centre de vie traversé par plusieurs routes, (La RD154, la RD975 et des petites routes communales), de secteurs d'urbanisations situés au Nord, à l'Est, de hameaux (St Jean,

St Paul), d'une partie ancienne située au Vieux Travaillan, de petits secteurs situés à l'extrémité sud de la commune, ainsi que d'un espace dédié aux activités. Des morceaux de forêts éparpillés au sein du territoire, et la ripisylve de l'aigue présentent une richesse écologique forte. Face à ce constat, le PLU a prêté une attention particulière aux zones et espaces écologiques, par la protection des espaces naturels qui est assurée par un classement en zone naturelle (N) et par la délimitation d'Espaces Boisés Classés. Parallèlement, la canalisation de la fréquentation instituée dans la zone par la non possibilité de construction et une trame viaire peu développée, minimisent les impacts potentiels induits par la présence humaine (dérangement de la faune, destruction de la flore, dégradation du site...).

### **Les risques et les nuisances**

#### *La protection contre les risques naturels*

Le territoire communal de Travaillan est notamment baigné par l'Aigues dans sa partie ouest. Cette présence induit un risque inondation, c'est pourquoi le PLU détermine des zones soumises au risque inondation où pour des raisons de sécurité des prescriptions ont été établies.

#### *La lutte contre les nuisances*

La mixité des fonctions est accompagnée de dispositions réglementaires de manière à faire cohabiter habitat et activités économiques. Le PLU interdit les activités nuisantes dans les secteurs d'habitat.

Le PLU présente des mesures visant à faire face à des problèmes récurrents en matière de stationnement.

#### *L'assainissement des eaux usées*

En accord avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation et les contraintes mises en évidence dans le cadre du schéma d'assainissement, tous les secteurs ouverts à l'urbanisation seront raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

### **Le paysage**

Le diagnostic a permis d'identifier les éléments constitutifs de l'identité de Travaillan, les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal. Concernant plus particulièrement le patrimoine végétal, les critères d'appréciation et de protection sont de plusieurs types : apport dans l'ambiance paysagère, impact visuel, intérêt écologique.

#### *La conservation des repères identitaires de la commune*

Le règlement favorise un maintien de la morphologie urbaine caractéristique du centre de vie de Travaillan, en tant que tissu urbain représentatif de l'implantation humaine historique sur le territoire communal avec un noyau dense et une couronne d'urbanisation moins dense.

Les élus ont décidé de classer les espaces à vocation agricole possédant un fort intérêt agronomique en zone **Ap**, dans laquelle aucune nouvelle construction ne peut être autorisée.

De plus, les éléments du petit patrimoine rural de Travaillan ont été identifiés afin de les préserver, au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme, et ainsi que quatre bâtiments particuliers possédant un intérêt patrimonial ou architectural qui sont identifiés au titre de l'article L-123-3-1.

### *Le souci du cadre de vie*

Les règlements des zones **UB**, **UC**, et **AU** appuient à l'article 13 sur la création d'un certain pourcentage d'espaces verts et d'espaces libres, dans un souci de maintenir le cadre vert et l'ouverture paysagère.

De plus, l'article 11 du règlement, relatif à l'aspect extérieur des constructions, a été étudié avec minutie pour permettre un développement architectural en harmonie avec la typologie et les caractéristiques des bâtiments présents dans les différentes zones. Ces dispositions visent à conserver l'ambiance du village.

### *Le devenir des espaces de loisirs*

Une zone spéciale pour les équipements sportifs et de loisirs a été délimitée : Il s'agit d'un secteur **Ns** dont le contour a été précisément étudié, avec comme seule possibilité de construction, celles liées aux activités de sports et de loisirs. Ainsi, la faible possibilité de construction n'abouti pas à dénaturer le site et le conforte dans sa vocation de loisirs.

### **III.4.3 - La démarche d'évaluation environnementale**

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 qui modifie à la fois les codes de l'environnement et de l'urbanisme. Cette directive impose le principe selon lequel certains plans, schémas, programme et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets d'aménagement soumis à étude d'impact, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que d'une information et d'une consultation du public préalablement à leur adoption.

Deux décrets d'application ont été publiés au journal officiel le 29 mai 2005 modifiant le code de l'environnement (décret n° 2005-613) et le code de l'urbanisme (décret n°2005-608).

La circulaire UHC/PA2 n°2006-16 du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement indique la procédure de cette nouvelle démarche d'évaluation.

Cette circulaire précise :

*« la nouvelle procédure d'évaluation environnementale issue de la directive n'a pas nécessairement d'incidence sur les études environnementales déjà exigées par la loi SRU et n'entraîne donc pas systématiquement la réalisation d'études complémentaires pour l'établissement des documents d'urbanisme concernés.*

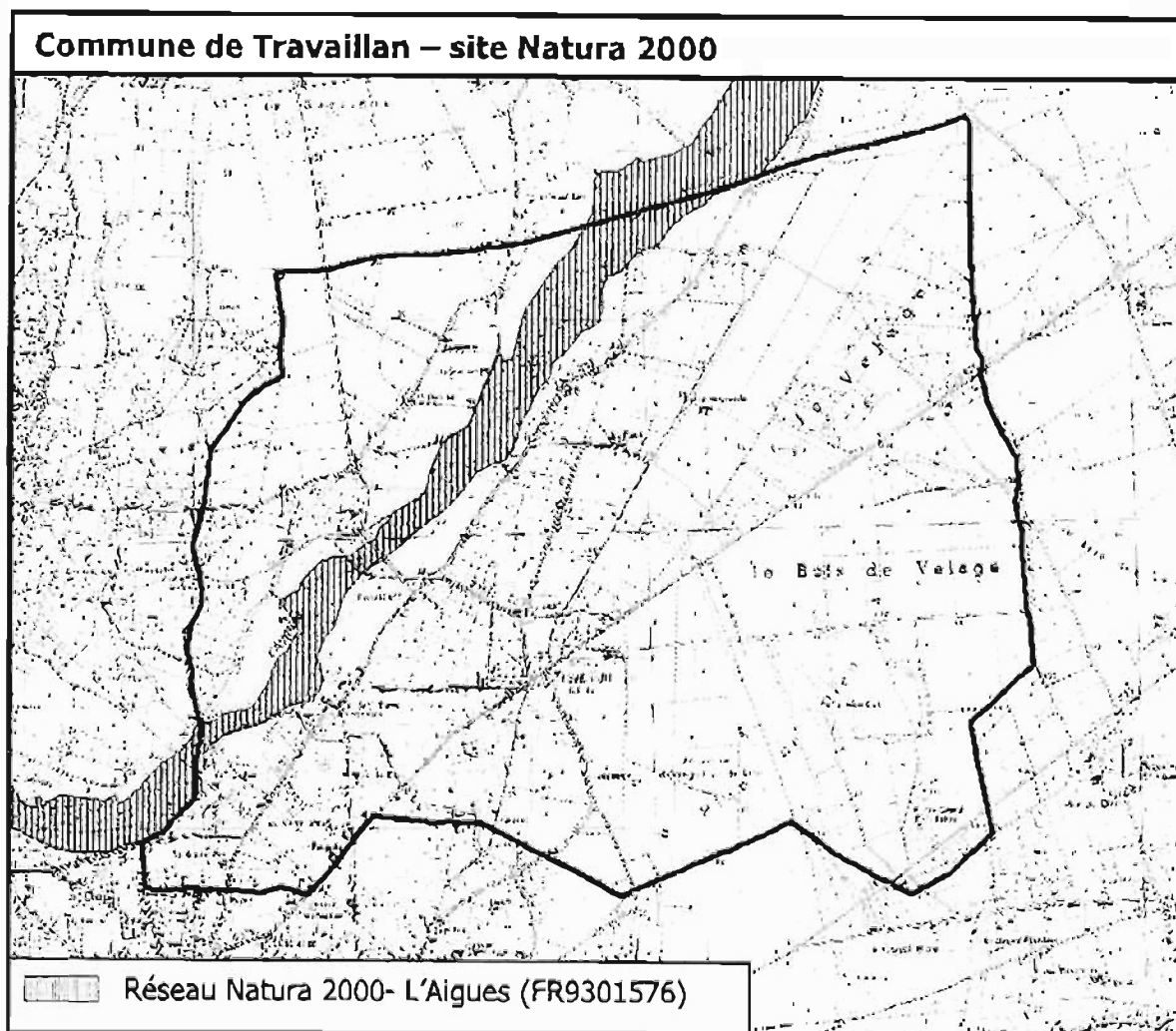
*Le degré d'analyse est fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire concerné et de l'importance des projets que le document permet... »*

Cette circulaire a notamment modifié l'article L.414-4 du code de l'environnement.

L'article L.414-4 §1 du code de l'environnement stipule :

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code. »

La commune n'est concernée que par un seul site Natura 2000, il s'agit du site de l'Aigues (FR9301576).



Le site Natura 2000 Site d'importance Communautaire l'Aigues (FR9301576)

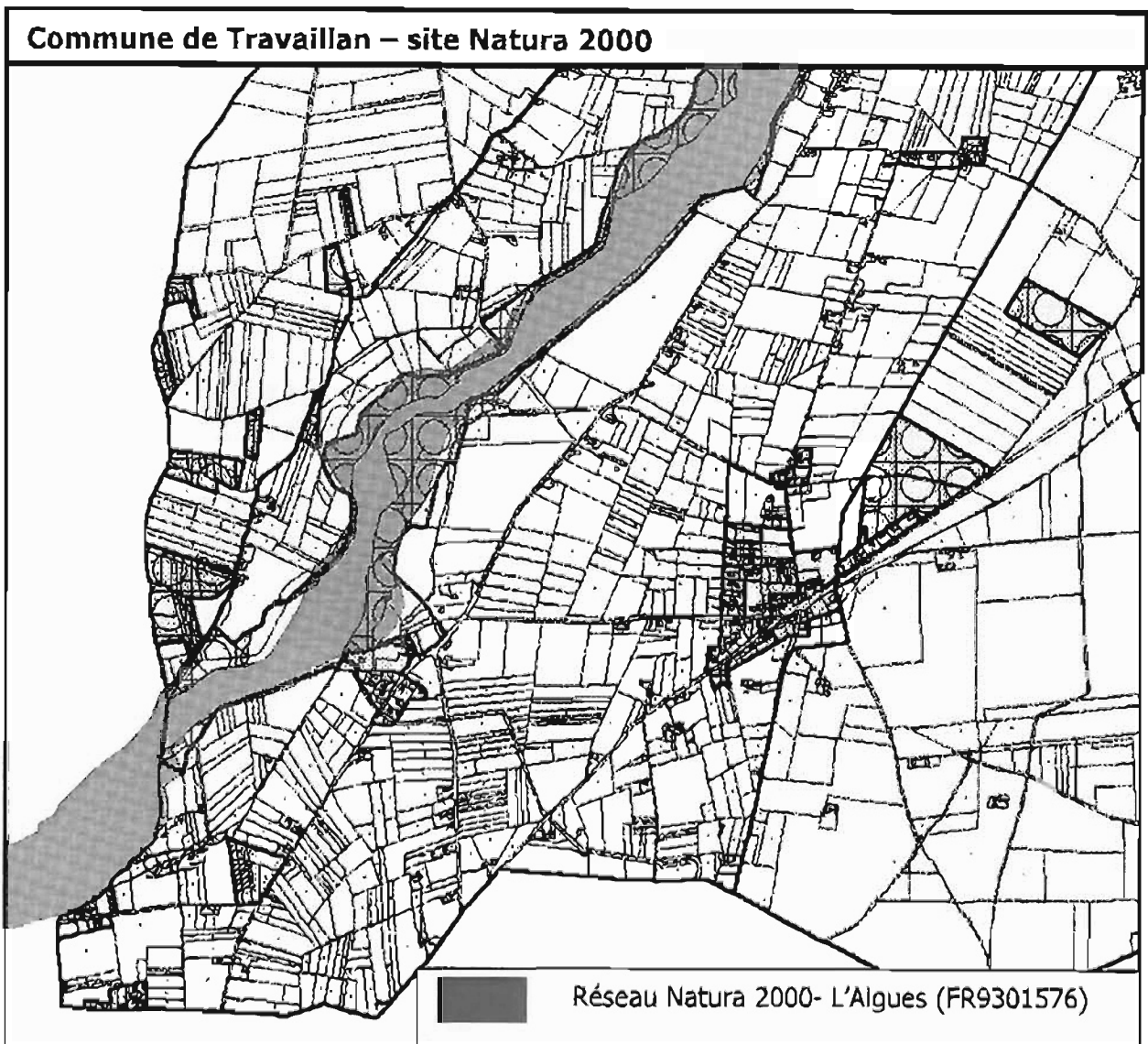
Ce site concerne tout le lit de l'Aigues, qui traverse la commune du Nord au Sud. Les terrains concernés par ces sites sont classés en zone Naturelle ou Agricole. Ils sont également concernés par le risque inondation.

A proximité du site se trouve le secteur du Vieux Travaillan classé **UC1A**, et la petite zone située au Sud, au quartier du Grand Pré classé **UY**. Le projet mis en place par les élus concoure à ne pas Impacter le site Natura 2000.

- le comblement des dents creuses dans ces secteurs est recherché ;

- L'urbanisation ne sera pas étendue, et la délimitation des zones (**UCi4** et **UY**) reprendra pour l'essentiel la délimitation des zones du POS actuel ;
- L'espace concerné par le site Natura 2000 de l'Aigues, sera classé en zone **N**, et en zone **A** ;
- Les parties boisées bordant l'Aigues seront classées en EBC ;
- Le raccordement des zones **UCi4** et **UY** au réseau public d'assainissement est prévu, les rejets dans le milieu naturel seront ainsi limités.

In fine, le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Travaillan n'a pas de conséquence notable sur les sites Natura 2000 de l'Aigues.



**- TITRE IV -**  
**PRESENTATION**  
**DU**  
**ZONAGE**

## VI.1. ZONES URBAINES

Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce statut dépend du niveau d'équipements (voirie - eau - assainissement - électricité et équipements communaux).

Lorsqu'il est insuffisant ou inexistant, **la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc constructibles.**

Néanmoins, **tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pour autant être classés en zone urbaine.** La délimitation du zonage doit tenir compte des paramètres suivants :

- . des parties actuellement non urbanisées,
- . de la gestion économe de l'espace,
- . de la qualité des terres agricoles,
- . de l'intérêt des sites et milieux naturels,
- . de l'existence de risques,
- . etc.....

Les zones urbaines comprennent également les secteurs dans lesquels les équipements sont insuffisants et pour lesquels la commune s'engage à les renforcer ou les réaliser. Dans ce cas ne peuvent être classés en zone urbaine que les secteurs déjà urbanisés.

### La zone UB

La zone **UB** recouvre la zone centrale du village de la commune. Elle regroupe l'essentiel des équipements et des services ainsi que de l'habitat plus densifié. Elle est destinée à accueillir une mixité des fonctions : constructions à usage d'habitat, hôtelier et de restauration, d'équipement collectif, de bureaux et de services, de commerces et d'artisanat.

Elle comprend un secteur **UBi4** qui est concerné par un risque inondation résiduel.

### La zone UC

Il s'agit d'une zone concernant l'extension urbaine du vieux Travaillan et du centre village qui est caractérisée par une vocation principale d'habitat avec une mixité des fonctions. Cette zone, destinée à recevoir un bâti aéré, assure la transition entre l'agglomération et les zones naturelles.

Elle comprend un secteur **UCi4**, qui regroupe des terrains appartenant à la commune. Ce secteur est destiné à la réalisation d'un projet de logements à loyers maîtrisé.

Pour ces secteurs **UC**, l'indice **i3** et **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation faible ou résiduel.

### **La zone UY**

La zone **UY** est une zone construite fermée à l'urbanisation qui est destinée à être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Elle comprend un secteur **UYi4** qui est concerné par un risque inondation résiduel.

**Les conditions de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone seront définies ultérieurement par voie de modification du P.L.U.**

### **La zone UH**

La zone **UH** est une zone construite fermée à l'urbanisation qui n'est pas destinée à être raccordée à moyen terme au réseau d'assainissement collectif.

Pour ce secteur **UH**, l'indice **i3** et **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation faible ou résiduel.

### **La zone UE**

La zone **UE** est une zone destinée à maintenir ou développer des activités.

Pour ce secteur **UE**, l'indice **i1**, **i3** et **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation fort, faible ou résiduel.

## **IV.2. ZONES A URBANISER**

Ces zones équipées ou non, peu ou pas construites, regroupent des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

### **Les zones AU**

La zone **AU** est une zone, non équipée, destinée à l'urbanisation future et dont la mise en œuvre est conditionnée par la réalisation du réseau public d'assainissement.

Pour ce secteur **AU**, l'indice **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation résiduel.

**Les conditions de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone seront définies ultérieurement par voie de modification du P.L.U.**

### IV.3. ZONES AGRICOLES

Ces zones équipées ou non, peu ou pas construites, sont celles à l'intérieur desquelles la construction est limitée, interdite, ou soumise à des conditions spéciales.

#### La zone A

La zone **A** est une zone naturelle, à maintenir en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle ne peut accueillir que les constructions et installations nouvelles liées et nécessaires au fonctionnement normal des exploitations.

Elle comprend :

- \* un secteur **Ap**, où pour des raisons paysagères, tout nouveau siège d'exploitation est interdit.

Pour ce secteur **A**, l'indice **i1**, **i2**, **i3** et **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation fort, faible en zone d'expansion de crue, faible ou résiduel.

### IV.4. ZONES NATURELLES

#### La zone N

La zone **N** est une zone naturelle et forestière qui englobe des espaces à protéger en raison de la qualité des paysages ou de leur intérêt écologique. Elle comprend :

- \* un secteur **Ns**, qui correspond à l'emprise d'aire de sport et de loisirs.
- \* un secteur **Nv**, qui correspond à l'emprise de l'aérodrome.

Pour ce secteur **N**, l'indice **i1**, **i2** et **i4** signifie que les terrains qui portent cette appellation sont soumis à un risque inondation fort, faible en zone d'expansion de crue ou résiduel.

### IV.5. AUTRES DELIMITATIONS

Le Plan Local d'Urbanisme délimite également :

- **des espaces boisés classés à protéger ou à créer** pour assurer la pérennité de l'état existant, ou la création d'un espace végétal. La gestion du boisement (coupe et abattage d'arbres) est autorisée mais le défrichement est interdit, ainsi que la plupart des constructions. La réduction ou la suppression de cette protection implique la mise en oeuvre de la procédure de révision.

- **Des éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.** Cet article permet, dans le cadre du PLU, « d'identifier et de localiser les

éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». A ce titre, au-delà des dispositions applicables à la (aux) zone(s) concernée(s), certains éléments de paysage sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques traduites sous forme de prescriptions particulières.

- **Des éléments identifiés au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme.** Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.
  
- **Une servitude de mixité sociale définie au titre de l'article L.123-2 b du Code de l'Urbanisme.** Cette servitude met en place un emplacement réservé **L1** où un programme de 8 à 10 logements doit être réalisé.
  
- **Un emplacement réservé** pour la création d'un cheminement piétonnier.